



HAL
open science

Faire des draps à Lodève, Clermont-L'Hérault et Bédarieux

Lisa Caliste

► **To cite this version:**

Lisa Caliste. Faire des draps à Lodève, Clermont-L'Hérault et Bédarieux. Patrimoines du sud, 2016, Actualités de la recherche, 3. hal-01329516

HAL Id: hal-01329516

<https://hal.science/hal-01329516v1>

Submitted on 9 Jun 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Patrimoines du sud – 3, 2016

Faire des draps à Lodève, Clermont-l'Hérault et Bédarieux. Apports de l'archéologie industrielle à l'histoire de l'industrie lainière en Languedoc (1650-1900)

Lisa CALISTE

À partir du XVII^e siècle, le Languedoc fonde sa réussite économique sur la grande draperie en imitant les draps fabriqués par les vénitiens, les anglais et les hollandais pour le marché levantin. Ces étoffes de laine, appelées mahoux, londrins seconds ou encore londres larges, ont acquis une grande renommée grâce à la qualité de leurs apprêts et la variété de leurs couleurs¹.

1 - Les draps de laine se caractérisent par la qualité de la laine employée, le type de traitement qu'elle subit (peignée ou cardée), le titrage du fil, le nombre de fils constituant la chaîne, le mode de tissage (à pas simple ou à pas croisé) effectué sur des métiers étroits ou des grands métiers, et les différentes finitions, appelées apprêts. La grande draperie est constituée de draps unis dont la trame et la chaîne (de 1600 à 4000 fils), toutes deux en laine cardée, sont tissées à pas simple, sur de grands métiers. Les mahoux en constituent la qualité supérieure : fabriqués avec les meilleures laines d'Espagne, leur chaîne se compose de 3000 à 3600 fils de chaîne. Ils sont destinés à vêtir les dignitaires de l'Empire ottoman. Les londrins seconds sont fabriqués à partir des laines espagnoles ou des laines fines du Roussillon, de Béziers et de Narbonne et comportent 2600 fils de chaîne. Ils représentent la majeure partie de la production à destination du Levant. Les londres larges, constitués de laines fines du Languedoc, ont une chaîne de 2400 fils. Ils servent à vêtir le *commun des gens des États du grand Seigneur* (Empire ottoman). Ces caractéristiques édictées dans les règlements connaissent des évolutions, notamment à la fin du XVIII^e siècle, avec la diminution du nombre de fils utilisés pour les chaînes. Voir notamment le glossaire dans MINOVEZ, Jean-Michel. **La puissance du Midi : drapiers et draperies de Colbert à la Révolution**. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012 ; MOREIL, Françoise. **L'Intendance de Languedoc à la fin du XVII^e siècle : édition critique du mémoire pour l'instruction du Duc de Bourgogne**. Paris : Ministère de l'Éducation Nationale, 1985, p. 224-227.

L'activité drapière, en raison notamment de son prestige et de son ampleur, a suscité l'intérêt des chercheurs dès le début du siècle dernier, et plus encore depuis les années 1980². Grâce aux travaux de Gilbert Larguier sur le Narbonnais, de Claude Marquié sur le Carcassonnais, de Rémy Cazals sur la région tarnaise et de Jean-Michel Minovez sur le Toulousain, la réglementation et l'organisation de la production sont mieux connues, la sociologie des entrepreneurs mieux cernée et les produits fabriqués mieux caractérisés. Par ailleurs, James K. J. Thomson et Christopher H. Johnson ont éclairé les cycles d'industrialisation et de désindustrialisation de l'espace drapier du nord de l'Hérault, entre 1633 et 1900³. Pourquoi, dès lors, rouvrir le dossier ?

Mené de 2011 à 2014, l'inventaire du patrimoine industriel de l'Hérault a montré une forte représentation des vestiges de l'industrie textile, à la fois soyeuse, cotonnière et drapière⁴. Cette étude entendait d'abord contribuer à leur reconnaissance patrimoniale. La manufacture de Villeneuve, fondée en 1674 et érigée en manufacture royale dès 1677, en constitue à l'évidence le fleuron, au point d'être érigée en l'exemple-type de la manufacture concentrée méridionale, sans s'interroger plus avant sur sa représentativité. De fait, nous savons peu de choses sur le nombre et l'implantation rurale et/ou urbaine des ateliers, les influences architecturales, voire l'existence de modèles ou d'archétypes de manufactures. Au-delà, la question de l'espace physique de production recoupe celle de son organisation, en particulier au sein de la manufacture dispersée ou de la manufacture concentrée. Par extension, elle induit celle de la mécanisation des phases de production et, plus largement, celle de l'investissement. Trop souvent abordées à l'aide des seules sources écrites, nous proposons de réinvestir ces questions à partir des édifices, appréhendés par l'iconographie et le bâti. Dans quelle mesure les formes matérielles de l'industrie permettent-elles de réinterroger l'histoire lainière du Languedoc ? Soulignons que, pour la moitié nord de la France, l'archéologie industrielle a été convoquée pour participer à la connaissance de l'activité drapière⁵. Ainsi, depuis l'étude pionnière menée sur la ville de Louviers, les travaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel

2 - DUTIL, Léon. **L'État économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime**. Paris : Hachette, 1911. Thèse de Doctorat es Lettres ; MARQUIÉ, Claude. **L'Industrie textile carcassonnaise au XVIII^e siècle, étude d'un groupe social : les marchands-fabricants**. Rouffiac : Société d'études scientifiques de l'Aude, 1993 ; CARDON, Dominique, CAZALS, Rémy, VAQUER, Jean, LARGUIER, Gilbert. **L'industrie de la laine en Languedoc depuis la préhistoire jusqu'à nos jours**. Carcassonne : APALR, 1995 ; MINOVEZ, 2012, *op. cit.*

3 - THOMSON, James K. J. **Clermont-de-Lodève 1633-1789 : fluctuations in the prosperity of a Languedocian cloth-making town**. Cambridge : Cambridge University Press, 1982 ; JOHNSON H., Christopher. **The life and death of industrial Languedoc, 1700-1920. The politics of deindustrialization**. Oxford : Oxford University Press, 1995.

4 - Les vestiges de l'industrie textile représentent 21 % des sites industriels étudiés dans l'Hérault. LANGUEDOC-ROUSSILLON. Inventaire général du Patrimoine culturel. **Patrimoine industriel de l'Hérault**. Réd. CALISTE, Lisa, VIÈQUE-VIGIER, Ondine. Lyon : Lieux Dits Éditions, 2014, (Images du Patrimoine ; 287).

5 - Nous souscrivons aux propos de Louis Bergeron : *l'archéologie (de l'industrie) est l'instrument de la connaissance scientifique de ce grand compartiment de la culture matérielle, instrument grâce aux résultats duquel peut s'engager d'une façon sûre la construction du patrimoine. [...] L'archéologie industrielle est donc première et fondamentale ; c'est à partir d'elle que peut se définir la dignité d'appartenir au patrimoine*, BERGERON, Louis. **Archéologie industrielle, patrimoine industriel : entre mots et notions**. In LA MÉMOIRE DE L'INDUSTRIE. DE L'USINE AU PATRIMOINE (Besançon, 2003). Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 2006, p. 24-25.

ont permis de rendre compte d'un tissu économique bien plus dense et pérenne que celui des seules manufactures royales, en Normandie, comme dans les Ardennes⁶.

Le territoire d'étude englobe Villeneuve et ses marges. Si plusieurs fabriques ont existé dans l'Hérault, dont celles de Saint-Pons-de-Thomières et de Saint-Chinian à l'ouest du département⁷, Clermont-l'Hérault, Lodève et Bédarieux, au plus près de la manufacture royale, se caractérisent par une forte identité industrielle, née d'une spécialisation mise en exergue par des monographies locales⁸. Ainsi, Lodève apparaît comme la ville fournissant du drap militaire, Clermont-l'Hérault du drap fin et Bédarieux du drap pour le marché intérieur. L'approche territoriale a été préférée à l'approche monographique pour trois raisons : le caractère souvent ténu de l'existant, la nécessité d'obtenir un corpus substantiel – *in fine*, 40 édifices identifiés in situ se rapportant au XVIII^e siècle, 110 au XIX^e siècle – enfin les connaissances désormais établies sur la division et la dispersion du travail de la laine, déjà suggérée par le vocabulaire contemporain. On sait en effet que les termes « manufacture » et « fabrique » recouvrent chacun deux significations. « Manufacture » renvoie d'une part à la branche industrielle, d'autre part aux bâtiments regroupant capital et main d'œuvre. Dans le même esprit, le terme « fabrique » peut s'appliquer à un territoire de production comme à un espace bâti, recoupant alors le sens de la manufacture-bâtiment, sens que nous privilégierons ici. Cet article propose d'établir – malgré d'évidentes difficultés sur lesquelles il faudra revenir – une cartographie historique de l'activité drapière, et de la confronter à l'inventaire des établissements industriels, jusqu'alors inédit à l'échelle de ce territoire⁹. En retour, il s'agit de mettre cette enquête, associant l'analyse morphologique des ateliers à celle des sources écrites, au service de la connaissance des processus d'industrialisation, en particulier des modes de spatialisation de la production textile, sur le temps long, du XVII^e au début du XX^e siècle.

6 - CHAPLAIN, Jean-Michel, BELHOSTE, Jean-François. **Les manufactures textiles à Louviers de 1680 à 1830 : architectures traditionnelles et révolution industrielle**. In *Comptes-rendus du 104^e Congrès national des Sociétés Savantes*. Paris, 1979, p. 147-158 ; CHAMPAGNE-ARDENNE. Inventaire général du Patrimoine culturel. **La Manufacture de Dijonval et la draperie sedanais (1650-1850) (Ardennes)**. Réd. avec la collab. de BALSAMO Isabelle, BELHOSTE, Jean-François, BERTRAND, Patrice [et al.]. Paris : Ministère de la culture, 1984, (Les Cahiers de l'Inventaire ; 2) ; HAUTE-NORMANDIE. Inventaire général du Patrimoine culturel. **Elbeuf : ville drapière, Seine-Maritime. Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France**. Réd. LE ROY-RÉAL, Emmanuelle, KOLLMANN, Christophe, COUCHAUX, Denis. S. l. : Connaissance du patrimoine de Haute-Normandie, 1994, (Itinéraires du patrimoine ; 50).

7 - L'industrie textile à Saint-Chinian a été étudiée dans le cadre d'un inventaire mené par Catherine Ferras et Jean-Michel Sauget. SAUGET, Jean-Michel, FERRAS, Catherine. **Saint-Chinian : Inventaire du patrimoine d'un village héraultais**, 2006.

8 - APPOLIS, Émile. **Un pays languedocien au milieu du XVIII^e siècle. Le diocèse civil de Lodève : étude administrative et économique**. Albi : imprimerie coopérative du sud-ouest, 1951 ; VIDAL, Marie-Thérèse. **L'industrie des draps à Lodève dans la période contemporaine**. *Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, 1934, t. V. ; voir également les mémoires de maîtrises dirigées par Robert Laurent et soutenues à l'Université Montpellier III, entre 1968 et 1972.

9 - Nous remercions Florian Blazin, stagiaire à l'Inventaire général du patrimoine culturel, Région Languedoc-Roussillon, Brigitte Saint-Pierre et l'association Résurgences, en particulier Pascale Donnadille et Jean-Luc Pastre, pour leur aide précieuse et appréciée lors des enquêtes menées à Bédarieux et à Clermont-l'Hérault. Celle réalisée à Lodève s'est appuyée sur l'inventaire de Michel Wiénin : WIÉNIN, Michel. **Lodève, rapport sur le patrimoine industriel de la commune, 2008**. *Cahiers d'arts et traditions rurales*, 2010-2011, n° 21-22, p. 127-180.

La manufacture et le territoire (1655-1708)

En Languedoc, les manufactures royales de draps, au nombre de 12¹⁰ (fig.1), ont longtemps concentré les recherches, comme aujourd'hui les moyens mis en œuvre pour la conservation et la valorisation de ce patrimoine industriel monumental¹¹. À la suite de Claude Marquié, rappelons qu'elles ne représentent pourtant qu'une part minoritaire, environ 15 % de la production de draps en Languedoc¹². Quelle a été la place de Villeneuveville, manufacture royale située au cœur du territoire étudié, dans le tissu économique du Lodévois, du Clermontais et du Béderrès¹³ ? Quelles ont été ses influences sur les modes d'organisation de la production textile dans cet espace géographique ? Le projet exigeait d'établir une liste des établissements attestés au XVII^e siècle. Nous en proposons une première classification issue de travaux foisonnants, d'où un rapide bilan historiographique, et d'un dépouillement inédit des sources fiscales.

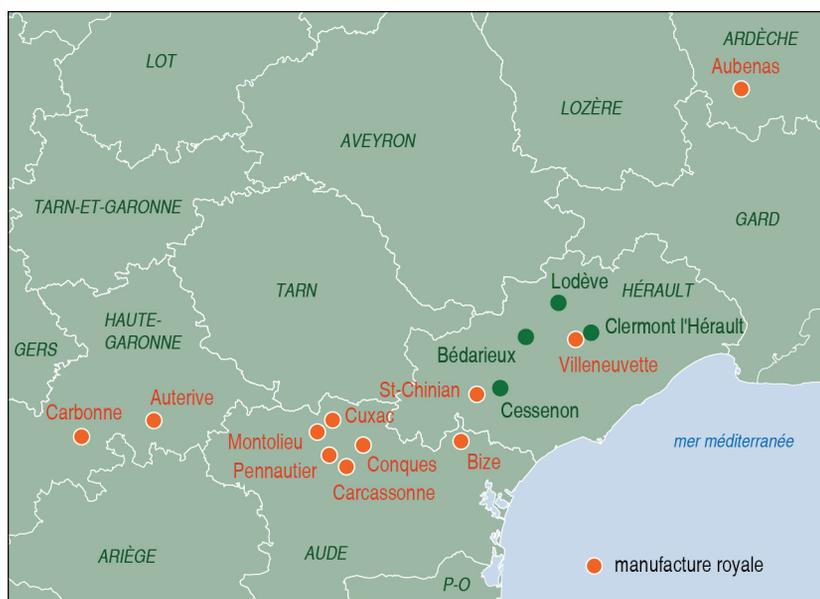


Fig. 1. Les manufactures royales du Languedoc.
Véronique Marill © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

10 - Le Languedoc a compté jusqu'à 16 manufactures royales (AN. F12/1379, 1772), mais seules douze d'entre elles ont bénéficié d'un soutien financier de la part de la province du Languedoc (manufactures royales de La Terrasse à Carbone, Auterive, Les Saptès à Conques, La Trivalle à Carcassonne, Pennautier, Montoliou, Cuxac-Cabardès, Bize, Villeneuveville, Saint-Chinian qui en compte deux et Aubenas). Le département de l'Hérault en compte trois, situées à Saint-Chinian et à Villeneuveville, ainsi que deux manufactures privilégiées, à Cessenon et à Bédarieux.

11 - **Villeneuveville, une manufacture en Bas-Languedoc.** *Études sur l'Hérault*, 1984, 15-n°1-2 ; MINOZZI, Jean-Michel. **Les manufactures royales de draps fins du Midi toulousain et leurs entrepreneurs au XVIII^e siècle.** *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 2000, t. 112, n°229, p. 21-40 ; MARQUIÉ, Claude. **En Languedoc : des manufactures aux usines (1666-1954).** In *Du moulin à l'usine, implantations industrielles du X^e au XX^e siècle*. Toulouse : Éditions Privat, 2005, p. 129-146 ; LANGUEDOC-ROUSSILLON. Conservation régionale des monuments historiques. **L'ancienne manufacture royale de draps de la Trivalle à Carcassonne. Patrimoine restauré.** Réd. FERRIOL, Marie-Chantal, TARBOURIECH, Christiane. Montpellier : DRAC Languedoc-Roussillon, 2014 ([Duo](#)).

12 - MARQUIÉ, *op. cit.*, p. 133 ; DUTIL, *op. cit.*, p. 405.

13 - Le Lodévois renvoie au pays de Lodève, le Clermontais au pays de Clermont-l'Hérault (anciennement Clermont-de-Lodève) et le Béderrès au pays de Bédarieux.

Villeneuve : une manufacture royale à l'origine d'un développement économique local ?

Les indices d'une croissance au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle

Les historiens s'accordent pour reconnaître l'antériorité de l'industrie textile languedocienne sur les initiatives portées par Colbert¹⁴. Rappelons que la majorité des manufactures royales instaurées en Languedoc préexiste à l'obtention de leurs privilèges¹⁵. Toutefois, si la draperie de la région montpelliéraine a fait l'objet de recherches centrées sur les XIII^e et XIV^e siècles, puis sur les XVII^e et XVIII^e siècles, les études quantitatives concernent uniquement le siècle des Lumières, époque marquée par la double croissance de la production et de la réglementation¹⁶. Cette observation nous amène à signaler la prédominance des sources réglementaires convoquées par les historiens, en raison peut-être de la richesse des archives de l'Intendance du Languedoc et de leur conservation remarquable, délaissant notamment les actes notariés, au contraire de ce que l'on observe pour les espaces drapiers du Nord¹⁷. L'approche développée ici, centrée sur l'analyse des formes matérielles de l'industrie textile, mobilise en premier lieu les sources fiscales, permettant d'aborder les espaces de production, en particulier l'épineuse question de leur localisation, éclairées par les archives de l'Intendance du Languedoc et les fonds notariés¹⁸.

Dans ce pays de « taille réelle » où l'impôt porte sur les biens, les compoix (fig.2), ces registres contenant la liste des biens des contribuables, renferment plusieurs informations

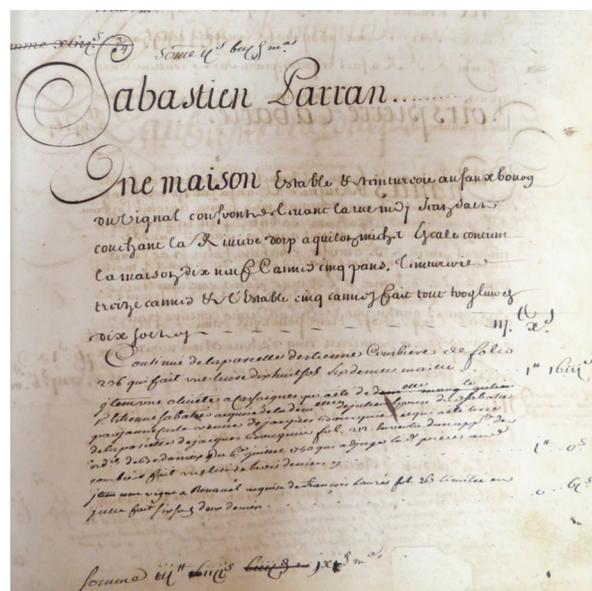


Fig. 2. Bédarieux (Hérault), article du compoix de 1685 (AM Bédarieux. CC 6). Lisa Caliste © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

14 - À titre d'exemples, reprenons les propos de Charles Carrière : *nous ne refusons donc pas à Colbert la volonté d'intervenir et de promouvoir ; nous pensons simplement qu'elle ne fit qu'effleurer, en les modifiant légèrement, des pratiques anciennes : ce ne fut en rien une création*, CARRIÈRE, Charles. **La draperie languedocienne dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Contribution à l'étude de la conjoncture levantine**. In *Conjoncture économique et structures sociales. Hommage à Ernest Labrousse*. Paris-La Haye : Mouton, 1974, p. 171 ; et ceux de Rémy Cazals : *la pensée et l'action de Colbert doivent d'abord être replacées dans un mouvement très général, le mercantilisme, qui prolonge des pratiques déjà présentes au Moyen Age. [...] Colbert n'a évidemment pas créé l'activité industrielle lainière. Il n'aurait rien pu faire s'il n'avait pas eu des relais locaux, négociants marseillais, fabricants et financiers de Languedoc*, CAZALS, *op. cit.*, p. 33-34.

15 - MARQUIÉ, 2005, *op. cit.*, p. 130 ; FERRIOL, TARBOURIECH, *op. cit.*, p. 14.

16 - DUTIL, *op. cit.* ; MINARD, Philippe. **La fortune du colbertisme. État et industrie dans la France des Lumières**. Paris : Fayard, 1998.

17 - CHAPLAIN, Jean-Michel. **La Chambre des tisseurs : Louviers cité drapière, 1680-1840**. Seysseles : Champ Vallon, 1984.

18 - Il ne s'agit que de quelques sondages dans les fonds notariés de Lodève, Bédarieux et Clermont-l'Hérault qui ont servi à élaborer le *corpus* documentaire présenté en annexe.

sur les bâtiments liés à la production textile, en particulier leur usage industriel, leur localisation, leur surface, leur valeur et leur propriétaire. L'analyse des compoix des communautés de Lodève, Clermont-l'Hérault et Bédarieux¹⁹ démontre la présence d'une activité textile ayant nécessité des investissements importants, antérieurs à la politique mise en œuvre par Colbert et ses successeurs²⁰. D'autre part, elle permet également d'en saisir l'évolution. Nous remarquons ainsi une augmentation sensible des équipements industriels, en particulier à Lodève, au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle. Cette tendance se poursuit au siècle suivant : en 1767, Lodève compte 18 moulins à foulon, 9 teintureries et 2 savonneries²¹, tandis que les installations de Bédarieux semblent se maintenir sans augmentation notable et que Clermont-l'Hérault est équipée de 5 teintureries et 2 savonneries²². S'il est probable que les installations désignées dans les compoix ne représentent pas la totalité des équipements industriels présents sur ce territoire, ces chiffres témoignent néanmoins d'une augmentation notable des sites industriels, entre le milieu du XVII^e siècle et la fin du XVIII^e siècle.

	moulin à foulon	teinturerie	atelier des apprêts	savonnerie
Lodève - 1655	7	1	0	1
Lodève - 1696	17	4	0	6
Lodève - 1767	18	9	4	2
Lodève - 1835	12	14	4	2
Lodève - 1882	10	13	4	2
Bédarieux - 1660	7	0	0	0
Bédarieux - 1685	9	4	0	1
Bédarieux - 1788 (1)	3	2	0	0
Bédarieux - 1833	9	9	7	5
Bédarieux - 1882	10	12	9	5
Clermont-l'Hérault - XVII ^e (2)	1	1	0	2
Clermont-l'Hérault - XVIII ^e	0	5	0	2
Clermont-l'Hérault - 1837	0	11	6	0
Clermont-l'Hérault - 1882	0	10	6	0

Tableau des ateliers en lien avec la draperie, à Lodève, Bédarieux et Clermont-l'Hérault (XVII^e-XIX^e siècles), d'après les cadastres anciens.

- (1) Les chiffres sont tirés du dépouillement des 28 plans de l'atlas levé en 1788.
(2) Les chiffres sont tirés du dépouillement effectué par Adolphe Crémieux.

19 - AD Hérault. 142 EDT 73. **Lodève, matrice du compoix**, 1655; AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696; AD Hérault. 142 EDT 84. **Lodève, matrice du compoix**, 1767; AC Bédarieux. CC 3. **Bédarieux, matrice du compoix**, 1660; AC Bédarieux. CC 6. **Bédarieux, matrice du compoix**, 1685; AC Clermont-l'Hérault. CC 8 et CC 9. **Clermont-l'Hérault, matrices du compoix, 1^{er} et 2^e volume du quartier Saint-Paul**, XVIII^e siècle; AC Bédarieux. CC 11. **Atlas**, 1788.

20 - AD Hérault. 142 EDT 73. **Lodève, matrice du compoix**, 1655 ; AC Bédarieux. CC 3. **Bédarieux, matrice du compoix**, 1660 ; CRÉMIEUX, Adolphe. **La vie politique et économique à Clermont-l'Hérault au XVII^e siècle**. Montpellier : Causse-Graille-Castelnau, 1949. Au milieu du XVII^e siècle, la communauté de Lodève déclare 7 moulins à foulon, 1 teinturerie et 1 savonnerie, celle de Bédarieux uniquement 7 moulins à foulon, et celle de Clermont-l'Hérault, 1 moulin à foulon, 1 teinturerie et 2 savonneries.

21 - AD Hérault. 142 EDT 84. **Lodève, matrice du compoix**, 1767.

22 - AC Clermont-l'Hérault, CC 8 et CC 9. **Clermont-l'Hérault, matrices du compoix, 1^{er} et 2^e volume du quartier Saint-Paul**, XVIII^e siècle.

L'étude quantitative menée par Tihomir J. Markovitch, à partir des enquêtes industrielles, corrobore ces observations. Selon l'auteur, *si l'on se réfère aux seules productions de Lodève et de Clermont, pour lesquelles nous possédons des données directes se rapportant à la fois [à 1692 et 1708], l'industrie lainière de cette partie du Languedoc aurait progressé de 26 %*²³. Au cours des dernières décennies du XVII^e siècle, la manufacture royale de Villeneuve n'est donc pas un isolat dans l'espace économique étudié, et ne peut expliquer à elle seule l'augmentation de la production de draps. Cette croissance s'appuie, à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, sur la multiplication des sites industriels dédiés à la draperie. Ce dynamisme, soutenu par des initiatives privées, n'était-il pas souligné en 1682, par l'Intendant du Languedoc Henri d'Aguesseau, lorsqu'il affirmait : *deux sortes de draps sont fabriqués à la manufacture [de Clermont], d'une part ceux destinés au Levant et d'autre part des serges et d'autres étoffes de laine destinés au Languedoc. Concernant cette production, la manufacture est inutile car beaucoup de particuliers assurent la même fabrication dans beaucoup d'entreprises sans secours extérieur*²⁴ ?

L'attrait du marché levantin

La croissance observée en Lodévois, Clermontais et Béderrès, au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles, puis tout au long du siècle, se traduit aussi bien par une augmentation du nombre de pièces fabriquées que par la progression de leur valeur marchande²⁵. Si en 1682, face aux difficultés rencontrées par la manufacture de Villeneuve, *les marchands du pays ne veulent pas se charger de cette affaire, car ils ne connaissent pas le commerce du Levant*²⁶, leur désintérêt pour la grande draperie s'estompe rapidement. La correspondance conservée dans les archives de l'Intendance du Languedoc montre ainsi la conversion de Bédariens, dès les années 1700, à la production de qualités supérieures, en particulier de londres larges et londrins seconds²⁷. Signalons également qu'à Lodève, la multiplication des moulins à foulon (de 7

23 - MARKOVITCH, Tihomir J. **Histoire des industries françaises. Les industries lainières de Colbert à la Révolution**. Genève : Librairie Droz, 1976, p. 209.

24 - Extrait de la correspondance d'Aguesseau, à Montpellier, le 9 janvier 1682, cité par SMEDLEY-WEILL, Annette. **Correspondance des Intendants avec le Contrôleur général des Finances, 1677-1689. Naissance d'une administration, sous-série G7. Inventaire analytique**. Paris : Archives nationales, t. II, 1990, p. 70.

25 - MARKOVITCH, *op. cit.*, p. 207-208 et p. 229. À Lodève, la production de draps destinés à l'habillement des troupes augmente entre 1692 et 1708, de 6 000 à environ 7 000 pièces. À Clermont-l'Hérault, la production passe de 1 515 pièces de drap à 2 500 (le type de draps n'est pas précisé par Tihomir J. Markovitch), tandis qu'à Bédarieux la production (non précisée) semble diminuer, passant de 1 200 à 800 pièces.

26 - **Correspondance d'Aguesseau**, le 19 décembre 1682, cité par SMEDLEY-WEILL, *op. cit.*, p. 98. De même, l'Intendant ne relève, en 1679, que des productions de qualité inférieure : *les laines du Levant sont travaillées aux manufactures de Gévaudan, des Cévennes, de Montpellier, Lodève, Clermont, Saint-Pons, Saint-Chignan, Carcassonne, Castres, Limoux, Chatabre [Chalabre?] et autres lieux en Languedoc pour produire de grosse draperie, des cadis et couvertures de lit [...]*, extrait de la correspondance d'Aguesseau, 3 juin 1679, cité par SMEDLEY-WEILL, *op. cit.*, p. 36.

27 - AD Hérault. C 2094. **Demande du marchand Seimandy, de Bédarieux, pour l'obtention du titre de manufacture royale**, le 16 avril 1767 ; **Mémoire pour le corps des fabricants des draps de Bédarieux en Languedoc**, vers 1767 ; **Copie de la lettre écrite à M. le Contrôleur général par M. de Saint Priest**, le 14 octobre 1768. De 1709 à 1759, seul le marchand-fabricant Seimandy avait l'autorisation de fabriquer des londrins seconds, sa manufacture étant reconnue comme « manufacture privilégiée » : il est désigné comme *le premier qui ait fait travailler dans le pays en draps pour le Levant, qu'il avait seul la liberté de faire des draps fins*.

à 17), entre 1655 et 1696, est le fait de nouveaux déclarants, seules les familles Cure, Vinas et Vernier apparaissent dans les deux déclarations²⁸. Il est difficile de connaître la part de l'esprit d'entreprise, celle du marché et celle de la réglementation dans cet engouement. Néanmoins, les historiens sont unanimes pour souligner le lien entre l'essor de la grande draperie en Languedoc et la politique d'aides mise en place par l'administration royale, favorisant ces initiatives privées²⁹.

À la suite des travaux de Philippe Minard, Rémy Cazals évoque *un mélange complexe de réglementation administrative et d'encouragement à l'esprit d'entreprise*, propice au développement de l'industrie textile dans le royaume³⁰. Ainsi, jusqu'en 1757, l'administration du Languedoc accorde des primes pour chaque pièce de drap destinée au Levant, dont le montant varie en fonction des manufactures³¹. À Bédarieux, le conflit autour de la manufacture privilégiée du marchand Seimandy, *dénomination singulière et intermédiaire entre celles de manufacture royale et de fabrique ordinaire*³², témoigne de l'enjeu que représente la possession de titres accordés par le pouvoir royal. Dans le cas évoqué, ils permettent notamment d'échapper au contrôle des jurés-gardes, les draps de Seimandy étant soumis aux visites des inspecteurs de Clermont-l'Hérault³³. Ils ouvrent surtout les portes d'un commerce lucratif car, ainsi marqués du titre de « manufacture privilégiée », *ces draps ont beaucoup de réputation dans le Levant [où] ils s'y vendent mieux que ceux des fabriques ordinaires*³⁴. Tout au long du XVIII^e siècle se multiplient les demandes émanant des fabricants de Clermont-l'Hérault et de Bédarieux pour obtenir des distinctions permettant *d'aposer à [leurs] draps*



Fig. 3 et 4. Échantillons de londrins seconds de fabricants de Clermont-l'Hérault. © Archives départementales de l'Hérault (France), C2215.

28 - AD Hérault. 142 EDT 73. **Lodève, matrice du compoix**, 1655 ; AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696.

29 - CARRIÈRE, *op. cit.*, p. 159.

30 - CAZALS, *op. cit.*, p. 37.

31 - Cette prime s'élève à 10 livres tournois pour les pièces de drap fabriquées dans les manufactures royales et à 5 livres tournois, puis à 2,50 livres tournois, dans les autres cas. Ces primes sont supprimées en 1757, comme le contingentement par fabrique, cette « fixation » mise en place à partir de 1741. MARKOVITCH, *op. cit.*, p. 222 et 227 et DUTIL, *op. cit.*, p. 347-351.

32 - AD Hérault. C 2094. **Copie de la lettre écrite à M. le Contrôleur général par M. de Saint Priest**, le 14 octobre 1768.

33 - L'inspecteur de Clermont-l'Hérault a juridiction sur Bédarieux, tandis qu'un inspecteur, chargé de contrôler la qualité des draps de troupe, est présent à Lodève. Ils sont assistés par les jurés-gardes de la corporation des fabricants ; APPOLIS, *op. cit.*, p. 525 ; DUTIL, *op. cit.*, p. 300-303.

34 - AD Hérault. C 2094. **Copie de la lettre écrite à M. le Contrôleur général par M. de Saint Priest**, le 14 octobre 1768. À titre d'exemple, l'aune de drap londrin second, fabriqué à Villeneuve, est vendue 8 livres tournois, celle produite par Seimandy à Bédarieux, l'est à 7 livres 15 sous, de même que l'aune de drap londrin second des manufactures de Clermont-l'Hérault. Les draps Londres larges, produits à Clermont-l'Hérault, Bédarieux et Lodève, se vendent à 5 livres 10 sous l'aune, AD Hérault. C 2094. **État des draps fabriqués, visités et marqués dans le département de Clermont de Lodève**, 1768 ; voir également MARKOVITCH, *op. cit.*

un plomb ou marque distinctifs qui les annonce pour ce qu'ils sont et qui empêche qu'ils ne soient confondus avec ceux dont la qualité est inférieure à ceux de sa fabrique³⁵ (fig.3 et 4).

Villeneuve et la manufacture dispersée

À ce point de la démonstration, si la multiplication des ateliers dévolus à la grande draperie est avérée, un rapide rappel historiographique est nécessaire avant d'aborder la question de la spatialisation de la production textile en Lodévois, Clermontais et Béderrès. Depuis les années 1970-1980, les processus d'industrialisation du territoire européen sont définis au sein de plusieurs modèles, dont celui de la proto-industrie et du district³⁶. Ces appareils conceptuels ont permis d'introduire l'espace au centre des problématiques, comme les rapports de ses différentes composantes, en particulier entre villes et campagne. Plus précisément, les réflexions sur la protoindustrialisation ont renouvelé la connaissance de l'industrie textile en France, en développant un modèle dans lequel les industries rurales et la manufacture dispersée jouent un rôle primordial, défini au sein d'une région³⁷. Ainsi, en 1984, Franklin F. Mendels propose trois critères pour qualifier une situation régionale de « protoindustrielle » : industries rurales, débouchés extérieurs, et symbiose industrie-agriculture doivent être réunis simultanément³⁸. Les historiens à l'origine de ce concept, notamment le groupe de Göttingen, ont également mis en avant le comportement démographique spécifique du milieu protoindustriel, en particulier une croissance démographique irréversible³⁹. En l'absence d'études démographiques fines pour les XVII^e et XVIII^e siècles et de connaissance du degré de prolétarianisation de la cellule familiale en Lodévois-Clermontais-Béderrès, l'utilisation du terme « protoindustrialisation », tel que défini précédemment, pour qualifier l'industrie textile de ce territoire paraît précipitée. De plus, comme l'a souligné Pierre Jeannin, le modèle proposé par les chercheurs allemands se rapporte essentiellement au niveau le plus bas des industries

35 - AD Hérault. C 2094. **Pierre Flottes le jeune, fabricant de draps à Clermont et Lodève demande pour sa fabrique le titre de manufacture privilégiée.** Permission accordée à Pierre Flottes le jeune, d'apposer à chaque pièce de drap de sa fabrique un plomb doré portant d'un côté les armes du Roi et de l'autre ses nom et surnom, le 12 août 1766 ; AD Hérault. C 2094. **Demande du marchand Seimandy, de Bédarieux, pour l'obtention du titre de manufacture royale,** le 16 avril 1767 ; AN. F12/1384. **Mémoire à l'adresse du contrôleur général des finances par Pierre, Jean et Jacques Martel frères, marchands fabricants de Bédarieux, pour l'érection de leur fabrique en manufacture royale,** 1785 (cf. annexes, document 9).

Émile Appolis a relevé une demande émanant de Jean Vinas, fabricant de Lodève, formulée en 1727 pour l'obtention du titre de manufacture royale ; APPOLIS, *op. cit.*, p. 492.

36 - MINOVEZ, Jean-Michel, VERNA, Catherine, HILAIRE-PÉREZ, Liliane (dir.). **Les industries rurales dans l'Europe médiévale et moderne.** 33^e JOURNÉES D'HISTOIRE DE FLARAN, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2013. Voir notamment les contributions de Catherine Verna, Liliane Hilaire-Pérez et Jean-Michel Minovez, de Mathieu Arnoux, de Jacques Bottin et de Carlo Marco Belfanti.

37 - MENDELS, Franklin. **Des industries rurales à la protoindustrialisation : historique d'un changement de perspective.** *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1984, vol. 39, n°5, p. 977-1008.

38 - MENDELS, *op. cit.*, p. 988 ; JEANNIN, Pierre. **La protoindustrialisation : développement ou impasse ? (note critique).** *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1980, vol. 35, n°1, p. 54-60. Selon la théorie développée par F. Mendels, la protoindustrialisation implique l'apparition et l'expansion d'un type d'industrie dont la production finale est destinée à l'exportation dans un marché situé hors de la région. Elle concerne la participation de ménages paysans dans la production. C'est un phénomène d'établissement et d'expansion de l'industrie rurale ou de la manufacture rurale dispersée. Enfin, elle implique l'association de producteurs de surplus agricoles commercialisés et d'une paysannerie cultivant des exploitations dont les dimensions insuffisantes rendaient nécessaire la recherche de revenus de complément.

39 - JEANNIN, *op. cit.*, p. 55-60.

textiles, en particulier des pays de production de toile, secteur où probablement la valeur ajoutée était la plus faible⁴⁰. Le secteur des lainages est celui pour lequel la répartition entre production urbaine et production rurale est plus difficile à préciser⁴¹.

Pour le Lodévois, Clermontais et Béderrès, les sources écrites témoignent de l'existence d'un lien productif entre ville et campagne, encadré par le pouvoir royal et dominé par les marchands-fabricants installés dans les agglomérations. Ainsi, selon une ordonnance royale de 1722, les fabricants de Lodève sont autorisés à faire travailler *dans tous les villages et hameaux de la Montagne*⁴². À la même époque, les 19 marchands-fabricants de Clermont-l'Hérault *font travailler dans le ressort de la ville 160 métiers produisant 1750 draps londrins seconds alors que les londres larges sont élaborées dans 21 villages voisins*⁴³. Même la manufacture concentrée de Villeneuveville associe travail salarié et travail à façon distribué dans les campagnes alentour⁴⁴ (fig.5). Ces exemples tendent à montrer qu'il existe une répartition des tâches, entre ville et campagne, en fonction des opérations et des produits fabriqués. Pour Jean-Michel Minovez, qui privilégie les relations entre négoce et fabrication pour définir

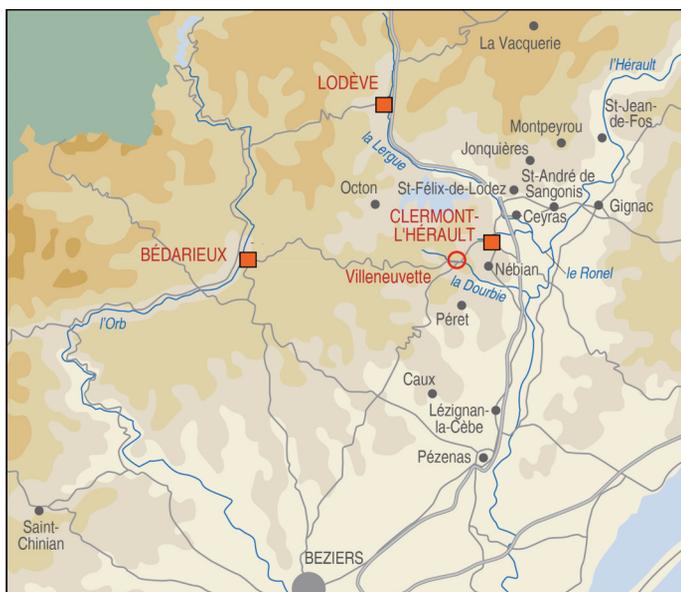


Fig. 5. Territoire du Lodévois, du Clermontais et du Béderrès. Véronique Marill © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

40 - JEANNIN, *op. cit.*, p. 61.

41 - JEANNIN, *op. cit.*, p. 63.

42 - *Les fabricants de Lodève feront travailler à l'exclusion de ceux de Clermont, dans tous les villages et hameaux de la Montagne, et dans ceux qui sont au-delà des rivières de Salagou et de Lergue, à la réserve néanmoins des lieux et paroisses de Montpeyroux, St André, Otton, Ceyras, St Félix, et Jonquières, qui seront réservés aux fabricants de Clermont, avec tous les lieux et villages situés au-delà desdites rivières : faisant défenses aux fabricants de Lodève de faire travailler dans aucuns des villages du diocèse de Béziers, soit à la droite ou à la gauche de la ville de Clermont, qui seront pareillement affectés pour les fabricants des draps pour le Levant, à peine de vingt-cinq livres d'amende, et de confiscation, et à ceux de Clermont de faire travailler dans les lieux destinés pour les fabricants de Lodève, sous les mêmes peines, AD Hérault. C 2385. Ordonnance royale, 19 décembre 1722.*

43 - MINOVEZ, 2012, *op. cit.*, p. 90.

44 - En 1729, la manufacture de Villeneuveville reçoit, par une ordonnance royale, la délimitation des lieux devant travailler exclusivement pour elle : Nébian, Ceyras, Saint-André, Montpeyroux, Saint-Jean-de-Fos au diocèse de Lodève, Gignac, Péret, Lézignan-la-Cèbe, Caux, La Vacquerie au diocèse de Montpellier et jusqu'à Vissec au diocèse d'Alès, ALBERGE, Claude. **Villeneuveville, une manufacture en Bas-Languedoc. Études sur l'Hérault**, 1984, 15-n°1-2, p. 12.

l'organisation de la production, l'espace étudié est dominé par le *Verlagsystem*, système répandu dans les territoires de la draperie cardée⁴⁵. Il consiste, pour un marchand-fabricant, à maîtriser le cycle de production. Propriétaire de la pièce qu'il fait fabriquer – payant en retour la façon –, il distribue les matières premières, commande la fabrication et fait éventuellement procéder aux apprêts. Son rôle est rarement international et il doit alors s'en remettre aux grands négociants qui, parfois, réalisent eux-mêmes cette dernière opération⁴⁶. Si l'on s'en tient à la thèse de Jean-Michel Minovez⁴⁷, quels sont les ateliers nécessaires aussi bien aux opérations préliminaires qu'aux apprêts, détenus par les marchands-fabricants de Lodève, Clermont-l'Hérault et Bédarieux ?

Où sont les ateliers ?

« Marchands-facturiers » et lieux de production

Pour l'historien des techniques, un des moyens permettant de retrouver l'homme au travail est de *rentrer dans l'atelier*⁴⁸. Les compte-rendus des inspecteurs et les correspondances conservés dans les archives de l'Intendance du Languedoc nous renseignent sur les outils, parfois les gestes⁴⁹. Paradoxalement, l'identification et la connaissance des lieux qui les ont abrités est moins évidente. Appliquée au Lodévois, au Clermontais et au Béderrès, cette question semble avoir partagé les auteurs. Certains, faute de mentions, nient leur existence à l'instar d'Adolphe Crémieux⁵⁰. À l'opposé de cette thèse, Tihomir J. Markovitch identifie trois espaces de production, l'usine avec la concentration d'un outillage important (environ une cinquantaine de métiers) et d'un personnel apte à la fabrication de qualité, destinée à l'exportation ; à l'échelon inférieur, une entreprise de moindre envergure, la manufacture de taille moyenne, ne portant pas le titre de manufacture royale et dirigée par un seul entrepreneur, avec un outillage nettement plus modeste ; enfin à un degré encore plus bas, les petits ateliers de caractère plutôt artisanal, avec une vingtaine de producteurs possédant chacun un ou deux métiers seulement et produisant en moyenne une trentaine de pièces de draps par an⁵¹. Si l'auteur livre ici une typologie intéressante, il n'en identifie aucun exemple, exceptée la manufacture de Villeneuve qu'il rattache à la catégorie « usine ».

L'analyse des compoix semble vérifier le constat d'Adolphe Crémieux : nous ne retrouvons aucune mention de « fabrique de draps » dans les compoix du XVII^e siècle ni à Lodève, Clermont-l'Hérault ou Bédarieux. Toutefois, il est vain de rechercher ce terme, car il apparaît

45 - MINOVEZ, 2012, *op. cit.*, p. 88-111.

46 - MINOVEZ, 2012, *op. cit.*, p. 89.

47 - Plusieurs actes notariés attesteraient d'une organisation de la production à trois niveaux, faisant interagir le marchand, le fabricant et le tisserand, les deux derniers étant dépendants du premier pour la commercialisation de leurs produits (cf. annexes, document 4, 5, 6). L'hypothèse de la prédominance du *Kaufsystem*, en particulier à Bédarieux, laissant place au *Verlagsystem* au cours du XVIII^e siècle, se rait à vérifier à partir d'un dépouillement systématique des fonds notariés.

48 - BERNARDI, Philippe, VERNA, Catherine. **Travail et Moyen Âge : un renouveau historiographique**. *Comment les historiens parlent-ils du travail ? Cahiers d'Histoire*, 2001, n°83, p. 34.

49 - Plusieurs documents rendent compte de la démonstration réalisée par Christophe Klingergt, teinturier de Besançon venu à Clermont-l'Hérault, en 1748, afin de montrer un nouveau procédé pour teindre en écarlate, AD Hérault. C 2381.

50 - CRÉMIEUX, *op. cit.*, p. 162.

51 - MARKOVITCH, *op. cit.*, p. 208.

seulement dans les premières matrices du cadastre napoléonien. Que déclarent les marchands-fabricants ? En 1696, Jean Coste, marchand-facteur à Lodève, possède un moulin battant avec deux foulons sur la Soulondres⁵², les héritiers du marchand Estienne Fabre, une teinturerie⁵³, tandis que les marchands Pierre Guiraud, Jean Carabasse et Rolland Palze, déclarent chacun *une maison au bas de laquelle il y a une savonnerie*⁵⁴. Ces informations sur les négociants apparaissent bien minces au regard des quelques 200 occurrences que nous avons relevées dans les compoix du XVII^e siècle, en lien avec l'artisanat et l'industrie. Il est possible d'en déduire que les marchands, dans la plupart des cas, ne sont pas propriétaires des ateliers. Ces derniers peuvent être loués, comme l'illustre ce bail, d'une durée de quatre ans, d'une maison au faubourg de Montbrun à Lodève, du tisserand Jean Serre, en faveur de Jean Delmade, *pour ledit Delmade y pouvoir placer son métier de retorseur*⁵⁵. Si nous écartons le métier des déclarants, très souvent absent des registres, les compoix livrent quelques informations sur l'existence d'espaces spécifiquement dédiés au travail des draps, en particulier au travers des mentions de moulins à foulon, de teintureries, *d'herme servant a estaindre les draps travaillés*⁵⁶, de savonneries⁵⁷ et de boutiques.

Les teintureries

La teinture des laines ou des draps exige à la fois un haut niveau de qualification et un capital fixe important⁵⁸. À Clermont-l'Hérault, Lodève et Bédarieux, les teintureries sont presque exclusivement situées dans les faubourgs, faubourg de la Frégère à Clermont⁵⁹, faubourgs de Montbrun et d'Al Ban à Lodève⁶⁰, faubourgs du Pont (Saint-Louis), du Vignal et de Trouseau à Bédarieux⁶¹. Nous n'avons retrouvé aucune mention de ces installations dans les écartes,



Fig. 6. Clermont-l'Hérault (Hérault), façade occidentale de la maison Baille. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

52 - AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 138 r.

53 - AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 174 r.

54 - AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 21 v., 30 v. et 78 r.

55 - AD Hérault. 2 E 39/627. **Lodève, étude du notaire Jean Masrequirand, registre des actes de 1693 à 1701**, f°19 v., 20, (cf. annexes, document 1).

56 - AD Hérault. 142 EDT 73. **Lodève, matrice du compoix**, 1655, f° 177 r. et AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 81 r.

57 - Les règlements de 1697 et de 1708, pour les *draps dont la vente et la consommation se fait aux Echelles du Levant*, encadrent la fabrication des étoffes de laine. Il est précisé que ces draps *seront foulés avec le savon et non avec la terre sous peine de 50 livres contre les foulonniers*, AD Hérault. C 2385. **Règlement des manufactures**, 22 octobre 1697.

58 - Sur les aspects techniques, se reporter à la « note IX sur les procédés de fabrication des draps et sur l'organisation industrielle à Lodève » dans MARTIN, Ernest, **Histoire de la Ville de Lodève depuis ses origines jusqu'à la Révolution**. Nîmes : Éditions Lacour, 1996, t. 2, p. 467-484 ; APPOLIS, *op. cit.*, p. 473-475 ; MINOVEZ, 2012, *op. cit.*, p. 80-83.

59 - AC Clermont-l'Hérault. CC 3. **Clermont-l'Hérault, matrices du compoix**, XVII^e siècle, f° 88 v., cité par CRÉMIEUX, *op. cit.*, p. 162.

60 - AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 174 r., 175 v.

61 - AC Bédarieux. CC 6. **Bédarieux, matrice du compoix**, 1685, f° 5 v., 147 v., 157 r. et 245 r.

contrairement aux moulins à foulon, comme nous le verrons. Rejetées hors des enceintes, mais sans en être trop éloignées, elles sont situées à proximité immédiate d'un point d'eau, confrontant dans la plupart des cas une rivière, la Lergue à Lodève⁶², l'Orb et le Vèbres à Bédarieux⁶³ et le Rhonel à Clermont-l'Hérault⁶⁴. À Lodève, les quatre teintureries relevées dans le compoix de 1696 présentent des superficies comprises entre 11 et 22 cannes, la plus grande étant située au faubourg d'Al Ban⁶⁵. À Bédarieux, les quatre teintureries ont une contenance de 12 à 31 cannes, cette dernière surface relevant d'un cas précis : *une maison au dessous de laquelle y a une teinturerie*⁶⁶. À Clermont-l'Hérault, Adolphe Crémieux a relevé une teinturerie d'une superficie de 15 cannes, ainsi qu'une maison de 12 cannes, le dessous servant de teinturerie⁶⁷. D'une superficie moyenne de 16 cannes (soit 64 m²), ces ateliers étaient équipés de chaudières et de cuves de cuivre ou d'étain⁶⁸. Malgré les précisions apportées par les compoix, il ne nous a pas été possible d'en identifier in situ. En raison de leur localisation dans les faubourgs les plus anciens, ces constructions ont subi d'importantes modifications au fil des siècles. La maison Baille, édifice clermontais attesté au XVII^e siècle,

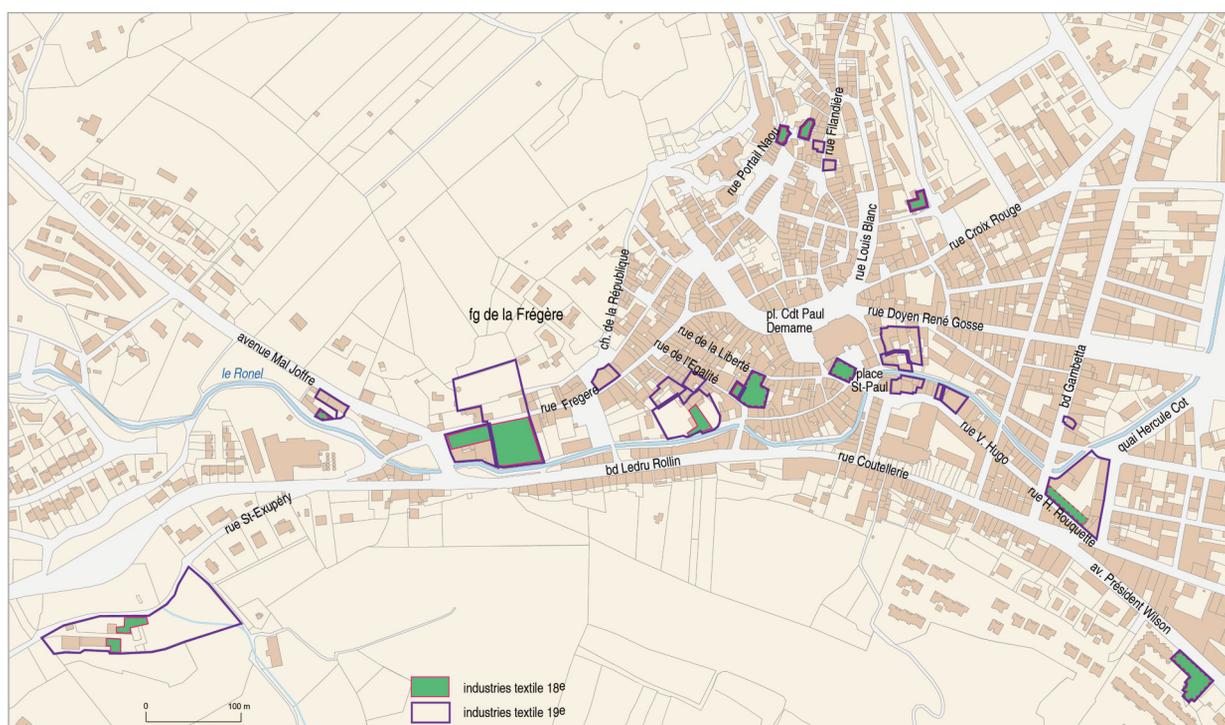


Fig. 7. Clermont-l'Hérault, plan de localisation des usines textiles attestées aux XVIII^e et XIX^e siècles. Véronique Marill © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

62 - AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 7 r.

63 - AC Bédarieux. CC 6. **Bédarieux, matrice du compoix**, 1685, f° 5 v., 157 r. et 245 r.

64 - AC Clermont-l'Hérault. CC 3. **Clermont-l'Hérault, matrices du compoix**, XVII^e siècle, f° 88 v., cité par CRÉMIEUX, *op. cit.*, p. 162.

65 - AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 7 r., 24 r., 174 r., 175 v.

66 - AC Bédarieux. CC 6. **Bédarieux, matrice du compoix**, 1685, f° 157 r.

67 - AC Clermont-l'Hérault. CC 3. **Clermont-l'Hérault, matrices du compoix**, XVII^e siècle, f° 88 v., cité par CRÉMIEUX, *op. cit.*, p. 162.

68 - APPOLIS, *op. cit.*, p. 475.

à l'angle des rues du Portal neuf (actuelle rue du Portail Naou) et de Rogas, aurait-elle abrité une teinturerie dès cette époque ? Il nous est impossible de l'affirmer, malgré la présence d'un atelier de teinture aux siècles suivants et la participation de cette famille à la production textile, à l'origine notamment de la création de la manufacture de Villeneuve (fig.6 et 7).

Les « molins battant »

Une fois l'étoffe tissée, elle devait être foulée afin d'acquérir résistance et souplesse, ce qui représente un des métiers les plus complexes de la draperie⁶⁹. Les moulins à foulon, appelés dans les compoix *molin battant*, sont implantés en bordure de la Soullondres et de la Lergue à Lodève⁷⁰ et exclusivement en bordure du Vèbres à Bédarieux⁷¹. Le territoire de Clermont-l'Hérault en est pratiquement dépourvu au XVII^e siècle, Adolphe Crémieux n'en relevant qu'un cas unique⁷². Selon Émile Appolis, certains fabricants de Clermont-l'Hérault étaient amenés à fouler leurs draps à Lodève⁷³. Contrairement aux teintureries, nous retrouvons ces moulins drapiers en écart, comme au Bouldou, à Fangouze ou encore au Pioch Megé sur le territoire de Lodève, au moulin de Campagne, aux Douzes et au Pradel sur celui de Bédarieux. Ils sont détenus par des bourgeois (2), des pareurs (10), un tisserand, un tondeur, un marchand-facteur et un charpentier. Ils sont parfois en indivision, par exemple le moulin de Fulcrand Teisserenc, fils de Jacques, qui déclare *un moulin battant assis sur la rivière de Lergue avec un foulon et jardin le tout comun et indivis avec les hoirs de Jaques Cure*⁷⁴, révélant la nécessité de mettre en commun les capitaux nécessaires à leur construction. À cette époque peuvent co-exister plusieurs activités, soit au sein d'un même édifice, tel ce *moulin a bled et a drap* à Bédarieux⁷⁵, soit au sein d'un domaine, par exemple dans cette propriété de Lodève avec *maison, moulin à bled avec quatre meules moulans, moulin battant avec deux*



Fig. 8. Estampe d'un moulin à foulon pour les draps de Lodève, devenu l'usine dite du Bouldou; dessin de Genillon, gravure d'Aveline en 1775. © Archives départementales de l'Hérault (France), 9 Fi 12.

69 - MINOVEZ, *op. cit.*, p. 75.

70 - AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 2 r., 9 r., 35 r., 37 v., 75 v., 77 v., 81, 88 r., 137 r., 138 r., 146 r., 151 v., 153 r., 219 r.

71 - AC Bédarieux. CC 6. **Bédarieux, matrice du compoix**, 1685, f° 13 r., 54 v., 55 r., 57 r., 70 v., 74 v.

72 - AC Clermont-l'Hérault. CC 2. **Clermont-l'Hérault, matrices du compoix**, XVII^e siècle, f° 305, cité par CRÉMIEUX, *op. cit.*, p. 173. En 1673, Pierre Baille, fabricant de Clermont-l'Hérault achète un moulin à foulon sur la Dourbie (au lieu-dit « Vieille manufacture »), à proximité du site choisi pour aménager, quelques années plus tard, les premiers bâtiments de la manufacture de Villeneuve, cité par ALBERGE, *op. cit.*, p. 9.

73 - APPOLIS, *op. cit.*, p. 469.

74 - AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 81 r.

75 - AC Bédarieux. CC 3. **Bédarieux, matrice du compoix**, 1660, f° 41 r.

foulons⁷⁶ ou la suivante, à Bédarieux, composée d'une maison a partie du bas de laquelle y a un moulin à bled avec une meule moulant et un moulin batant avec sa paissiere et besal de la rivière de Vebres dit le moulin de Campagne⁷⁷.

Les moulins drapiers recensés sont pour la plupart à deux foulons ; un seul présente quatre foulons, celui du pareur Pierre Poujol, fils de Marselin, qui déclare, en 1696, un *molin battant assis sur la riviere de Lergue avec quatre foulons jardin olivette et rivage*, situé à Fanguouze, et dont la moitié est estimée à 13 cannes⁷⁸. D'après les descriptions qui en sont faites dans les compoix, les moulins drapiers se composent d'un édifice contenant les foulons, le *molin battant*, accompagné de sa *pentiere* [prise d'eau] *bezal* [canal d'amenée] *champ jardin et rivage*⁷⁹. Selon Émile Appolis, ces moulins comportent fréquemment un étage supérieur qui sert de boutique d'affineur⁸¹. Dès 1696, certains sites présentent une densité d'installations. C'est le cas au Bouldou où se trouvent *une maison, moulin battant avec trois foulons, pattus et jardin, tout joignant, assis ledit moulin sur la riviere de Lergue, al bouldou, dans lequel moulin passe le bezal quy port leau au molin de Jean Rivemalle et Jean Mas ajant iceux son passage dans ledit moulin pour aller ouvrir et fermer les rasclauzes de leurdit molin*⁸⁰. Ce sont ces installations qui ont été les mieux conservées, tout au moins les niveaux les plus bas, et dont on retrouve aujourd'hui des vestiges, comme à Lodève, sur le site du Bouldou (fig.8, 9, 10).

Malgré un travail de la laine fortement domestique au XVII^e siècle, des édifices spécifiquement dédiés à la production des draps ont existé, dès cette époque, sur le territoire du Lodévois, du Clermontais et du Béderrès. À l'écart des agglomérations lorsqu'il s'agit des moulins drapiers, ils s'en sont rapprochés lorsqu'ils servaient de teintureries. Alors que les sources consultées nous rapportent l'existence de 27 moulins à foulons et 9 teintureries à la fin du XVII^e siècle, il nous a été impossible ni de les cartographier, faute d'en reconnaître les confrants, ni d'en retrouver des vestiges, exceptés quelques cas isolés. Toutefois, cette liste de sites présente un état du maillage territorial des ateliers, amené à se développer au siècle suivant.

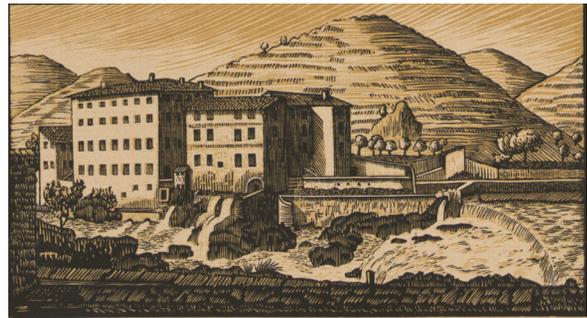


Fig. 9. « Vieux foulons sur la Lergue, d'après une sanguine de B. Roger ». © Archives départementales de l'Hérault (France), 9 Fi 297.

Fig. 10. Lodève (Hérault), usine dite Bouldou ; les anciens foulons ont connu plusieurs agrandissements jusqu'au XX^e siècle. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

76 - AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 146 r.
 77 - AC Bédarieux. CC 6. **Bédarieux, matrice du compoix**, 1685, f° 185 r.
 78 - AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 35 r.
 79 - AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 81 v.
 80 - AD Hérault. 142 EDT 78. **Lodève, matrice du compoix**, 1696, f° 9 r.
 81 - APPOLIS, *op. cit.*, p. 470.

Quand le bâtiment d'industrie se fond dans la ville (1708-1810)

Au XVIII^e siècle, les installations industrielles du siècle précédent sont complétées, parfois remplacées, par un nouvel édifice, la manufacture. Que savons-nous de ces manufactures ordinaires, à l'origine de la croissance économique du Languedoc, notamment dans le Lodévois-Clermontais-Béderrès, où la manufacture de Villeneuve ne fournit déjà plus que 260 pièces de draps en 1725, contre 2 190 pièces livrées par Clermont-l'Hérault⁸² ? À l'aide d'un corpus de 40 édifices, identifiés in situ, il s'agit d'en définir les principaux caractères et d'en comprendre la genèse en confrontant réglementation, procédés techniques de fabrication des draps et conception architecturale.

De nouveaux espaces de production

Vers la concentration de la production

En 1708, le marchand-fabricant clermontais, Antoine Raissac, fait construire au faubourg de la Frégère, une *maison à faire tinture*, première manufacture dont la localisation, la nature et la date de construction peuvent être établies avec certitude, en dehors de la manufacture de Villeneuve⁸³. Elle participe assurément au mouvement de concentration de la production dans des édifices construits à cet effet, phénomène qui s'amplifie après les années 1710. En 1715, le Conseil d'État délivre aux fabricants de Clermont-l'Hérault le privilège de travailler pour le Levant⁸⁴. Ils sont alors autorisés à confectionner des londrins seconds, au même titre que les manufactures royales et les villes de Carcassonne et de Saint-Chinian⁸⁵. Comme le rappelle Tihomir J. Markovitch, la réussite de ces initiatives privées se confirme dans les années 1730, époque où elles ont eu tendance à supplanter la manufacture royale par une croissance supérieure⁸⁶. Au cours de cette période, d'après les

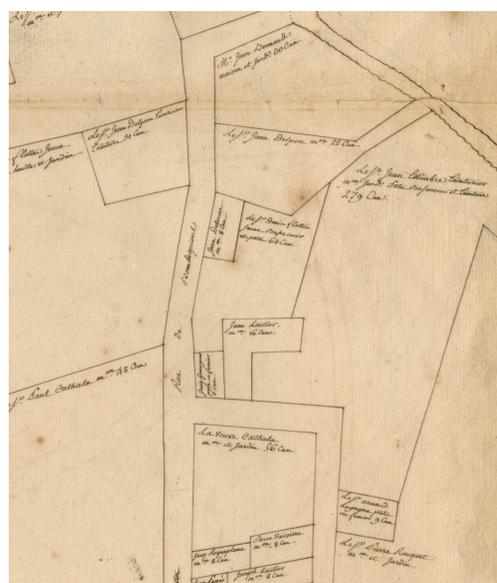


Fig. 11. Clermont-l'Hérault (Hérault), plan du fief Dausatières ; détail de la rue de Boubequiol, actuelle rue de l'Égalité, XVIII^e siècle (AM Clermont-l'Hérault, CC 12). © Archives départementales de l'Hérault (France).

82 - ALBERGE, *op. cit.*, p. 9.

83 - *une maison d'haut en bas, et tout l'entier sol des jardins et ferrajals joignant et qui sont contigus, y compris maison, teinturerie que ledit sieur Raissac a ci devant joui et qui est sur le compoix du sieur Denis Flottes situé aux faubourgs de la Frégère a prendre depuis la maison de Vital Bernard, jusques au ferrajal de Jacques Bonneville et depuis la rue publique, grand portal et teinture jusqu'au ruisseau de Rounel, de long en long, en tout leur largeur, et longueur, y compris, encore le bâtiment que ledit sieur Raissac a fait bâtir proche ledit ruisseau pour conduire l'eau à ladite teinture, fait une livre quatorze sols cinq deniers*, AC Clermont-l'Hérault. CC 9. **Clermont-l'Hérault, matrices du compoix, 2^e volume du quartier Saint-Paul**, XVIII^e siècle ; THOMSON, *op. cit.*, p. 276.

84 - ALBERGE, *op. cit.*, 1984, p. 9.

85 - APPOLIS, *op. cit.* p. 497.

86 - MARKOVITCH, *op. cit.*, p. 226-227.

documents fiscaux de cette ville, l'unique teinturerie recensée au XVII^e siècle est complétée par 4 nouvelles installations (fig.11). Les espaces réservés à l'étendage des laines et des draps font également leur apparition, avec deux cas mentionnés dans le compoix du XVIII^e siècle. Un mémoire de 1765 signale, à Clermont-l'Hérault, *dix teintureries bien fournies de tous leurs ustensiles*⁸⁷. De même, les vocations se multiplient à Bédarieux⁸⁸, avec la permission accordée aux fabricants, en 1759, de produire des londrins seconds destinés *aux mêmes endroits [que] Clermont, Le Caire, l'île de Chipre et quelque peu à Constantinople*⁸⁹. Dans les années 1760, Bédarieux compte *deux teintureries bien fournies, des rames pour sécher seize pièces à la fois, et huit presses*⁹⁰. À Lodève, la tendance est similaire, bien que portée par une production à destination du marché intérieur : alors que le nombre de moulins à foulon reste stable, 9 teintureries sont mentionnées dans le compoix de 1767 (4 dans celui de 1696), 4 ateliers pour les apprêts (aucun en 1696) et 9 étendoirs (deux en 1696)⁹¹ (fig.12). Comment s'organise la production entre ces différentes installations ? Au XVIII^e siècle, la confection des draps nécessite l'intervention d'une dizaine de corps de métiers réalisant de 20 à 30 opérations⁹², dont certaines sont regroupées dans ces manufactures-bâtiments nouvellement édifiées. Tout d'abord, les marchands y contrôlent les opérations préliminaires, le dégraissage, le lavage, le triage et le cardage des laines⁹³. Ils y effectuent également la teinture des laines, comme parfois à Lodève⁹⁴, et le plus souvent, des draps. Ils y surveillent enfin les opérations d'apprêt, qui consistent à lainer, tondre, étendre, lustrer les pièces, savoir-faire



Fig. 12. Estampe de la manufacture de Lodève ; dessin de Genillon, gravure d'Aveline en 1775. © Archives départementales de l'Hérault (France), 9 Fi 9.

87 - AD Hérault. C 2180. **Résumé du mémoire de M. Gaja**, 1765.

88 - AD Hérault. C 2094. **Lettre de Le Blanc**, 20 avril 1767 : *ce n'est que depuis 1759 qu'on a formé d'autres en conséquence de la permission générale qu'on a donné de travailler en draps pour le Levant ;* AD Hérault. C 2385. **Réclamation du corps des fabricants de Bédarieux intitulée « visite des draps du bureau de la jurande »**, 1765 : *en 1765, Rousserie fils et Triadou père et fils, ces deux prétendus fabriquant ainsi que Calvairac et Aubaret n'étaient il y a trois ou quatre ans que des tisseurs que le sieur Martin a fait travailler [...]. Charles Martel n'était également il y a cinq ans qu'un tisserand qui ne fut même admis que par autorité ;* DUTIL, *op. cit.*, p. 354.

89 - AD Hérault. C 2385. **État de quantité des draps et autres espèces d'étoffes visitées et marquées dans le département de Clermont Lodève**, 1778.

90 - AD Hérault. C 2180. **Demandes faites par Monseigneur l'Intendant**, non daté.

91 - AD Hérault. 142 EDT 84. **Lodève, matrice du compoix**, 1767.

92 - BELHOSTE, Jean-François. **La maison, la fabrique et la ville. L'industrie du drap fin en France (XV^e-XVIII^e siècles)**. *Histoire, Économie et société*, 1994, vol. 13, n°3, p. 457-475. Comme le rappelle l'auteur, se référant à l'ouvrage de Duhamel de Montceau (1761) et à l'Encyclopédie (1765), *l'enchaînement complet de tous ces travaux exigeait un long délai, cinq à six mois, pour achever une pièce longue de 25 à 40 mètres*.

93 - *une maison, patus, pigeonnier, sol ouvert jardin à la rue Boubequiol, teinturerie, lavage de laine et étendage de laines contient le bâtiment 73 cannes*, AC Clermont-l'Hérault. CC 9. **Clermont-l'Hérault, matrices du compoix, 2^e volume du quartier Saint-Paul**, XVIII^e siècle, f° 227 r. Sur les aspects techniques, se reporter à APPOLIS, *op. cit.*, p. 461-464 et MINOVEZ, 2012, *op. cit.*, p. 62-66.

94 - *une maison servant de teinturerie pour les laines ; un étendoir pour les laines*, AD Hérault. 142 EDT 84. **Lodève, matrice du compoix**, 1767, f° 74-75.

détenus par des ouvriers qualifiés, les pareurs⁹⁵. Bédarieux présente un cas, semble-t-il, unique : les fabricants de la ville, autorisés à fabriquer des londres larges⁹⁶ puis des londrins seconds, envoyaient leurs draps à Clermont-l'Hérault car *avant l'année 1757 il n'y avait point à Bédarieux de teinturerie pour donner aux draps les opérations de la teinture et des derniers apprêts*⁹⁷. Voyant les inconvénients qu'on essayait dans le transport des draps à Clermont⁹⁸ et souhaitant y établir une teinturerie pour l'utilité de la fabrique⁹⁹, ils en font construire une, faubourg Trouseau, au profit de l'ensemble des fabricants de la ville. Qu'en est-il des opérations de filage ou de tissage ? Si Tihomir J. Markovitch souligne qu'à *Lodève et Clermont, avec la spécialisation dans la fabrication des draps, un mouvement de concentration est bien visible dans le rapport entre le nombre de fabricants, le nombre de métiers et le volume de la production*¹⁰⁰, nous ne pouvons en conclure à l'installation des métiers dans les manufactures nouvellement créées. Un mémoire sur la fabrique de Lodève, rédigé en 1740, rappelle qu'il y en a même plusieurs [fabricants] qui ont assez de logement dans leurs maisons pour y établir des métiers, et il est à présumer qu'ils l'auraient déjà fait sans les privilèges de la maîtrise¹⁰¹. La manufacture de Jean Flottes Jeune, une des plus importantes de Clermont-l'Hérault, compte seulement trois à quatre métiers en 1765¹⁰². L'outillage, capital fixe, semble néanmoins être la propriété des marchands, comme l'attestent les actes enregistrés par les notaires, notamment ce conflit qui oppose, en 1708, Jean Pelletan, marchand-facteur de Clermont-l'Hérault, à Jean Paloc, maître tondeur et affineur de draps¹⁰³. Dès le début du XVIII^e siècle, il y a bien une tendance à la concentration, à la fois de la production dans l'espace urbain, tout au moins de certaines opérations, mais également des capitaux entre les mains de marchands, se rapprochant ainsi des *Verleger*. L'amplification de ce phénomène au cours du XVIII^e siècle ne doit pas cependant masquer la dispersion de la main d'œuvre, en ville et dans les hameaux, qui demeure importante jusqu'à la fin du siècle. Dans les années 1780, l'industrie textile fait travailler 8000 ouvriers dans la ville et la campagne de Lodève et 6000 dans

95 - *une autre maison où il y a une presse pour les draps*, AD Hérault. 142 EDT 84. **Lodève, matrice du compoix**, 1767, f° 74-75 ; *une maison et boutique d'affineur et presse pour les draps*, AD Hérault. 142 EDT 84. **Lodève, matrice du compoix**, 1767, f° 148-151 ; *une petite maison servant pour tremper les draps*, AD Hérault. 142 EDT 84. **Lodève, matrice du compoix**, 1767, f° 443-445. Sur les aspects techniques, se reporter à APPOLIS, p. 471-476 et MINOVEZ, 2012, *op. cit.*, p. 84-88.

96 - APPOLIS, *op. cit.*, p. 508.

97 - AD Hérault. C 2094. **Mémoire pour le corps des fabricants des draps de Bédarieux en Languedoc**, vers 1767.

98 - *Ibid.*

99 - AD Hérault. 2E8/41. **Bédarieux, étude du notaire Jean Dominique Alzieu, registre des actes de 1755**, f° 114 à 116 (cf. annexes, document 7).

100 - MARKOVITCH, *op. cit.*, p. 227. En 1692, sont recensés 41 métiers à Clermont-l'Hérault pour une production de 615 pièces de draps divers, puis en 1708, 104 métiers pour une production de 1680 pièces, alors que le nombre de fabricants se trouve réduit de 19 à 16, puis en 1729, 200 métiers pour une production d'environ 4900 pièces de qualité semblable, contrôlée par 18 fabricants, MARKOVITCH, *op. cit.*, p. 208 et 226.

101 - AD Hérault. C 2389. **Mémoire contenant les éclaircissements résultant des opérations que le masurier a eu ordre de faire dans la fabrique de Lodève pour parvenir à y établir le bon ordre par un règlement**, 9 novembre 1740.

102 - AD Hérault. C 2094. **Lettre de l'inspecteur de Clermont l'Hérault ?**, 29 août 1765.

103 - Gabriel Pelletan et ses fils, Antoine et Jean, sont directeurs de la manufacture de Villeneuve, en 1702, ALBERGE, *op. cit.*, p. 7 ; AD Hérault. 2E26/149. **Clermont-l'Hérault, étude du notaire Claude Pons, registre des actes de 1708**, f° 83 (cf. annexes, document 2) ; AD Hérault. 2 E 7/144. **Bédarieux, étude du notaire Jean Rivès, registre des actes de 1729 à 1731**, f° 30 (cf. annexes, document 3).

celles de Clermont-l'Hérault, alors que les populations urbaines sont estimées à 8000 habitants à Lodève et 4500 à Clermont-l'Hérault¹⁰⁴.

Essai de typologie des manufactures

Malgré l'absence de plans connus pour les manufactures ordinaires, quelques caractéristiques morphologiques peuvent être esquissées, conduisant à un essai de typologie basée sur l'implantation des sites, leur emprise, leur organisation et leur architecture. À partir du *corpus* étudié (40 édifices identifiés), deux types peuvent être distingués, le premier constitué d'ateliers isolés et le second d'ateliers groupés et organisés autour d'une cour. La première configuration trouve son origine dans la présence d'un cours d'eau, ayant très souvent induit l'implantation d'un moulin dès le moyen âge. Autour de ce noyau primitif se développent, au cours du XVIII^e siècle, plusieurs constructions annexes, de petites dimensions, le plus souvent accolées. Nous en retrouvons des exemples à Lodève, aux lieux-dits Frescaty, Le Bouldou, Fangouze (détruit) et les Trois Moulins, ainsi qu'à Bédarieux aux lieux-dits Moulin de Bouquier et Moulin de Campagne. À Clermont-l'Hérault, les nombreuses sources ont été captées pour alimenter viviers et lavoirs, dont les eaux ont été utilisées au XVIII^e siècle pour le lavage des laines et des draps et pour l'alimentation d'ateliers de teinturerie ; c'est le cas aux lieux-dits Fontaine de Thurou, La Croix Rouge et au Fontenay. Lorsqu'elles font l'objet d'agrandissements à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle, les nouvelles unités de production prennent place dans des bâtiments rectangulaires, parallèles au réseau hydraulique, faciès qui connaît son plus grand développement au XIX^e siècle. Nous en observons les prémices à Lodève sur les sites des Trois Moulins, de Fontainebleau, du Pont de Celle et de Montplaisir, comme sur les sites clermontais de Bézorac et de la rue saint Dominique (actuelle rue Hippolyte Rouquette), ou encore, à Bédarieux au Vignal, à Joli Cantel ou au Moulin de Campagne (fig.13, 14, 15).

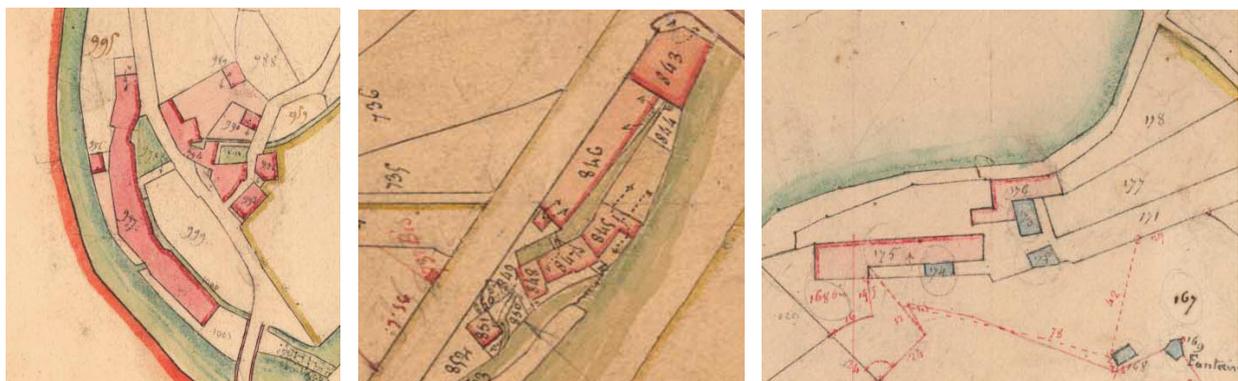


Fig. 13. Bédarieux (Hérault), « Moulin de Campagne » ; détail du plan cadastral de 1826. © Archives départementales de l'Hérault (France), 3 P 3456.

Fig. 14. Lodève (Hérault), « Trois Moulins » ; détail du plan cadastral de 1833. © Archives départementales de l'Hérault (France), 3 P 3570.

Fig. 15. Clermont l'Hérault (Hérault), « Fontaine Thurou » ; détail du plan cadastral de 1836. © Archives départementales de l'Hérault (France), 3 P 3507.

104 - BALLAINVILLIERS, Charles Bernard. **Mémoires sur le Languedoc suivis du Traité sur le commerce en Languedoc de l'Intendant Ballainvilliers (1788)**. Montpellier : Entente Bibliophile, 1989, p. 150 et p. 157. Au milieu du XIX^e siècle, Lodève compte 11 864 habitants, dont 4 000 travaillent à l'industrie des draps et Clermont-l'Hérault compte 6 450 habitants, dont 1 000 ouvriers employés par les entreprises textiles de la ville, SAINTPIERRE, Camille. **L'industrie du département de l'Hérault, Etudes scientifiques, économiques et statistiques**. Montpellier : Coulet libraire, 1865, p. 19, 194 et 187.

Le second type de fabriques¹⁰⁵ concerne des constructions ex nihilo, à l'initiative de marchands-facturiers. Ces édifices, regroupant magasins¹⁰⁶, ateliers de teinturerie et d'apprêts, sont installés dans les espaces urbains restés vacants, dans les faubourgs ouest de Clermont-l'Hérault (faubourg de la Frégère), dans les faubourgs nord (rue du Fer, actuelle rue Louis Abbal) et sud (faubourg Trousseau) de Bédarieux et, vraisemblablement, aux marges des faubourgs des Carmes, de la Bouquerie et d'Al Ban à Lodève. Respectant le parcellaire existant, les manufactures sont implantées sur de vastes parcelles rectangulaires, bordant un cours d'eau, telle la manufacture Seimandy : *les bâtiments qui servaient à cette manufacture sont vastes, commodes, fournis de tout ce qui est nécessaire et près de la petite rivière qui baigne les murs de la ville*¹⁰⁷. Construits en limites de parcelle, les édifices forment un espace clos autour d'une cour centrale (fig.16, 17, 18).



Fig. 16. Clermont-l'Hérault (Hérault), rue de la Frégère ; détail du plan cadastral de 1836. © Archives départementales de l'Hérault (France) 3 P 3507.

Fig. 17. Lodève (Hérault), faubourg de Villeneuve ; détail du plan cadastral de 1833. © Archives départementales de l'Hérault (France), 3 P 3570.

Fig. 18. Bédarieux (Hérault), faubourg Trousseau ; détail du plan cadastral de 1826. © Archives départementales de l'Hérault (France) 3 P 3456.

Le bâtiment en front de rue, de deux à trois étages, possède très souvent une façade soignée, ordonnancée, offrant à voir la réussite du marchand-facteur. À Clermont-l'Hérault, la manufacture édifée par Antoine Raissac, en 1708, présente ainsi un front bâti continu, d'une longueur de 50 mètres environ. Les étages sont dévolus au logis, tandis que les vastes espaces en rez-de-chaussée, couverts de voûtes d'arêtes, servent de magasins de stockage, semblables à ceux de Villeneuve (fig.19). Le corps central est prolongé par des ailes en retour, de plus petites dimensions. Réservées aux unités de



Fig. 19. Villeneuve (Hérault), magasin au rez-de-chaussée de la maison de maître. Michel Descossy © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

105 - Nous avons identifié 10 édifices pouvant être rattachés à cet archétype. Dans deux cas, la destruction des bâtiments industriels, à la fin du XIX^e siècle, nous oblige à présumer de leur morphologie à partir des plans cadastraux.

106 - Claude Marquié a déjà signalé l'importance dévolue au stockage, en particulier des laines, dans les manufactures de Carcassonne, MARQUIÉ, 1993, *op. cit.*, p. 121-122.

107 - AD Hérault. C 2094. **Lettre de Le Blanc**, le 20 avril 1767. Malgré la consultation des compoix de Bédarieux, nous n'avons pas retrouvé la localisation de la manufacture Seimandy.

transformation, elles pouvaient abriter les tables de tondeur, les presses et les cuves de teinture. Ces ensembles manufacturiers se singularisent par leurs grandes dimensions, les larges portes et passages facilitant la circulation entre les ateliers et les baies nombreuses et régulières permettant un éclairage suffisant pour les opérations de précision, notamment l'apprêt des draps.

Si dix manufactures peuvent être rattachées à l'archétype de la grande manufacture sur cour, les trois plus beaux exemples de cette architecture industrielle se trouvent à Clermont-l'Hérault, rue de la Frégère (fig.20) et à Bédarieux (fig.21, 22) au faubourg Trouseau, rue Courbezou¹⁰⁸. Ce dernier exemple est particulièrement intéressant car nous en connaissons à la fois le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. La manufacture dite Fabregat est construite sur un terrain acquis en 1755, par le corps des fabricants de Bédarieux, qui fait venir un maître teinturier pour dresser le plan de la construction, faire le choix d'un local commode et propre avec usage soit pour la teinturerie, soit pour placer les presses et rames et autres outils nécessaire¹⁰⁹. Alors que l'identification d'un architecte, auteur du projet de construction des grandes manufactures, est exceptionnelle et, le plus souvent hypothétique¹¹⁰, cette mention en éclaire la conception. À Bédarieux, elle est l'œuvre d'un



Fig. 20. Clermont-l'Hérault (Hérault), manufacture Raissac ; rue de la Frégère. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.



Fig. 21. Bédarieux (Hérault), manufacture Fabregat depuis l'ouest. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.



Fig. 22. Bédarieux (Hérault), manufacture Fabregat ; rue Courbezou. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

108 - CALISTE, VIÈQUE-VIGIER, *op. cit.*, p. 23 ; se reporter aux dossiers électroniques de l'Inventaire général du patrimoine culturel : IA34006024, IA34006025 et IA34006086.

109 - AD Hérault. 2E8/41, 1755. **Bédarieux, étude du notaire Jean Dominique Alzieu, registre des actes de 1756**, f° 114, 115 (cf. annexes, document 7).

110 - L'attribution du dessin de la manufacture de la Trivalle à l'architecte Charles d'Aviler, architecte des États du Languedoc, demeure hypothétique. Aucun plan antérieur à 1787 n'a été retrouvé, FERRIOL, TARBOURIECH, *op. cit.*, p. 44 et p. 58.

avaient besoin de grands bâtiments pour entreposer leurs matières premières aussi bien que les stocks de filés et de pièces tissées¹¹⁵. Les contrats notariés témoignent de ces transactions impliquant les cardeur, retorseur, tisserand et les marchands. Ainsi, Pierre Cabal, marchand de Bédarieux, intervient en 1731 dans plusieurs ventes de fils de trame et de chaîne, ainsi que de pièces de draps, en faveur de Jean Baptiste Fabre, habitant de Gignac¹¹⁶. Il s'agit donc pour ces marchands de disposer avant tout d'espaces de stockage.

Dans ce contexte, les espaces de production ne présentent pas de spécificité industrielle mais, au contraire, de fortes ressemblances avec l'architecture urbaine ou rurale environnante, ce qui peut en rendre l'identification délicate¹¹⁷. En premier lieu, les matériaux de construction sont identiques : des moellons de calcaire, de schiste ou des galets de rivière sont utilisés pour le gros-œuvre, des pierres de taille en grès servent aux encadrements, un enduit à la chaux est appliqué sur les façades. Concernant les formes architecturales, le recours au plan en U et à la symétrie sont des dispositifs empruntés aux formes traditionnelles de l'habitat urbain contemporain, notamment des hôtels particuliers¹¹⁸. La modénature des façades trouve les mêmes inspirations : les baies sont pourvues d'arcs surbaissés, parfois à clé saillante, et ordonnancées en travées régulières. De même que pour les hôtels particuliers, les impostes des portes ou le panneau central des balcons des manufactures révèlent aux passants le chiffre du propriétaire. Certains escaliers sont parés de rampes dont le travail de ferronnerie est semblable à celui des résidences urbaines voisines (fig.25). Nous ne pouvons que souscrire aux remarques de Jean-François Belhoste et Jean-Michel Chaplain, à propos des manufactures de Louviers : *de telles continuités nous conduisent à observer à quel point les fabricants lovériens font corps économiquement et socialement avec les membres de la bourgeoisie locale, juristes, officiers de finance, marchands tanneurs et toiliers aux vues essentiellement rentières, aux liens profonds avec la terre, où ils préfèrent placer les gains réalisés au détriment du réinvestissement industriel et commercial. Une telle attitude favorise évidemment la non spécificité du bâtiment industriel au sein d'un plus large ensemble de biens fonciers et immobiliers. Elle encourage à sa façon, l'indifférence de la forme par rapport à l'usage*¹¹⁹.



Fig. 24. Bédarieux (Hérault), immeuble rue du Fer, peut-être manufacture de draps au XVIII^e siècle. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.



Fig. 25. Clermont-l'Hérault (Hérault), grand escalier de la manufacture Raissac. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

115 - DAUMAS, Maurice. **L'archéologie industrielle en France**. Paris : Robert Laffont, 1980, p. 95.
 116 - AD Hérault. 2E7/144. **Bédarieux, étude du notaire Jean Rivès, registre des actes de 1729 à 1731** (cf. annexes, documents 4, 5 et 6).
 117 - BELHOSTE, CHAPLAIN, *op. cit.*
 118 - LANGUEDOC-ROUSSILLON. Inventaire général du PATRIMOINE CULTUREL. **Clermont-l'Hérault et son canton (Hérault)**. Réd. GRANDJOUAN, Marie-Sylvie. Montpellier : ACPLR., 1988, (Images du Patrimoine ; 33).
 119 - BELHOSTE, CHAPLAIN, *op. cit.*, p. 153-156.

La question des modèles

Bien qu'intégrées au tissu urbain, les manufactures du Lodévois-Clermontais-Béderrès se singularisent, aussi bien par les dimensions de leurs composantes bâties que par leur organisation dans l'espace, caractères à partir desquels nous avons défini un archétype d'architecture industrielle pour le XVIII^e siècle. En fait, il est remarquable de voir que la construction de ces manufactures languedociennes respecte un modèle présent à Louviers, Elbeuf et Sedan. Ainsi, les travaux initiés par Jean-François Belhoste et Jean-Michel Chaplain, en 1979, ont permis de mettre en évidence des caractéristiques communes aux manufactures drapières de la moitié nord de la France, *construites sur de longues parcelles rectangulaires, avec en fond, donnant sur l'eau, la teinturerie et la dégraisserie, une cour au centre, deux ailes d'ateliers et, sur la rue, la maison de maître avec les magasins*¹²⁰. Jusqu'alors, nous ne savions pas si ce modèle s'appliquait aux manufactures languedociennes. Ainsi se questionnait Jean-François Belhoste, en 1984 : *tout ceci est du moins valable pour la France du Nord, mais reste discutable pour le Languedoc. Car, on trouve là le cas de manufactures villageoises, à Saptès et surtout à Villeneuve, village créé de toutes pièces au cours du développement de la manufacture pour le logement de ses ouvriers. La recherche comparative n'est pas encore suffisamment avancée pour déterminer s'il s'agit d'un cas exceptionnel, dû à l'originalité d'un entrepreneur, ou d'un trait caractéristique de la civilisation industrielle méditerranéenne*¹²¹. Il est aujourd'hui possible d'établir que la construction des établissements industriels du XVIII^e siècle, dédiés à la grande draperie, respecte le même schéma du nord au sud du royaume. Si nous ne connaissons aucun plan d'usine modèle qui aurait circulé entre centres drapiers, la mobilité des hommes, notamment des techniciens, a pu faciliter ces échanges. Nous savons qu'à la fin du XVII^e siècle, des ouvriers hollandais, notamment de Leyde, sont présents à Villeneuve, après être

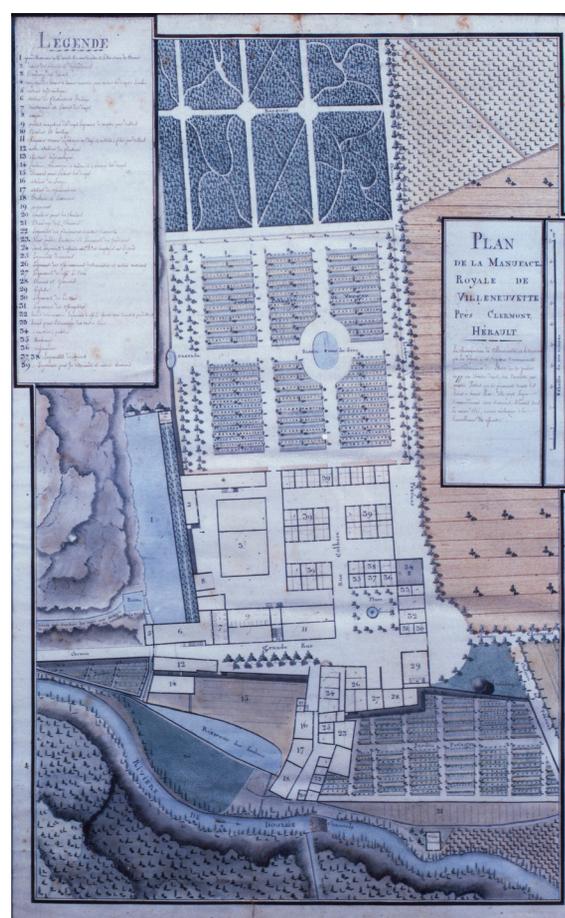


Fig. 26. Villeneuve (Hérault), plan de la manufacture royale, fin XVIII^e-début XIX^e siècle (archives privées). Michel Descossy © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

120 - BELHOSTE, Jean-François. **Les manufactures de drap fin en France aux XVII^e et XVIII^e siècles.** *Revue de l'Art*, 1984, n°65, p. 26-38.

121 - BELHOSTE, 1984, *op. cit.*, p. 35.

passés par Conques ou Carcassonne¹²². Les bâtiments de la manufacture royale de Villeneuve sont commandités par le marchand Pierre Baille en 1675, puis par la société Pouget à laquelle succèdent l'entrepreneur carcassonnais Guillaume Castanier d'Auriac et son fils¹²³. Si le tracé géométrique de l'ensemble témoigne d'une conception préalable¹²⁴, on ne connaît pas, en effet, l'auteur du plan. On soupçonne un maître d'oeuvre (peut-être un ingénieur ?), soucieux d'efficacité qui a cherché à créer une architecture fonctionnelle et systématique, tout en utilisant les techniques locales de construction et de décor. Les dispositions intérieures des maisons, les éléments de décor (calade à motif géométrique, enduits, épis de faitage en céramique, ferronnerie) sont fréquents dans les villages du canton et de la moyenne vallée de l'Hérault¹²⁵ (fig.26, 27). Il existe donc bien une unité, à la fois historique, technique et architecturale, aussi bien à l'échelle locale entre la manufacture de Villeneuve et les manufactures des villes voisines, qu'au-delà, à l'échelle nationale.



Fig. 27. Villeneuve (Hérault), logements et magasins de l'ancienne manufacture royale ; place Louis XIV. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

Lodève et les draps de troupe : un *unicum* ?

Un monopole pour la fourniture des draps de troupe ?

Lodève est souvent présentée comme une exception par les auteurs qui se sont intéressés à la draperie du Midi, en raison de sa spécialisation dans la fourniture de drap pour l'armée¹²⁶ : *la fabrique de Lodève commença à travailler pour les troupes vers l'année 1700 ; on reconnut en 1730 sa supériorité sur les autres*¹²⁷ et cette supériorité lui a assuré et conservé depuis

122 - ALBERGE, *op. cit.*, p. 12.

123 - MARQUIÉ, 2005, *op. cit.*, p. 131, 132 ; BELHOSTE, Jean-François, SMITH, Paul. **Architectures et paysages industriels : l'invention d'un patrimoine**. Paris : La Martinière, 2012, p. 40-47.

124 - ALBERGE, *op. cit.*, p. 5.

125 - GRANDJOUAN, Marie-Sylvie. **Projet d'étude la manufacture de Villeneuve, Études sur l'Hérault**, 1984, 15-n°1-2, p. 68.

126 - APPOLIS, *op. cit.* ; CAZALS, *op. cit.* ; MINOVEZ, 2012, *op. cit.* Les draps pour les troupes sont des étoffes de 1600 fils, puis 1700, de couleur gris-blanc, bleu, vert ou rouge, BALLAINVILLIERS, *op. cit.*, p. 154.

cette époque la préférence pour les fournitures des troupes¹²⁸ [...] par l'article huit du même titre [titre second de l'ordonnance du 26 mars 1776], Sa Majesté ordonne expressément à tous les régiments, de tirer leurs draps directement de Lodève et de la première main des ouvriers et fabricants¹²⁹. Si la production de drap de troupe s'impose à Lodève, la production d'étoffes civiles ne disparaît pas pour autant, tout au moins jusqu'aux années 1780¹³⁰. Ainsi, en 1768, Lodève fournit des *draps pour les troupes, pinchinats couleur, draps 24ains couleur, draps 17ains couleur, draps londres larges, ratines, tricots*¹³¹. Les 24ains et 17ains sont destinés au commerce intérieur, à l'Allemagne et à l'Italie, les gris blancs, tricots sont pour les troupes de France, les ratines se vendent en blanc à Lyon où on les fait teindre pour le marché intérieur et pour l'expédition vers l'Allemagne et l'Italie¹³². Lodève n'est pas la seule à travailler pour les deux marchés, celui de la draperie civile et celui de la draperie militaire, attestés également à Bédarieux, dès les années 1740. À cette époque, plusieurs ordonnances royales adressées aux fabricants bédariciens entraînent la suspension de leur production de londres larges au profit de celle des draps gris-blancs *pareils à ceux de Lodève*¹³³. Face à la crise que connaît la grande draperie destinée au marché levantin, dans le dernier quart du XVIII^e siècle, la fourniture des draps aux armées apparaît comme une alternative et plusieurs entrepreneurs de Bédarieux et de Clermont-l'Hérault s'y convertissent¹³⁴. Ainsi, à Clermont-l'Hérault, la maison Delpon et la maison Rouquet, Marréaux et Devaux travaillent pour le compte de l'État, comme la manufacture de Villeneuve.

Des espaces de production spécifiques ?

Contrairement aux cités voisines, nous n'avons retrouvé à Lodève qu'un cas isolé, peut-être deux, de grande manufacture sur le modèle de la fabrique organisée autour d'une cour, caractérisée par la façade ostentatoire du logis et des magasins en front de rue. Au milieu du XVIII^e siècle, Lodève compte pourtant 62 fabricants qui fournissent environ 12 000 pièces de draps pour les troupes. La différence observée tiendrait-elle à la spécialisation lodévoise ? Reprenons un mémoire de 1740 qui rapporte le circuit de production des draps pour les troupes. Les laines viennent des alentours, du diocèse de Béziers, d'Agde, de Montpellier, de Narbonne, du Roussillon et d'Espagne. D'abord triées puis lavées, elles sont *mises à tremper*

127 - En 1726, le cardinal de Fleury, originaire de Lodève, devient ministre, ce qui semble contribuer aux décisions prises en faveur de l'industrie locale, APPOLIS, *op. cit.*, p. 479.

128 - Les ordonnances royales de mars 1729 et d'avril 1736 sur l'habillement de l'infanterie portent que cette dernière sera revêtue de draps de Lodève, AD Hérault. C 2390.

129 - AN. F12/1384. **Mémoire des députés et du syndic général de la province du Languedoc concernant la fabrique des draps de Lodève pour l'habillement des troupes**, 29 juillet 1777 ; MINOVEZ, 2012, *op. cit.*, p. 239-240.

130 - APPOLIS, *op. cit.*, p. 487-490.

131 - AD Hérault, C 2094. **État des draps fabriqués, visités et marqués dans le département de Clermont de Lodève**, 1768.

132 - AD Hérault. C 2385. **État des draps fabriqués, visités et marqués dans le département de Clermont de Lodève**, 1777.

133 - AD Hérault. C 2385. **Ordonnances royales**, 1746 et 1755.

134 - Cette situation se renforce au XIX^e siècle et perdure au XX^e siècle : en 1902, sur 153 lots de fournitures militaires pour la France, l'Hérault en a 62 (39 pour Lodève, 12 pour Bédarieux, 11 pour Clermont-Villeneuve), CAZALS, *op. cit.*, p. 58.

dans des cuiviers remplis d'eau chaude d'où elles sont tirées à mesure qu'elles sont lavées dans le courant de la rivière. Cette étape est effectuée chez le fabricant, presque tous ont chez eux la plupart des ouvriers qui préparent les laines jusqu'à les mettre en état d'être filées ou remises aux cardeurs. Cette préparation englobe la teinture des laines, au contraire des fabriques de Clermont-l'Hérault et de Bédarieux qui teignent en drap : tous les fabricants teignent eux mêmes leurs laines dans dix teintureries appartenant à dix d'entre eux. Il y a dans la ville environ 130 cardeurs, qui font filer chez eux, à peu près le tiers des chaînes de tous les draps, et la trame des draps les plus chers. Le reste des fils de trame et de chaîne est travaillé par les fileuses particulières de la ville et par des cardeurs dispersés dans les villages des diocèses de Lodève, Vabre, Alès et Béziers. Les fils de chaîne sont ensuite retordus au moulin, ourdis et comptés par un ouvrier du marchand-fabricant. Les draps sont tissés à Lodève, par 210 maîtres qui ont plus de 300 métiers. À la sortie du métier, ils sont « épotoyés »¹³⁵ par des ouvrières que les fabricants payent à la journée. Ils sont ensuite envoyés chez le planquet qui marquent les draps des noms, qualités et numéros, les font fouler, les garnissent, les tondent et leur donnent les derniers apprêts dans les 47 foulons de la ville. Les fabricants leur fournissent le savon qu'ils prennent dans cinq savonneries établies à Lodève, comme le chardon, qu'ils font venir en plus grande partie de Provence, les forces qu'ils tirent de Sedan, mais la plupart de Nyon en Suisse, les presses qu'ils ont dans leurs maisons au nombre de quarante cinq à cinquante¹³⁶. Selon la description qui en est faite en 1740, la chaîne opératoire des draps de Lodève diffère à plusieurs reprises de celle des draps londrins seconds fabriqués notamment à Clermont-l'Hérault. Hormis la teinture qui se fait ici en laine, les apprêts sont réalisés au moulin à foulon par le planquet et ses commis alors qu'ils sont concentrés, à Clermont-l'Hérault comme à Bédarieux, dans des manufactures construites à cet effet. Ces différences pourraient expliquer la quasi-absence de grande manufacture sur le modèle de la fabrique organisée autour d'une cour, caractérisée par sa façade ostentatoire en front de rue. Par ailleurs, le prestige de la production même ne doit-il pas être pris en compte ? Bien que le commerce des draps de troupes soit une opération lucrative¹³⁷, ses entrepreneurs ne semblent pas vouloir afficher leur réussite dans les bâtiments de leur industrie. Toutefois, une dernière hypothèse doit être évoquée. Alors que les fabriques clermontaises sont en retrait au XIX^e siècle, le développement de l'industrie textile à Lodève pourrait être à l'origine de la disparition de ces grandes manufactures d'Ancien Régime. De nombreux sites se sont agrandis au détriment des bâtiments préexistants, comme en témoigne l'usine de l'étendage, dont les extensions ont été réalisées au détriment d'une ancienne teinturerie. En 1865, Camille Saintpierre disait de cette ville que *parmi les villes manufacturières du département, Lodève occupe la première place et se distingue par le caractère général de son industrie et l'organisation de ses usines*¹³⁸ (fig.28).

135 - Cette opération consiste à retirer tous les défauts d'une pièce de drap, comme les fils doubles ou les nœuds de la trame ; APPOLIS, *op. cit.*, p. 468.

136 - AD Hérault, C 2389. **Mémoire contenant les éclaircissements résultant des opérations que le masurier a eu ordre de faire dans la fabrique de Lodève pour parvenir à y établir le bon ordre par un règlement**, 9 novembre 1740.

137 - APPOLIS, *op. cit.*, p. 480.

138 - SAINTPIERRE, *op. cit.*, p. 186.

Une architecture industrielle renouvelée (1810-1900)

La concentration d'une partie du capital, et dans une moindre mesure de la main d'œuvre, s'est développée en Lodévois-Clermontais-Béderrès dès le début du XVIII^e siècle, avec la création des manufactures ordinaires. Le travail à domicile est cependant resté essentiel pour certaines opérations, notamment le tissage. Serait-on en présence d'une « alliance », ou tout au moins d'une *coexistence séculaire du factory system et du domestic system*¹³⁹ ? En 2000, Serge Chassagne soulignait le déplacement de la réflexion autour de la proto-industrie française *vers une territorialisation du phénomène, avec une interrogation implicite [...] sur l'échec proto-industriel, c'est-à-dire l'absence de passage du stade proto-industriel à la phase de l'industrialisation (travail mécanisé et concentré en usine)*¹⁴⁰. En Lodévois-Clermontais-Béderrès, la concentration se poursuit au XIX^e siècle, en lien notamment avec la mécanisation et le développement des usines intégrées.

Une révolution mécanique fondée sur l'énergie hydraulique

Origines et développements de la mécanisation dans le Lodévois, Clermontais et Béderrès

La mécanisation débute à Bédarieux avec l'installation des premiers équipements dédiés à la filature des laines, dès le début des années 1810¹⁴¹. En 1813, il existe déjà 32 filatures par mécanique à Bédarieux, alors que Lodève n'en compte que 5¹⁴². Les fabricants Pierre Martel, Verny et Gaston, Antoine Causse, Prades et Grand frères, Amefield et Jean Begalou¹⁴³, et Joseph Maistre à Villeneuve¹⁴⁴,

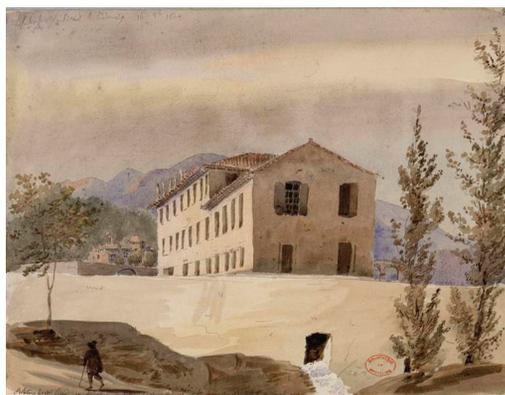


Fig. 29. Aquarelle de Jean-Marie Amelin, probablement la filature Causse de Bédarieux, 1822. © Médiathèque centrale d'Agglomération Emile Zola, Montpellier, 1652RES_Vol9_030.

139 - Alain DEWERPE. **L'industrie aux champs. Essai sur le proto-industrialisation en Italie du nord (1800-1880)**. Rome : École Française de Rome, 1985, p. 96.

Alors qu'il a été possible pour les chapitres précédents de s'appuyer sur des travaux qui font date, le territoire d'étude ne bénéficie pas de recherches équivalentes pour le XIX^e siècle. Nous avons donc privilégié les études de cas à partir des sources manuscrites, publiques et privées, et des vestiges, pour aborder la question de l'industrialisation du Lodévois-Clermontais-Béderrès.

140 - CHASSAGNE, Serge. **Encore la proto-industrie ou vingt ans après**. *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 2000, vol. 197, n°2, p. 7.

141 - AN. F12/1577. **États de situation des fabriques et manufactures de draps, 1812-1822**. La mécanisation dans le Lodévois, Clermontais et Béderrès a donné lieu à plusieurs études centrées sur les rapports entre patronat et ouvriers, en particulier sur les conflits tels que grèves et *luddisme*, ces actions menées par les ouvriers pour briser les machines, voir notamment SAGNES, Jean. **Villeneuve : un cas particulier dans l'histoire économique et sociale de l'Hérault**. *Études sur l'Hérault*, 1984, 15-n°1-2, p. 21-64 et JOHNSON, *op. cit.*, p. 40-94.

142 - AN. F12/1577. **État de situation des fabriques et manufactures de draps, 1813**. Nous voyons apparaître ces nouvelles usines dans les premières matrices cadastrales : à Bédarieux 6 « filatures en laine » sont imposées en 1833, de même 2 « ateliers de filature en laine » sont taxés à Clermont-l'Hérault en 1837, tandis qu'aucune n'est mentionnée dans l'état des sections de Lodève en 1835.

143 - JOHNSON, *op. cit.*, p. 35.

144 - ALBERGE, *op. cit.*, p. 11. Rémy Cazals mentionne un contrat d'association passé entre James Douglas et la maison Maistre et Cie de Villeneuve, en juillet 1812, CAZALS, *op. cit.*, p. 50.

sont à la tête de ce mouvement porté par deux marchés, celui des nouveautés et celui des draps de troupe (fig.29, 30 et 31). Les fabricants bédariens sont les premiers à travailler de nouvelles étoffes, dès les années 1780¹⁴⁵, notamment les draps fins façon d'Elbeuf et de Louviers, à destination de la France, de l'Italie, de la Suisse et de l'Espagne¹⁴⁶. Si cette production a vraisemblablement induit une mécanisation des équipements, le secteur des draps de troupe soutient également ce phénomène dès les années 1820, comme l'a souligné Christopher H. Johnson¹⁴⁷. Au cours du XIX^e siècle, l'État impose plusieurs contraintes aux adjudicataires de la fourniture des draps aux armées, dont la « règle des 50 000 mètres », production annuelle exigée en 1824 pour soumissionner aux marchés. Elle est suivie par la « règle du maximum », obligeant le soumissionnaire à avoir un outillage capable de satisfaire au lot maximum¹⁴⁸. Dans les premiers temps, le gouvernement favorise les investissements en versant aux fabricants le quart du prix des machines¹⁴⁹. Lorsque Camille Saintpierre dresse un tableau de l'industrie du département de l'Hérault, en 1865, 16 usines héraultaises sont concernées par la fourniture de draps aux administrations, 12 à Lodève, 2 à Clermont-l'Hérault (la maison Delpon (fig.32) et la maison Rouquet) et une à Bédarieux (la maison Donnadille)¹⁵⁰. À cette époque, la mécanisation s'est étendue à l'ensemble des opérations, du traitement des laines aux apprêts des draps¹⁵¹. Dans les 17 fabriques les plus

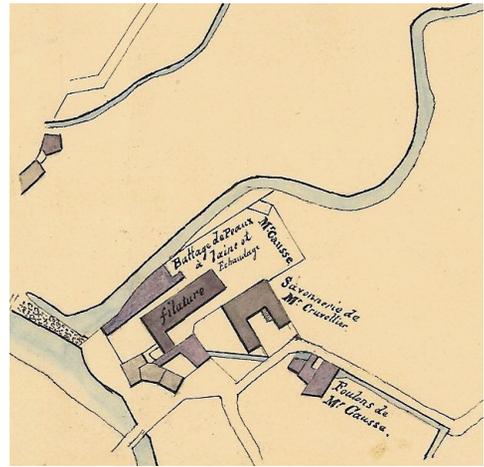


Fig. 30. Bédarieux (Hérault), détail d'un plan représentant les usines Causse, 1859. © Archives départementales de l'Hérault (France), 5 M 350.

Fig. 31. Bédarieux (Hérault), usine Causse. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

145 - DUTIL, *op. cit.*, p. 419.

146 - CREUZÉ DE LESSER, Hippolyte, **Statistique du département de l'Hérault**. Montpellier : A. Ricard, 1824, p. 558-559 : *depuis quelques années, les fabriques de Bédarieux et celles de Lodève se sont livrées à la fabrication des draps fins, et par là elles ont introduit dans le département un nouveau genre d'industrie.*

147 - Cité par CHASSAGNE, Serge. **Compte-rendu. Annales. Histoire Science Sociale**, 1998, vol. 53, n°4, p. 1024.

148 - SAINTPIERRE, *op. cit.*, p. 190. Dans le cahier des charges pour l'adjudication de la fourniture des étoffes de laine à l'habillement des troupes, élaborés par le Ministère de la Guerre et le Ministère de la Marine et des Colonies, en 1864, figure la *désignation des métiers, machines, ustensiles et moteurs que doit posséder tout fabricant ou toute société de fabricants légalement constituée, qui désire soumissionner pour l'exploitation du nombre de lots de la fourniture des draps de troupe*. De même, dans le cahier des charges du 5 janvier 1890 pour la fourniture de 18 lots des draps nécessaires aux troupes de l'armée de terre, figure l'obligation suivante : *le tissage sera exécuté sur des métiers mécaniques, à l'exclusion des métiers à la main*, AD Hérault. 2R571. **Cahier des charges du 5 janvier 1890 pour la fourniture de 18 lots des draps nécessaires aux troupes de l'armée de terre, 1890.**

149 - CREUZÉ DE LESSER, *op. cit.*, p. 561.

150 - SAINTPIERRE, *op. cit.*, p. 196 et 208.

151 - CREUZÉ DE LESSER, *op. cit.*, p. 559-563.

importantes de Lodève, l'outillage se compose d'environ 400 machines cardes ou drousses, de 800 métiers à tisser mécaniques, de plus de 150 fouleuses mécaniques. Le nombre des broches¹⁵² des mull jenny doit dépasser d'après nos calculs 35 000¹⁵³. À Clermont-l'Hérault, les 7 usines de la ville comptent 6 000 broches, 121 métiers mécaniques et 164 à bras¹⁵⁴ (fig.33, 34). Quant à Bédarieux, les 15 filatures représentent un ensemble d'environ 13 000 broches, tandis que ses manufactures utilisent encore 280 métiers à bras et 76 seulement à la mécanique¹⁵⁵. Ces chiffres, avancés par l'auteur afin de souligner la mécanisation des équipements industriels¹⁵⁶, révèlent également le maintien d'un grand nombre de métiers à bras dans les usines.



Fig. 32. Clermont-l'Hérault (Hérault), papier à en-tête de la société Delpon, Bruguère et Boissière, 1865. © Archives départementales de l'Hérault (France), 7 S 194.

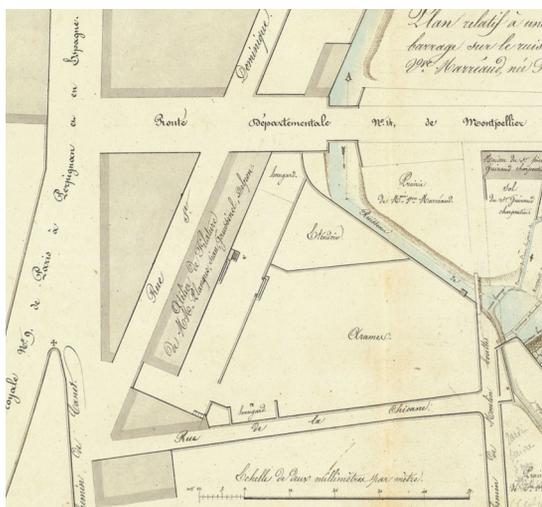


Fig. 33. Clermont-l'Hérault, (Hérault), plan représentant l'atelier de filature de MM. Planque, Siau, Gaussinel et Delpon ; rue Saint Dominique, 1838. © Archives départementales de l'Hérault (France), 7 S 193.

Fig. 34. Clermont-l'Hérault (Hérault), usine Planque, Siau, Gaussinel et Delpon ; rue Saint Dominique. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

Préférer l'énergie hydraulique à l'énergie thermique

L'épisode suivant, rapporté en 1824 par le préfet Creuzé de Lesser, pose clairement la question des sources d'énergie favorisées, en Lodévois-Clermontais-Béderrès, au début du XIX^e siècle : *les mécaniques à filer la laine n'ont été connues à Lodève qu'en 1809 ; [...] une seule maison de Lodève établit deux assortiments [...]. Ces machines n'ayant pas été établies sur un cours d'eau, il fallut employer des chevaux pour moteurs du manège. Cette méthode étant peu connue alors, occasionna beaucoup de dépenses et ne donna pas de résultats satisfaisants ; cet exemple dégoûta les personnes qui auraient été tentées de les suivre. En 1811, il vint à*

152 - Il s'agit des pièces composant la partie mobile des métiers à filer : ces tiges métalliques, animées d'un mouvement de rotation extrêmement rapide, reçoivent le fil. L'importance d'une filature s'évalue au nombre de broches qu'elle possède.

153 - SAINTPIERRE, *op. cit.*, p. 187.

154 - SAINTPIERRE, *op. cit.*, p. 197.

155 - SAINTPIERRE, *op. cit.*, p. 208.

156 - Camille Saintpierre recense 103 établissements drapiers dans le département de l'Hérault, faisant fonctionner 80 400 broches et 2 145 métiers, dont 1 273 métiers mécaniques, SAINTPIERRE, *op. cit.*, p. 214.

Lodève deux Anglais constructeurs de mécaniques ; [...]. Lorsque les machines furent en activité, et qu'on put en calculer les avantages plusieurs fabricants et des capitalistes se déterminèrent à suivre l'exemple donné. On a construit successivement plusieurs ateliers sur les deux rivières qui traversent la ville de Lodève, et dans ce moment (1822) il y a 80 assortiments de mécaniques à filer¹⁵⁷. Est-il nécessaire de rappeler, à la suite de Rémy Cazals, que le recours à la force hydraulique comme énergie mécanique n'est en rien une preuve de retard¹⁵⁸ ? En raison des nombreux cours d'eau¹⁵⁹, dont l'énergie est gratuite, et de gisements houillers peu accessibles¹⁶⁰, les industriels languedociens privilégient l'hydraulique pour mettre en mouvement leurs machines et instaurent durablement ce choix énergétique. Un seul établissement, situé à Lodève, est équipé d'une machine à vapeur au milieu du XIX^e siècle¹⁶¹. Il s'agit des usines Vitalis où l'on acquiert une première machine à vapeur en 1845¹⁶². Un changement paraît toutefois s'opérer dans les années 1860-1880 avec la multiplication des moteurs thermiques dans les principales usines (fig.35). À Bédarieux, les établissements Donnadille s'équipent de machines à vapeur au début des années 1870¹⁶³. À la même époque, la moitié de la force motrice de Lodève, évaluée à plus de 1000 chevaux, est fournie par des machines à vapeur. Néanmoins, le moteur thermique reste très souvent un moteur d'appoint, utilisé notamment pendant les périodes de sécheresse ou d'inondations. Rappelons que les cheminées d'usines, qui se multiplient alors dans le paysage du Lodévois, du Clermontais et du Béderrès, ne signalent pas toutes l'adoption d'une machine à vapeur. Elles sont très souvent liées à l'existence d'une chaudière utilisée pour chauffer les cuves de teinture, les cylindres d'apprêts ou l'air pour le séchage de la laine¹⁶⁴. Ainsi, Camille Saintpierre affirme que le département dispose, en 1865, de 240 chaudières motrices ou calorifères. Sur ce nombre, 119 sont destinées uniquement au chauffage, dans des établissements industriels¹⁶⁵.



Fig. 35. Villeneuve (Hérault), décor de la chapelle, daté de 1871 et signé du peintre D. Pauthe. Michel Descossy © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

157 - CREUZÉ DE LESSER, *op. cit.*, p. 561-562.

158 - CAZALS, *op. cit.*, p. 52.

159 - Les installations se concentrent en bordure de l'Orb et du Vèbres à Bédarieux, de la Lergue et de la Soulondres à Lodève. A Clermont-l'Hérault le débit du Rhonel n'étant pas suffisant, les industriels clermontais installent leurs usines le long de la Lergue, notamment sur le territoire de la commune de Ceyras.

160 - Le bassin houiller de Graissessac est relié à Béziers, par une voie de chemin de fer passant par Bédarieux, à partir de 1858.

161 - AUDIGANNE, Armand. **Du mouvement intellectuel parmi les populations ouvrières. Les ouvriers des Montagnes Noires et l'industrie des draps.** *Revue des Deux Mondes*, 1853, p. 352-381, cité par CAZALS, *op. cit.*, p. 51.

162 - WIÉNIN, *op. cit.*, p. 19. Se reporter au dossier électronique de l'Inventaire général du patrimoine culturel : IA34006021.

163 - AD Hérault. 3 P 347-356. **Bédarieux : matrices cadastrales, 1827-1911** ; Archives privées.

164 - CAZALS, *op. cit.*, p. 52.

165 - SAINTPIERRE, *op. cit.*, p. 28.

De nouvelles usines, entre aménagement des espaces et nouvelles implantations : l'exemple Donnadille

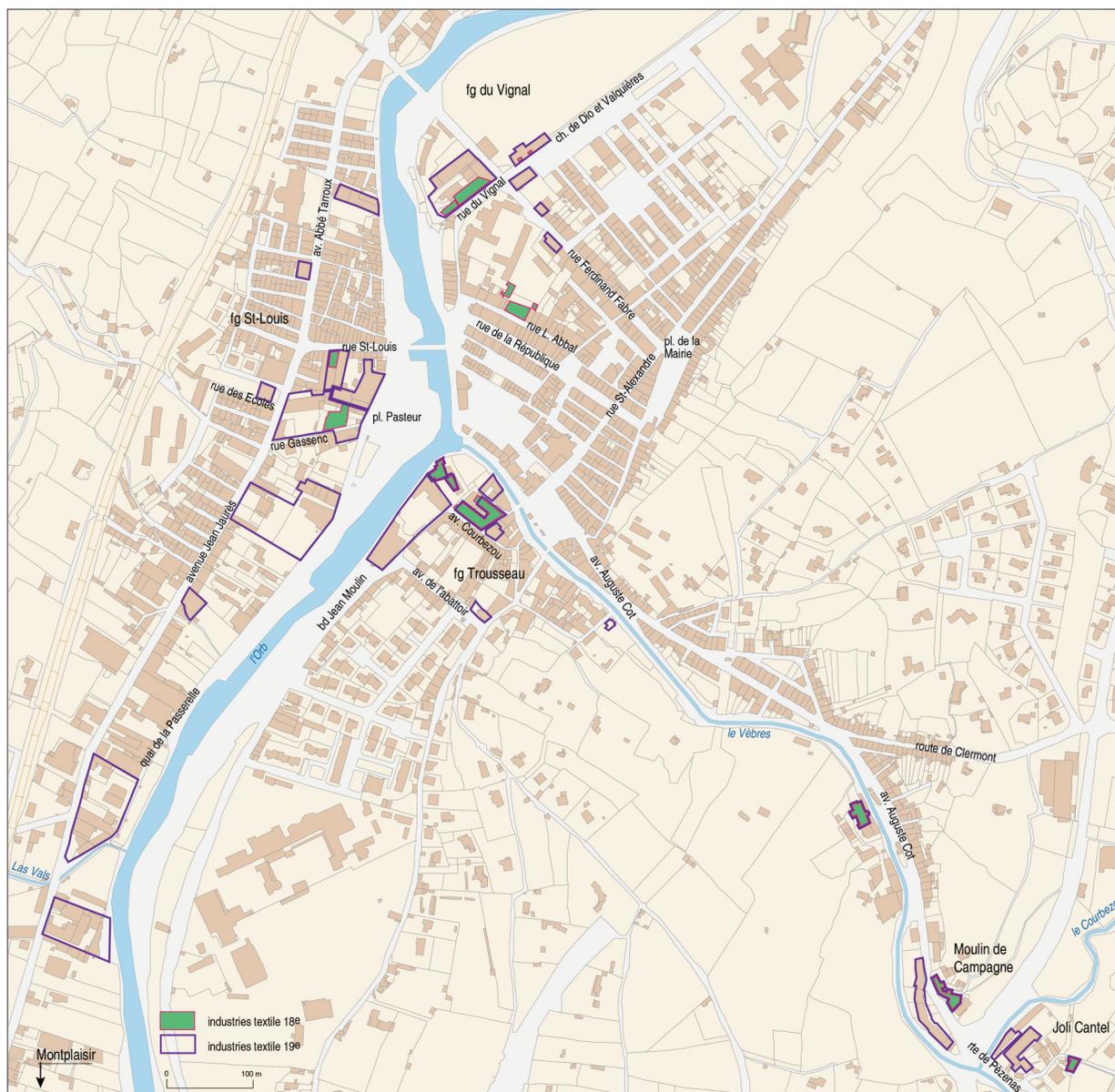


Fig. 36. Bédarieux, plan de localisation des usines textiles attestées aux XVIII^e et XIX^e siècles. Véronique Marill © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

La maison Donnadille : de l'usine à la maison patronale

L'industrialisation du territoire du Lodévois-Clermontais-Béderrès est certes marquée par la mécanisation des procédés de fabrication des draps, mais également par une multiplication des grandes unités de production, concentrant à la fois le capital et la main d'oeuvre.

À Bédarieux, les usines Donnadille illustrent parfaitement l'évolution des espaces de travail, entre densification et déplacement des sites industriels (fig.36). La conservation d'une partie du bâti industriel et de nombreuses archives publiques et privées en font un intéressant cas d'étude. La société anonyme des Établissements Donnadille¹⁶⁶, spécialisée dans la production de draps pour l'armée et les administrations (fig.37), trouve son origine en 1834. À cette date, les frères Donnadille, Vital et Jean, se portent acquéreurs des ateliers de teinture et d'apprêts des draps appartenant à Pierre et Auguste Bompaire, situés au sud du faubourg Saint-Louis, rue Gassenc¹⁶⁷ (fig.38). Ces biens demeurent dans la famille Donnadille, passant d'abord aux mains de Vital Aphrodise en 1842, puis à ses deux fils Vital et Gustave en 1870¹⁶⁸. À la mort de ces derniers, ils sont détenus en indivis par les trois héritiers, Marie, Joseph et Pierre Donnadille. Ce dernier, bien que sous tutelle, s'en porte acquéreur le 21 novembre 1882¹⁶⁹. Le développement des établissements Donnadille, concentré sur un demi-siècle, se traduit par une extension des ateliers préexistants puis un déplacement des activités industrielles de plus en plus loin du centre-ville. La première réalisation des frères Donnadille est une maison, construite dès la fin des années 1830 sur une parcelle voisine des ateliers Bompaire réservée jusqu'alors à l'étendage¹⁷⁰.

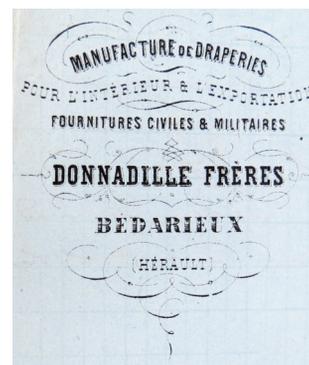


Fig. 37. Bédarieux (Hérault), papier à en-tête des établissements Donnadille Frères, 1865. © Archives départementales de l'Hérault (France), 7 S 162.

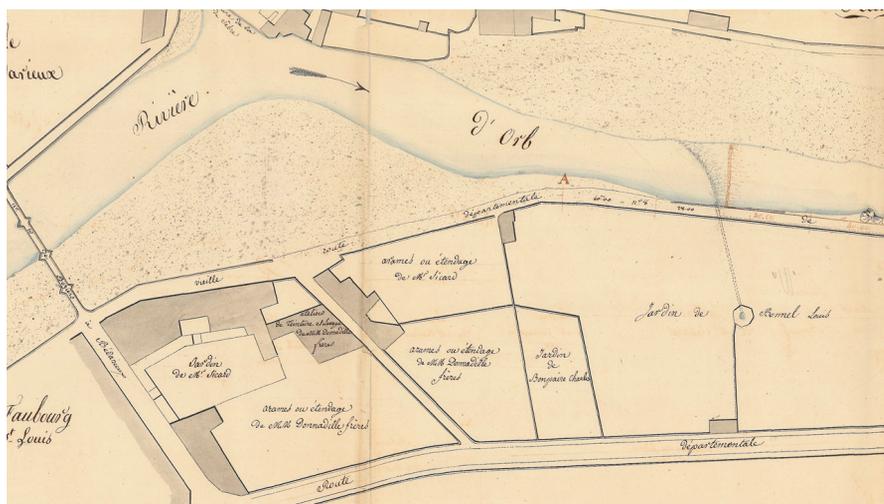


Fig. 38. Bédarieux (Hérault), détail d'un plan relatif à une demande d'installation d'usine présentée par MM. Jean et Vital Aphrodise Donnadille, 1834. © Archives départementales de l'Hérault (France), 7 S 159.

166 - AD Hérault. 2 E 8/203. **Statuts de la société anonyme des Établissements Donnadille**, 1905.
 167 - AD Hérault. 3 P 347-356. **Bédarieux : matrices cadastrales**, 1827-1911 ; AD Hérault. 46 Q 1/182. Art 89, 1834.

168 - AD Hérault. 3 P 347-356. **Bédarieux : matrices cadastrales**, 1827-1911.

169 - AD Hérault. 46 Q 1/1074. Art 69, **Cahier des charges, clause et condition dressé en conformité des articles 957 et 972 du code de procédure civile pour servir à la vente par licitation**, 5 avril 1883 (cf. annexes, document 10).

170 - AD Hérault. 7 S 159. **Plan et profil d'une partie du cours de la rivière Orb, relatif à une demande en autorisation d'usine formée par MM. Jean et Vital Aphrodise Donnadille**, 1834 ; AD Hérault. 7 S 159. **Plan et profil de l'usine de Mr Alexandre Vernazobres située sur la rivière de l'Orb, relatifs à la quatrième demande de ce propriétaire**, 1839 ; AD Hérault. 3 P 347-356. **Bédarieux : matrices cadastrales**, 1827-1911.

Enregistrée en tant que « maison de fabrique » dans les matrices cadastrales, il est vraisemblable qu'elle ait abrité des métiers pour la production de draps. Lors de la vente des biens de la famille Donnadille en 1882, la maison dite « maison Neuve » - un incendie ayant entraîné la reconstruction du bâtiment vers 1870¹⁷¹ - comprend *trois étages sur rez-de-chaussée [...] avec ses dépendances et appartenances, qui consistent en deux terrasses, deux cours, un jardin, une serre et dépendances et une écurie située au fond de la cour septentrionale [...]. La maison principale a ses entrées sur la cour au passage qui est au devant du jardin*¹⁷². Alors que l'ensemble est passé aux mains de Pierre Donnadille, ce dernier s'adresse à l'agence Carlier, en 1892, afin de modifier les appartements¹⁷³. Après travaux, le rez-de-chaussée est réservé aux pièces de service et le premier étage aux appartements. Les deuxième et troisième étages sont occupés par des magasins pour les laines teintes et les draps. Ce cas exemplaire montre combien la reconversion des bâtiments de l'industrie est aisée à cette époque : l'usage ne déterminant pas encore la forme, la fabrique des frères Donnadille est devenue une élégante et prestigieuse maison patronale (fig.39).



Fig. 39. Bédarieux (Hérault), fabrique Donnadille, devenue maison patronale dans les années 1890. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

Les usines Donnadille : de l'atelier à l'ensemble usinier

Si les ateliers de la rue Gassenc sont réservés à la teinture et au stockage des produits finis et semi-finis, c'est parce qu'un autre site est dédié à la production du fil et du tissu, celui dit « du quai de la Passerelle ». Cette nouvelle usine est implantée quelques centaines de mètres plus au sud, toujours le long de l'avenue Jean Jaurès. Le premier noyau, édifié à la fin des années 1830, est constitué d'une maison, d'une filature et de foulons¹⁷⁴. Il fait l'objet de plusieurs agrandissements tout au long du siècle visant l'aménagement d'une tissanderie, d'une teinturerie et d'une conciergerie¹⁷⁵. Lorsque l'agence Carlier intervient rue Gassenc plusieurs plans de cette seconde usine sont également relevés, donnant à voir l'organisation

171 - AD Hérault. 3 P 347-356. **Bédarieux : matrices cadastrales, 1827-1911.**

172 - AD Hérault. 46 Q 1/1074. Art 69, **Cahier des charges, clause et condition dressé en conformité des articles 957 et 972 du code de procédure civile pour servir à la vente par licitation**, 5 avril 1883 (cf. annexes, document 10).

173 - Léopold Carlier serait parti du bâtiment existant ; les factures conservées par la famille Donnadille témoignent de travaux effectués sur un bâtiment préexistant, en particulier la facturation de cloisons à démolir.

174 - AD Hérault. 7 S 159. **Plan et profil d'une partie du cours de la rivière Orb, relatif à une demande en autorisation d'usine formée par MM. Jean et Vital Aphrodise Donnadille**, 1834.

175 - AD Hérault. 7 S 158. **Demande des sieurs Vernazobres et Donnadille en autorisation d'exhausser la retenue qui alimente leurs usines, plan et profil des lieux**, 1856 ; AD Hérault. 7 S 158. **Plan et nivellements des usines Sabatier et Donnadille**, 1860.

de la production, en tous points semblable à la description fournie lors de la vente de 1882¹⁷⁶. Les bâtiments industriels sont aménagés en U autour d'une cour ouverte sur l'actuelle avenue Jean Jaurès. Le corps de bâtiment constituant la limite nord du site contient, en rez-de-chaussée, des magasins de stockage, une salle des métiers à filer ainsi que la chambre d'eau des turbines hydrauliques. Dans le corps de bâtiment en retour se trouvent la salle des lavages et celle des apprêts, prolongées par les salles des machines à vapeur et des chaudières. Le rez-de-chaussée de l'aile sud abrite plusieurs cuves. Les étages de cet ensemble sont destinés aux salles des cardeuses et des métiers à filer et à tisser. Alors que Pierre Donnadille est à la tête des ateliers de la rue Gassenc et du quai de la Passerelle, et qu'il se livre à des agrandissements sur les deux sites, il fait l'acquisition, en 1891, des bâtiments industriels jouxtant le domaine de Montplaisir, au sud de la ville¹⁷⁷. Profitant également du cours de l'Orb, les industriels de Bédarieux, Flamman fils et Vidal frères, y ont installé des foulons au cours des années 1830 ainsi qu'une tannerie mentionnée à partir de 1880¹⁷⁸. Une autre partie du site appartient, à la même époque, à la famille Moustelon de Vieussan qui y développe une activité de meunerie. Pierre Donnadille se porte donc acquéreur *d'un corps d'immeubles avec divers bâtiments attenants se composant d'usine à moudre les grains avec tous ses moteurs, canal d'amenée, canal de fuite ; barrage, cellier, écuries, creux à fumier, hangars, four, pigeonier, logement du meunier, cours, séchoirs pour le blé, jardin, potager attendant, pompe et cave*¹⁷⁹ et *d'un vaste bâtiment servant d'usine avec cour, constructions, étendage, chûte, canaux d'amenée et de fuite, moteurs, transmissions, machines et généralement tout ce qui fait partie de cette usine*¹⁸⁰. À la suite du rachat, Pierre Donnadille fait également dresser le plan des lieux par l'agence Carlier¹⁸¹. Le site est ceinturé par des bâtiments réservés au stockage ainsi qu'à l'épilage des laines. L'espace central est occupé par un vaste bâtiment de plan rectangulaire, dont le sous-sol est traversé par un canal desservant les chambres d'eau de deux turbines. Le rez-de-chaussée est destiné au foulage des draps tandis que les trois étages abritent les cardeuses, les assortiments de filature, les métiers à tisser et les



Fig. 40. Bédarieux (Hérault), usine Donnadille, au sud de la ville, détruite par un incendie (archives privées).

176 - *On pénètre dans l'usine par une grande porte donnant sur la grande route de Lodève à Castres. On a devant soi une grande cour [...] En face la cour se trouve la principale façade de l'usine qui est élevée de deux étages sur rez-de-chaussée. À la suite de la façade principale et à droite et à gauche d'icelle, il existe un corps de construction élevé aussi de deux étages sur rez-de-chaussée, le tout contigu et attendant communique ensemble et ne forme qu'un seul et même immeuble avec la façade principale,* AD Hérault. 46 Q 1/1074. Art 69, **Cahier des charges, clause et condition dressé en conformité des articles 957 et 972 du code de procédure civile pour servir à la vente par licitation**, 5 avril 1883 (cf. annexes, document 10).

177 - AD Hérault. 3 P 347-356. **Bédarieux : matrices cadastrales, 1827-1911** ; AD Hérault. 46 Q1/1380. Art 94 et art 95, 1891.

178 - AD Hérault. 3 P 347-356. **Bédarieux : matrices cadastrales, 1827-1911**.

179 - AD Hérault. 46 Q1/1380. Art 94, 1891.

180 - AD Hérault. 46 Q1/1380. Art 95, 1891

181 - Archives privées.

magasins des laines (bâtiment détruit) (fig.40). À la tête d'un ensemble usinier, Pierre Donnadille réorganise la production entre les trois sites. Celui de la rue Gassenc conserve les produits semi-finis et finis. L'usine du quai de la Passerelle devient le principal centre de production de draps. Enfin, c'est dans celle de Montplaisir que sont effectués leur foulage, lustrage, séchage et mise en paquets pour l'expédition¹⁸².

Bâtir des usines intégrées

Les usines intégrées et le territoire

Trois types d'usines s'imposent au cours de la première moitié du XIX^e siècle, *filatures, tissages, apprêts, et même un quatrième, les usines intégrées se livrant à toutes les opérations, de l'amont à l'aval*¹⁸³. Les établissements Donnadille en fournissent un exemple, moins connu pourtant que la maison lodévoise Teisserenc et Harlachol¹⁸⁴. L'inventaire du mobilier de l'usine Donnadille dite du quai de la Passerelle signale des dreusses Hehelm et Compagnie, des Mull Genny, des métiers à tisser mécanique Mercier, Crespin, Servon ou Crompton, des garnisseuses, des tondeuses, des chevalets, des brosseuses et velouteuses, illustration de la concentration sur un seul et même site de la chaîne de production des draps, du lavage de la laine aux apprêts¹⁸⁵. Il atteste, par ailleurs, de la multiplicité des fournisseurs de machines, essentiellement français et anglais¹⁸⁶. Sur le territoire étudié, l'industrialisation ne se limite pas à l'apparition des formes concentrées du *factory system*, bien visible dans l'exemple évoqué ; elle s'accompagne d'une réorganisation de la production entre ville et campagne. Ainsi, à Bédarieux, le fabricant Jacques Prades, qui détient un atelier pour l'apprêt des draps au début du XIX^e siècle, rue du Fer, s'en sépare lorsqu'il fait construire une usine au nord de la ville, équipée des nouvelles mécaniques¹⁸⁷. Il vend ces locaux du centre-ville au négociant Jean Vernazobres père qui implante



Fig. 41. Bédarieux, usine Sicard, place Pasteur. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

182 - AC Bédarieux. 2 F 5. **Bédarieux zone industrielle d'accueil**, sd.

183 - CAZALS, *op. cit.*, p. 50.

184 - CAZALS, *op. cit.*, p. 50-51. Se reporter au dossier électronique de l'Inventaire général du patrimoine culturel : IA34006013.

185 - AD Hérault. 46 Q1/1074. Art 69, **Cahier des charges, clause et condition dressé en conformité des articles 957 et 972 du code de procédure civile pour servir à la vente par licitation**, 5 avril 1883 (cf. annexes, document 10).

186 - Une décatisseuse « Regraffe » est signalée dans la vente des biens Donnadille en 1883. Camille Saintpierre signale également, à Lodève et à Bédarieux, plusieurs fabriques de cardes, de machines à préparer et à carder la laine, de laveuses, garnisseuses, déflocheuses, et de métiers à tisser de divers types, SAINTPIERRE, *op. cit.*, p. 161-164.

187 - AD Hérault. 7 S 156. **Demande de Mrs Sicard et Prades de Bédarieux pour construire un barrage sur la rivière de l'Orb**, 1^{er} mars 1830.

un atelier de teinturerie à l'arrière du front bâti. La maison Vernazobres organise la production entre ce site du centre-ville, dédié vraisemblablement aux apprêts, au stockage des marchandises et au commerce, et l'usine dite Regraffe, implantée à l'est de la ville le long du Vèbres, où ils font filer, tisser et fouler les draps. De même, à partir du second quart du XIX^e siècle, l'usine du fabricant Pierre Sicard, au faubourg Saint-Louis (place Pasteur), fonctionne en complémentarité avec celle alors nouvellement implantée au nord de Bédarieux, mitoyenne des établissements Prades (fig.41). La fabrication des draps est alors réorganisée entre ces deux sites : l'usine du faubourg Saint-Louis conserve les ateliers de prestige (teinturerie, atelier des presses et dégrassoires), tandis que le site au nord de la ville est dédié à la filature et au foulage des draps¹⁸⁸. L'analyse menée dans le Lodévois-Clermontais-Béderrès révèle à la fois une appropriation des espaces vacants en limite d'agglomération (le long de l'avenue de la République à Lodève et de l'avenue Jean Jaurès à Bédarieux) et une réoccupation des sites industriels isolés (moulin Biot à Clermont-l'Hérault, moulin Bouquier, usine Causse à Bédarieux, usine du Bouldou, moulin du Roi, moulin du Capitoul à Lodève). En réinvestissant massivement les écarts au cours du XIX^e siècle, l'industrie textile s'appuie sur un maillage mis en place aux siècles précédents¹⁸⁹.

Quelle architecture ? Quels modèles ?

Les établissements industriels qui s'égrainent le long de l'Orb, du Vèbres, du Rhonel, de la Lergue et de la Soulandres sont des bâtiments massifs, construits sur un plan rectangulaire (fig.42). Pouvant comporter jusqu'à cinq niveaux, dont plusieurs étages en soubassement pour compenser l'encaissement des cours d'eau, ils sont qualifiés d'« usine à étages »¹⁹⁰. Leurs murs gouttereaux sont percés d'ouvertures nombreuses et régulières, chaque baie étant associée à une rangée de machines. La morphologie de l'usine à étages est liée au système de transmission de la force hydraulique, mettant en jeu un axe vertical entraînant, à chaque étage, un arbre horizontal muni de poulies reliées aux machines par des courroies de transmission. Les aménagements hydrauliques



Fig. 42. Lodève (Hérault), usines textiles en amont de la ville ; rive gauche de la Lergue, 1898 (archives privées). Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

188 - AD Hérault. 7 S 156. **Demande de Mrs Sicard et Prades de Bédarieux pour construire un barrage sur la rivière de l'Orb**, 1^{er} mars 1830.

189 - Alain Dewerpe a mis en évidence cette permanence de la spatialisation des unités de production en Italie septentrionale, *principe dont la logique excède le seul appel au milieu géographique pour plonger ses racines dans les rapports que le système de production tout entier entretient avec la société et l'économie des zones où s'implante l'industrie rurale*, DEWERPE, *op. cit.*, p.93.

190 - HAUTE-NORMANDIE. Inventaire général du patrimoine culturel. **Reconversions, l'architecture industrielle réinventée**. Réd. RÉAL, Emmanuelle. Lyon : Lieux Dits Éditions, 2013, (Images du patrimoine ; 281), p. 16.

ne présentent toutefois aucune spécificité : ils comportent un barrage permettant de dévier l'eau vers le « béal », ce canal d'amenée qui alimente une ou plusieurs roues, et dont la partie avale, appelée canal de fuite, permet de restituer l'eau à son cours principal (fig.43). À l'instar de ce que nous avons démontré pour le siècle précédent, les bâtiments d'usine nouvellement construits s'intègrent au tissu urbain par leurs emprunts à l'architecture domestique (encadrements droits, ordonnancement des ouvertures, génoises). De même, les matériaux de construction sont constitués de moellons pour le gros-œuvre, de pierres de taille pour les encadrements et les chaînages, de chaux pour les enduits et de bois pour les charpentes et les planchers¹⁹¹. Les matériaux de l'industrie, métal et brique, sont absents. Seules les dimensions des édifices, comme le grand nombre de baies et leur rapprochement, distinguent les ateliers, qu'ils soient édifiés sur le cours d'une dérivation, ou qu'ils en soient dissociés grâce à la présence d'une machine à vapeur, comme nous l'avons observé sur le site des établissements Vitalis¹⁹² (fig.44). Contrairement aux grandes manufactures d'Ancien Régime, les édifices industriels du XIX^e siècle se démarquent également des immeubles voisins par l'absence de décors portés aux façades.

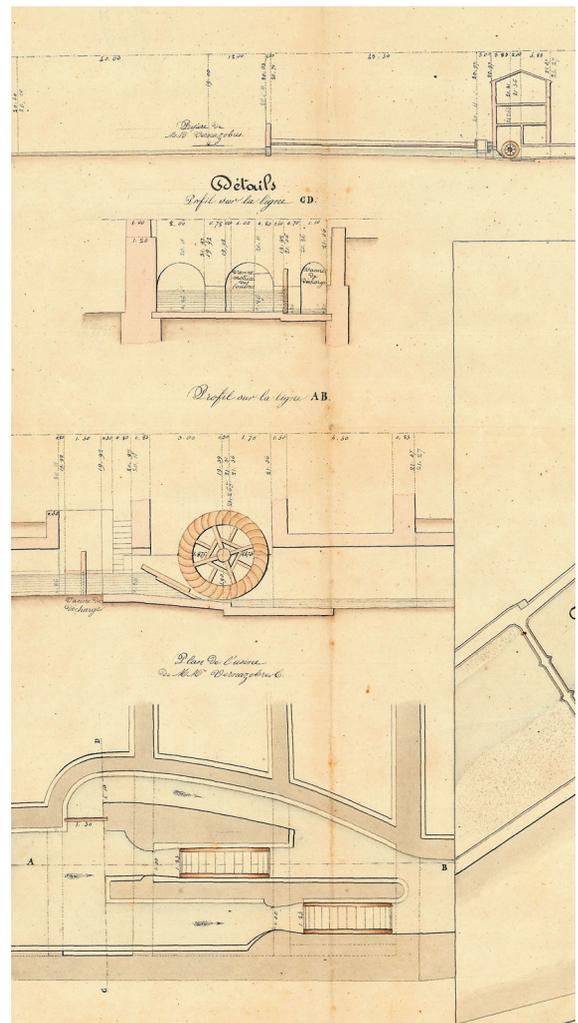


Fig. 43. Bédarieux (Hérault), détail des deux roues hydrauliques de l'usine d'Alexandre Vernazobres ; extrait d'un plan dressé en 1839. © Archives départementales de l'Hérault (France), 7 S 159.



Fig. 44. Lodève (Hérault), usine Vitalis. Marc Kérignard © Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général.

191 - WIÉNIN, *op. cit.*, p. 7-9.
 192 - CALISTE, VIÈQUE-VIGIER, *op. cit.*, p. 26-27.

Le standard architectural de l'usine du XIX^e siècle, en Lodévois-Clermontais-Béderrès, s'apparente à l'« architecture industrielle fonctionnelle » : *la forme est directement induite par la fonction et répond aux contraintes engendrées par le type de production*¹⁹³. À partir de l'étude des matrices cadastrales et d'une analyse in situ menée à Lodève, Clermont-l'Hérault et Bédarieux, nous avons identifié 49 usines à étage, édifiées entre 1810 et 1880. Au-delà des contraintes techniques et de la recherche de fonctionnalité qui expliquent le développement de ce type d'architecture industrielle, l'uniformité des usines textiles soulève une fois encore la question des modèles. Tandis que

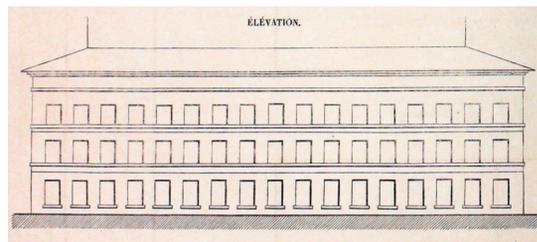


Fig. 45. « Plan des ateliers et des usines dont se compose la manufacture de draps » du pétitionnaire, extrait d'un cahier des charges pour l'adjudication de la fourniture des étoffes de laine à l'habillement des troupes de terre et de mer, 1864. © Archives départementales de l'Hérault (France), 2R571.

l'existence de plans fait défaut pour la période précédente, les cahiers des charges pour l'adjudication de la fourniture des draps pour l'habillement des troupes, élaborés par le Ministère de la Guerre et le Ministère de la Marine et des Colonies, comportent des indications quant à l'uniformisation du bâti industriel sur l'ensemble du territoire national. Fournis aux entreprises qui souhaiteraient soumissionner pour l'attribution de lots, ils contiennent à la fois la réglementation de l'attribution mais également des formulaires, dont le « modèle n°1 » qui se rapporte au *plan des ateliers et des usines dont se compose la manufacture de draps* du pétitionnaire¹⁹⁴ (fig.45). L'élévation de l'usine donnée en modèle, comme le plan intérieur figurant la disposition des machines dans les différents étages, est proche des unités de production qui se répandent en Lodévois, Clermontais et Béderrès au cours du XIX^e siècle. En 1865, Camille Saintpierre portait déjà ce regard : *l'État s'immisce de plus dans la constitution des sociétés commerciales, dans la disposition des bâtiments de l'usine, les procédés de teinture, de filature ou de tissage*¹⁹⁵.

En 1899, un incendie détruit la grande manufacture Teisserenc-Visseque, accolée à l'enceinte de la ville de Lodève. Implantés au Bouldou et inaugurés en 1900, les nouveaux ateliers sont installés dans une vaste halle de dix mille mètres carrés, de plain-pied, couverte d'une toiture en sheds. La rupture est évidente : l'intégration des usines textiles au tissu urbain n'est plus de mise. S'interroger sur les espaces du travail des draps avant 1900 nous place au croisement de nombreuses problématiques, dont celle de la protoindustrialisation et des rapports ville-campagne. À l'échelle de l'atelier, il est possible de distinguer quelques particularismes : les façades sont plus ostentatoires à Clermont-l'Hérault, les usines à étages plus anciennes à Bédarieux, les bâtiments industriels plus nombreux à Lodève. Toutefois, à l'échelle du Lodévois-Clermontais-Béderrès, les différences s'estompent et l'intérêt monumental de chaque site disparaît pour laisser place à leurs caractères communs. Souhaitant s'inscrire dans la tradition des études de l'Inventaire, le présent dossier avait pour ambition de contribuer à la

193 - RÉAL, 2013, *op. cit.*, p. 16.

194 - AD Hérault. 2R571. **Cahier des charges pour l'adjudication de la fourniture des étoffes de laine à l'habillement des troupes de terre et de mer**, 1864.

195 - SAINTPIERRE, *op. cit.*, p. 190.

connaissance de l'industrialisation du territoire languedocien, par le dialogue entre les sources écrites et les vestiges construits de l'activité drapière. Tout au moins, il permet de préciser les systèmes de production dominants et leur spatialisation entre le XVII^e et la fin du XIX^e siècle. Premier constat, celui de la plasticité des implantations industrielles qui induit, sur le temps long, un mouvement de va-et-vient entre ville et campagne. Amorcée dans les années 1670 avec la manufacture royale de Villeneuve, une première concentration de la production est engagée dans les agglomérations, avec la création et le développement de manufactures ordinaires dès le début du XVIII^e siècle. Le système de production, système hybride entre *domestic* et *factory system*, identifié comme du *Verlag* par Jean-Michel Minovez, se définit alors par cette concentration du capital et par la dispersion de la main d'oeuvre au sein de petites unités de production, situées à la fois dans les campagnes et dans les villes. Dès les années 1810, la concentration de la main d'oeuvre s'amplifie avec l'adoption des machines pour le filage, puis le tissage et les apprêts. Basée sur l'énergie hydraulique, cette mécanisation a entraîné un redéploiement de l'industrie dans l'espace rural où la construction d'usines intégrées se superpose au maillage des sites industriels plus anciens. Ces phases sont portées par la capacité des entrepreneurs du Lodévois-Clermontais-Béderrès à s'adapter aux flux de main d'oeuvre, aux contraintes technologiques et aux marchés. Sur ce point, il serait intéressant de mener et d'interroger « l'inventaire complet des activités [...] et leur agencement variable »¹⁹⁶, ou la possibilité pour les industriels d'avoir recours à des activités industrielles complémentaires¹⁹⁷. Dernier constat, celui des circulations et des échanges, de l'échelle locale à l'échelle internationale : circulation des hommes, des matières premières et des produits, des équipements et des savoir-faire, des capitaux et des modèles architecturaux. Il faudrait notamment compléter la présente étude par l'analyse systématique des alliances développées entre Lodève, Clermont-l'Hérault, Villeneuve et Bédarieux, qu'elles soient matrimoniales ou entrepreneuriales. Retournons, en dernier lieu, au plus près de nos sources, *cette prose d'une multitude de « bâtiments » du quotidien*¹⁹⁸. On sait qu'ils ont connu, au siècle dernier, une reconversion sans bruit, les préservant souvent de la démolition. Il convient aujourd'hui d'en révéler la valeur : puisse cet article servir à la reconnaissance d'un patrimoine commun à Lodève, Clermont-l'Hérault, Villeneuve et Bédarieux, hérité d'une activité drapière de plus de quatre siècles.

Lisa CALISTE
Chercheur Inventaire général
Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

196 - JEANNIN, *op. cit.*, p. 62.

197 - Voir la réflexion de Sylvain Olivier sur la complémentarité entre les activités liées à la laine et celles liées au genêt. OLIVIER, Sylvain. **Aux marges de l'espace agraire. Inculte et genêt en Lodévois (XVII^e-XIX^e siècle)**. Sous la direction de Jean-Marc Moriceau, Université de Caen Basse-Normandie, Mémoire de thèse non édité, 2012, p. 517-535.

198 - BELHOSTE, CHAPLAIN, *op. cit.*, p. 148.

Pour citer cet article :

Lisa CALISTE, « Faire des draps à Lodève, Clermont-l'Hérault et Bédarieux. Apports de l'archéologie industrielle à l'histoire de l'industrie lainière en Languedoc (1650-1900) », *Patrimoines du sud* [en ligne], 3 / 2016, mis en ligne le 9 février 2016, consulté le

URL : <http://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr>

ANNEXES

Document 1

Bail d'une durée de quatre ans, d'une maison au faubourg de Montbrun à Lodève, de Jean Serre, tisserand à Jean Delmade, retorseur¹ (19 juillet 1693)

Source : Archives départementales de l'Hérault. 2E39/627. Actes de l'étude de notaire de maître Jean Masrequirand, à Lodève, registre des actes de 1693 à 1701, f° 19 v., 20.

L'an mil six cent quatre vingt treize et le dix-neuvième jour de mois de juillet après midi, dans Lodève, par devant moi notaire royal soussigné présents les témoins bas nommés, a été constitué en personne Jean Serre tisserand de draps, habitant dudit Lodève, lequel sieur Serre a baillé et baille en afferme et arrentement à Jean Delmade retorseur de ladite ville ici présent, stipulant et acceptant, savoir est une maison à d'un étage que ledit Serre a, assise aux faubourg de Montbrun dudit Lodève, confronte de terral Jacques Luchoire, marin Jean Vaissière et ... c'est pour le temps et terme de quatre années qui commenceront à la fête Saint Michel proche et finiront pareil jour lesdites quatre années échues, pour ce moyennant le prix et somme chacune d'icelles de vingt quatre livres payable savoir la moitié audit jour et fête Saint Michel et l'autre moitié a la fête de Pâques après ..., et ainsi continueront lesdits paiements pendant lesdites quatre années, avec pacte que ledit Serre sera tenu de mettre en état ladite maison et la rendre logeable entre ici et le jour et fête Saint Michel ... pour ledit Delmade y pouvoir placer son métier de retorseur et en outre ledit Serre s'oblige de ... jouir paisiblement ledit Delmade deladite maison affermée et payer toutes charges, et ledit Delmade de l'entretenir en bon ménage et père de famille, et pour l'observation de ce dessus ... comme les concernés ont obligé et hypothéqué les biens de Soubenide de Tourède viguier de justice du présent royaume ainsi l'ont promis ... fait et recité à la maison du en présence de Joseph Lugainhe marchand facturier et ... Teisserenc fils de Fulcrand habitants dudit Lodève, soussignés avec ledit Delmade, ledit Serre a dit ne savoir écrire et moi Jean Masrequirand, notaire royale dudit Lodève soussigné.

Document 2

Restitution d'outils par Jean Paloc, maître tondeur et affineur de draps de Clermont, à son créancier, Jean Pelletan, marchand facturier de la ville (6 juillet 1708)

Source : Archives départementales de l'Hérault. 2E26/149. Actes de l'étude de notaire de maître Claude Pons, à Clermont-l'Hérault, registre des actes de 1708, f° 83.

L'an mil sept cent huit le sixième jour du mois de juillet après midi, dans Clermont diocèse de Lodève, devant nous notaire et témoins, constitué en personne sieur Jean Paloc, maître tondeur et affineur de draps dudit Clermont, lequel sachant avoir emprunté du sieur Jean Pelletan, marchand facturier de ladite ville, la somme de quatre mille huit cents trente cinq livres onze sous dix deniers, pour l'employer comme il a fait en l'achat des presses, forces, plaques, platines, filets et autres outils servant à son métier ainsi qu'il appert par le contrat d'obligation reçu par nous notaire le 30 octobre 1706, et par lequel ledit Paloc lui aurait pour l'assurance d'iceux affecté et hypothéqué spécialement lesdits outils et outre et par dessus ladite somme et depuis ledit contrat ledit Paloc est encore débiteur envers ledit sieur Pelletan en compte courant arrêté le 3 avril dernier de la somme de sept cent seize livres sept sous trois deniers, ledit compte signé dudit Paloc à lui présenté et par lui avoué et avoue véritable, lesquelles dites deux sommes jointes ensemble reviennent en total à celle de cinq mille cinq cent cinquante une livres dix neuf sous un denier, due par ledit Paloc audit Pelletan, de laquelle ledit sieur Pelletan ne pouvant être payé, ni même de partie d'icelle quelque demande qu'il en a fait, aurait le jour d'hier, en vertu dudit contrat et de lettres de rigueur du juge du petit scel royal de Montpellier, fait faire un commandement audit Paloc d'y satisfaire. Et voulant ensuite lui faire saisir lesdits meubles et outils, ce qui aurait obligé ledit Paloc ne pouvant pour le présent satisfaire ledit sieur Pelletan en argent, et pour éviter les frais des exécutions et des poursuites, de le prier de vouloir prendre au dire et jugement d'experts tous lesdits meubles outils qui sont dans sa boutique pour le paiement de ce qui lui est du et de lui proroger ce qu'il pourra devoir en reste au-delà du prix et valeur desdits outils s'il y échoit.

A quoi ledit sieur Pelletan inclinant (?) les parties ont convenu de passer le présent acte par lequel le sieur Paloc de son bon gré a vendu comme il veut par pure vente audit Jean Pelletan, ici présent et acceptant, tous lesdits outils spécifiés dans l'inventaire que ledit Paloc en a donné ce jourd'hui de lui signé dudit sieur Pelletan, de sieur Pierre Ramy consul et de Dominique Ramy frères tous les deux maîtres tondeurs et affineur de draps de ladite ville, expert estimateur pris et nommés savoir de la part dudit Paloc ledit Dominique Ramy et de celle dudit sieur Pelletan ledit sieur Ramy, lesquels ici présents ont dit et déclaré s'être transportés en la boutique de la maison dudit Paloc et avoir procédé à l'inventaire et estimation desdits outils en dieu et conscience dont le prix revient en total à la somme de cinq mille quatre cent quarante deux livres huit sous, savoir trois presses façon d'Hollande, garnies de filets, platines planches bridages tour, cable et barres et autres choses nécessaires auxdites presses évaluées l'une pour l'autre à onze cent cinquante livres chacune, revenant à trois mille quatre cent cinquante livres, une autre presse appelée à quattissage garnie de dix plateaux de bois de noquier et autres choses nécessaires évaluées à cent quarante livres, deux tables à plier de bois de noquier estimées à dix livres chacune évaluées à vingt livres, une table à brosser garnie de draps vert et de son faudet évaluée à seize livres, trois brosses et une tuille, savoir une brosse grande

servant à coucher les draps à la rame et deux plus petites évaluées en tout à vingt cinq livres, six faudets compris celui du ... évalués l'un pour l'autre en tout dix huit livres, quatre tables à tondre garnies de leur toile crochets reboues (?) manotes (?) marche pied faudets évalués en tout quarante livres, cinq coulles (?) évaluées en tout vingt livres, cent quarante deux douzaines cardes en double (?) assorties depuis la première main jusques à la sixième estimées à raison de trente six sols la douzaine l'une pour l'autre revenant à deux cent cinquante cinq livres douze sols, vingt sept douzaines de cardes de chardon neuf évaluées à quarante huit sols la douzaine ce montant soixante quatre livres six sols, deux berrières (?) de pierres garnies de leurs barres crampes de fer et autres choses nécessaires évaluées en tout trente sept livres, douze paires de forces évaluées l'une pour l'autre à quarante livres la paire en tout quatre cent huitante livres, sept charges de plomb pesant avec les surcharges trois quintaux évalué à vingt livres le cent montant soixante livres, trois barres de fer pour les fourneaux et un boulet servant de charge évalué en tout trente six livres, finalement trois mille feuillets outre ceux qui sont compris dans la garniture des trois presses, et lesquels trois milles feuillets n'ont pas encore servi évalués à vingt six livres le cent montant en tout sept cent huitante livres, toutes lesquelles dites sommes reviennent à la susdite de cinq mille quatre cent quarante deux livres huit sols et pour laquelle ledit Paloc a fait comme ... fait la vente pure et simple de tous les outils ci dessus exprimés et justement appréciés par lesdits Ramis experts et laquelle vente ledit Paloc fait audit sieur Pelletan en paiement de pareille somme de quatre cent quarante deux livres huit sols que ledit sieur Pelletan a précompté sur celle de cinq mille cinq cent cinquante livres dix neuf sols un denier ; et les cent neuf livres onze sols un denier dues encore de reste par ledit Paloc audit sieur Pelletan icelui Paloc promet et s'oblige d'en faire paiement audit Pelletan à la volonté dudit sieur Pelletan, et ainsi ledit Paloc s'est dessaisi desdits outils en faveur dudit sieur Pelletan pour quicelui dit sieur Pelletan en fasse et dispose à ses ... et volontés comme choses à lui appartenant et ledit sieur Pelletan les déplacer de la boutique dudit Paloc ou ils sont actuellement lors et quand ledit sieur Pelletan le jugera à propos, et ainsi au moyen de la présente vente ledit sieur Pelletan déclare ledit contrat d'obligation reçu par nous notaire ledit jour du 30 octobre 1706, en ce qui port debtte baré et faucellé, se réservant néanmoins ledit sieur Pelletan de ... consentement dudit Paloc en cas de besoin, l'hypothèque ... dudit contrat d'obligation n'entendant faire nonation d'obligation (?). Et à l'observation de ce dessus ledit Paloc a obligé sa personne et biens aux gens de justice et petit scel royal dudit Montpellier ainsi y l'ont juré fait et recité dans mon étude, présents Jean Chapal et Gabriel Verni habitants dudit Clermont et nous Claude Pons notaire royal de ladite ville requis soussigné avec ledit Paloc, sieur Peletan, Ramis et témoins, se réservant ledit sieur Pelletan la délégation de quatre cent cinquante livres fait en sa faveur par ledit sieur Jean de Raymond sur ledit sieur Paloc par le contrat de vente de maison reçu par nous notaire le 28 juin 1706.

Document 3

Vente du marchand Aron Semandy à Jean Salles, maître tisserand de Bédarieux, d'un métier à tisser pour 37 livres (9 mars 1729)

Source : Archives départementales de l'Hérault. 2E7/144. Actes de l'étude de notaire de maître Jean Rivès, à Bédarieux, registre des actes de 1729 à 1731, f° 30.

L'an mil sept cent vingt neuf le neuvième jour du mois de mars avant midi, dans Bédarieux diocèse de Béziers, devant moi notaire et témoins bas nommés, fut présent en personne Jean Salles, maître tisserand de draps habitant dudit Bédarieux, lequel de grès et par cet acte confesse devoir au sieur Aron Semandy, marchand citoyen de la ville de Montpellier, ici présent et acceptant la somme de trente sept livres, et c'est pour la vente du grand métier à faire des draps que ledit sieur Semandy lui a vendu audit prix de ladite somme de trente sept livres ainsi que lesdites parties ont déclaré s'être convenues, lequel métier ledit Salles a déclaré devant nous notaire et témoins l'avoir reçu dudit sieur Semandy, laquelle dite somme de trente sept livres prix de la vente du susdit métier, le dit Salles promet et s'oblige de payer audit sieur Semandy dans six mois prochains à compter de le jourd'hui, se réservant ledit sieur vendeur le prix cité sur ledit métier jusques à son parfait paiement, et pour l'observation de ce dessus lesdites parties chacune comme les concerne obligent tous leurs biens présents et à venir soumis à justice. Fait et recité dans la maison du sieur Semandy en présence d'Antoine Gauffre praticien et du sieur Jean François Bornes garçon chirurgien habitants dudit Bédarieux, témoins requis signés avec ledit sieur Semandy et non ledit Salles pour ne savoir de ce requis et moi Jean Rivès notaire royal dudit Bédarieux qui requis.

Document 4

Quittance en faveur de Pierre Cabal, marchand de Bédarieux, de 54 livres, pour la vente de deux pièces de draps londres, fabriqués par Joseph Foulquier et Mathieu Mathieu, maîtres tisserands de Bédarieux, pour Jean Baptiste Fabre de Gignac (3 février 1731)

Source : Archives départementales de l'Hérault. 2E7/144. Actes de l'étude de notaire de maître Jean Rivès, à Bédarieux, registre des actes de 1729 à 1731, f° 291, 292.

L'an mil sept cent trente un et le troisième jour du mois de février après midi dans Bédarieux diocèse de Béziers, devant moi notaire et témoins bas nommés, ont été présents et constitués en personne Joseph Foulquier et Mathieu Mathieu maîtres tisserands habitants de Bédarieux, lesquels de leur grès par cet acte devant nous notaire et témoins,

[déclarent] avoir ci devant reçu de Pierre Cabal marchand de ladite ville, la somme de cinquante quatre livres savoir ledit Foulquier celle de vingt trois livres et ledit Mathieu celle de trente une livres et c'est pour la façon de deux pièces de draps londres que lesdit Foulquier et Mathieu ont tissé pour Jean Baptiste Fabre de Gignac au mois de mai de l'année mil sept cent vingt neuf et rendu audit Cabal dans le même mois, laquelle dite somme de cinquante quatre livres ledit Cabal a ci-devant payé auxdits Foulquier et Mathieu pour ledit Baptiste Fabre consentant qu'il s'en fasse rembourser comme bon lui semblera sans lui être tenu d'aucune garantie, et pour l'observation de ce dessus lesdites parties chacune comme les concerne obligent tous leurs biens présents et à venir soumis à justice. Fait et recitté dans mon étude en présence d'Antoine Gauffre praticien et du sieur Gabriel Jean marchand habitant dudit Bédarieux, témoins requis signés avec ledit sieur Cabal et non lesdits Foulquier ni Mathieu pour ne savoir signé de ce requis et moi Jean Rivès notaire royal dudit Bédarieux qui requis.

Document 5

Quittance en faveur de Pierre Cabal, marchand de Bédarieux, de 8 livres 5 sous, pour la vente de trois chaînes, fabriquées par Joseph Pujé, maître retorseur de Bédarieux, pour Baptiste Fabre de Gignac (11 mai 1731)

Source : Archives départementales de l'Hérault. 2E7/144. Actes de l'étude de notaire de maître Jean Rivès, à Bédarieux, registre des actes de 1729 à 1731, f° 321, 322.

L'an mil sept cent trente un et le onzième jour du mois de mai avant midi dans Bédarieux diocèse de Béziers, devant moi notaire et témoins bas nommés, a été présent et constitué en personne Joseph Pujé, maître retorseur de la ville de Bédarieux, lequel par cet acte devant nous notaire et témoins, a déclaré avoir reçu de Pierre Cabal, marchand dudit Bédarieux, la somme de huit livres cinq sols, et c'est pour le paiement de trois chaînes que ledit Pujé aurait retorsués au sieur Baptiste Fabre de Gignac, lesquelles dites trois chaînes ledit Pujé aurait remis audit Baptiste Fabre au commencement du mois de mai de l'année mil sept cent vingt neuf, de laquelle somme de huit livres cinq sols ledit Pujé en quitte ledit Cabal et Baptiste Fabre, consentant que ledit Cabal s'en fasse rembourser comme il avisera et sans lui être tenu d'aucune garantie, et pour l'observation de ce dessus lesdites parties chacune comme les concerne obligent tous leurs biens présents et à venir soumis à justice. Fait et recitté dans mon étude en présence d'Antoine Gauffre praticien, d'Alexandre Fabregat fils, du sieur Jean Fabregat marchand et de Simon Falipou fils de Pierre Falipou garçon retorseur habitant dudit Bédarieux, témoins requis signés avec ledit sieur Cabal et non ledit Pujé pour ne savoir signé de ce requis et moi Jean Rivès notaire royal dudit Bédarieux qui requis.

Document 6

Quittance en faveur de Pierre Cabal, marchand de Bédarieux, de 42 livres 5 sous, pour la vente de trames et de chaînes, fabriquées par Jacques Ramond, cardeur de Nissergues, pour Baptiste Fabre de Gignac (14 mai 1731).

Source : Archives départementales de l'Hérault. 2E7/144. Actes de l'étude de notaire de maître Jean Rivès, à Bédarieux, registre des actes de 1729 à 1731, f° 322.

L'an mil sept cent trente un et le quatorzième jour du mois de mai après midi dans Bédarieux diocèse de Béziers, devant moi notaire et témoins bas nommés, a été présent et constitué en personne Jacques Ramond, cardeur de laine habitant du masage de Nissergues, terroir de Villemagne, lequel par cet acte devant nous notaire et témoins a déclaré avoir reçu de Pierre Cabal, marchand de Bédarieux, la somme de quarante deux livres quinze sols pour du travail que j'avais fait au sieur Baptiste Fabre de Gignac tant en treme qu'en chaîne, lequel dit travail j'ai remis audit sieur Baptiste Fabre dans le mois d'avril de l'année mil sept cent vingt neuf, de laquelle somme de quarante deux livres quinze sols en quitte ledit Cabal et Baptiste Fabre, consentant que ledit Cabal s'en fasse rembourser comme il avisera sans lui être tenu d'aucune garantie et pour l'observation de ce dessus lesdites parties chacune comme les concerne obligent tous leurs biens présents et à venir soumis à justice. Fait et recitté dans mon étude en présence de Jean Bonnafous fils d'autre garçon tisserand de draps et de Antoine Gauffre praticien habitant dudit Bédarieux témoins requis signés avec ledit sieur Cabal et non ledit Ramond pour ne savoir signé de ce requis et moi Jean Rivès notaire royal dudit Bédarieux qui requis.

Document 7

Délibération des marchands fabricants de Bédarieux pour l'acquisition d'un terrain au noble Abbes de Cabrerolles, devant servir à la construction d'une teinturerie (28 juillet 1755)

Archives départementales de l'Hérault. 2E8/41. Actes de l'étude de notaire de maître Jean Dominique Alzieu, à Bédarieux, registre des actes de 1755, f° 114, 115.

L'an mil sept cent cinquante cinq et le vingt huitième juillet après midi, dans Bédarieux devant nous notaire et témoins, ont comparu les sieurs Guillaume Martel et Dominique Rouy marchands fabricants et jurés gardes du corps

des fabricants dudit Bédarieux, lesquels ayant la présance des sieurs Pierre Triadou, Pierre Martel, Siméon Ferret, Jean Fabregat et fils, Jacques Cère fils faisant pour son père, Jean Cailus, Louis Betous, sieur Mathieu Fabregat, aussi Baptiste Vernezobres, faisant la plus saine partie dudit corps, leur ont proposé que depuis quelques temps le corps ayant délibéré de faire l'établissement d'une teinturerie pour l'utilité de la fabrique par les raisons déduites dans ladite délibération, il aurait été obtenu une ordonnance de Monseigneur l'intendant autorisant ladite délibération et qui promet ledit établissement. Mais cette opération a été suspendue et le retardement devient tous les jours plus préjudiciable à ladite fabrique, ce qui a déterminé lesdits fabricants d'en venir à l'exécution. Et pour cet effet, ils nous ont fait venir un maître teinturier pour dresser le plan de la construction, faire le choix d'un local commode et propre avec usage soit pour la teinturerie, soit pour placer les presses et rames et autres outils nécessaires. Et on a trouvé que cet emplacement ne pouvait pas se mieux faire que dans un fonds appartenant au sieur d'Abbes de Cabrerolles, situé près son moulin à blé, ou l'on trouve la commodité des eaux et tous les avantages qu'on peut désirer pour remplir l'objet qu'on se propose. Et en conséquence on est entré en marché avec ledit sieur d'Abbes qui prétend et veut absolument une rente de cent vingt livres pour le fonds qu'il cède avec toutes les facultés de l'eau pour l'usage de ladite teinturerie, offrant de bailler ledit fonds, dans l'étendue et contenance qui a été marquée, à titre de locatairie perpétuelle, pour ladite rente lui être payée annuellement à perpétuité par ledit corps qui se chargera en outre de l'alivrement de cette partie par proportion et à concurrence de la contenance, et encore que ladite rente sera quitte du dixième vingtième royal quatre sols pour l'aire et de toute autre contribution créée et à créer. De plus il a été proposé que ledit terrain n'étant pas suffisant pur y placer les rames il doit y être pourvu d'ailleurs aussi commodément qu'il sera possible, et enfin que cet ouvrage soit mis en état le plus promptement qu'il se pourra, il est nécessaire de traiter et composer avec l'entrepreneur soit pour la construction, fourniture des matériaux, achat des chaudières et généralement tous les outils utiles et nécessaires pour que ladite teinturerie soit mise en l'état requis même les presses, rames, et généralement tout ce qui sera nécessaire jusque l'entière perfection, dans le temps et terme qui sera convenu avec l'entrepreneur. Il sera ensuite question de pourvoir au paiement dudit prix fait ce qui ne peut pas se remplir que par emprunt.

Sur quoi délibéré a été que ledit corps des fabricants approuve le traité fait avec ledit sieur d'Abbes de Cabrerolles et donne pouvoir auxdits sieurs jurés gardes de passer contrat à titre de locatairie perpétuelle du local en question, sur le prix de la rente annuelle et perpétuelle de cent vingt livres, aux clauses et conditions énoncées ci dessus. De plus, il est donné pouvoir auxdits jurés gardes de faire l'acquisition d'un sol propre et commode pour le placement desdites rames. Et au surplus il leur est donné pouvoir de traiter et convenir avec l'entrepreneur, à raison de la construction de ladite teinturerie, achat des matériaux, chaudières, presses, rames et tous outils nécessaires. Enfin pour parvenir au paiement desdites acquisitions, constructions, fournitures, il est aussi donné pouvoir auxdits jurés gardes d'emprunter toutes les sommes nécessaires relativement à ce qui aura été fait et convenu et suivant le prix qui aura été réglé avec l'entrepreneur. Et à cet effet a payé tous actes et obligés ledit corps en la qualité qu'ils procèdent, de laquelle délibération lesdits jurés gardes ont requis nous dit notaire en retenir acte ce que nous avons fait.

Fait et recité en présence de Monseigneur Jean François Montaignol adjoint en parlement, juge de Bédarieux et de Charles Avelous pareur de draps de ladite ville, témoins requis soussignés avec lesdits jurés gardes fabricants délibérant et nous notaire qui requis soussigné.

Document 8

Prix fait pour le parement du rez-de-chaussée de la teinturerie que le corps des fabricants de Bédarieux a fait construire (20 décembre 1756)

Archives départementales de l'Hérault. 2E8/42. Actes de l'étude de notaire de maître Jean Dominique Alzieu, à Bédarieux, registre des actes de 1756, f° 386, 387.

L'an mil sept cent cinquante six et le vingtième jour du mois de décembre après midi dans Bédarieux, devant nous notaire et témoins constitués en personne le sieur Pierre Martel juré garde du corps des marchands fabricants dudit Bédarieux, faisant tant pour lui que pour le sieur Dominique Rouy, son collègue, lequel en conséquence du pouvoir à eux donné par ledit corps de son gré par cet acte, a adjugé et adjuge à Estienne Noquier, Estienne Coulet et Pierre Cabrol, habitants dudit Bédarieux, ici présents et acceptant comme dernier moins surdisants le pavement des membres du rez de chaussée de la teinturerie que ledit corps a fait construire audit Bédarieux et aux endroits qui leur seront judiqués par lesdits jurés gardes, lequel pavement sera fait avec bons larraiguaces et de recette (?) qui seront bien joints et noyés dans un bon mortier et avec effet les creux seront comblés et les terres applanies, et s'il y manque des terres pour le niveau desdits membres bas ledit corps sera tenu d'en faire le transport à ses frais et dépens, lequel pavement lesdits entrepreneurs s'obligent de faire entre ici et le premier février prochain, et moyennant le prix et somme de trois livres cinq sols la canne carrée, payable à la fin et à la réception dudit ouvrage, déclarant lesdites parties le montant du susdit prix fait pouvoir se monter à la somme de cent quatre vingt dix livres et pour l'observation de ce dessus lesdites parties obligent leurs biens présents et à venir [soumis] à justice. Fait et recité en présence du sieur Jean Roux, marchand fabricant de la ville de Clermont et de Barthélémy Galtier maçon habitant dudit Bédarieux témoins requis soussignés avec ledit Martel et non lesdits entrepreneurs pour ne savoir signer de ce requis et nous notaire soussigné.

Document 9

Mémoire à l'adresse du contrôleur général des finances par Pierre, Jean et Jacques Martel frères, marchands fabricants de Bédarieux, pour l'érection de leur fabrique en manufacture royale (1785)

Source : Archives nationales. F12_1384.

Monseigneur,

Jamais un état n'a mieux fleuri que lorsque le commerce y a été favorisé dans toutes ses branches, ce principe est aujourd'hui mieux adopté qu'il ne le fut jamais dans l'administration publique, la profonde intelligence, la sublime sagacité des grands hommes que sa Majesté s'est associée pour l'administration de ses états, font éclater, tous les jours cette vérité especulative par une pratique d'autant plus utile, qui en ranimant les forces intérieures de l'état, leur donne encore un plus grande énergie par les secours que le commerce soutenu retire de l'étranger.

Personne, Monseigneur n'a mieux saisi que vous sous tous les rapports, ces précieux avantages, la France, qui se félicite toujours de vous avoir à la tête de l'administration des finances, ressent bien sensiblement les précieuses influences d'un génie tel que le votre, sur tout, dans la partie du commerce, par la faveur que vous y donnez, d'après l'adoption de ce sage principe, qu'un état n'est jamais si florissant que quand le commerce y fleurit.

Sur ce point de vue, c'est avec confiance, Monseigneur, que les MM Martel frères osent vous supplier de fixer vos regards sur la ville de Bédarieux, et d'y considérer parmi les avantages qui résultent de son commerce, ceux que produit leur manufacture sans tirer vanité de leur zèle, ils méritent sans doute quelque bienveillance et peut-être des marques de votre attention.

La position heureuse de leur petite ville lui prête tous les avantages que le commerce peut exiger dans toutes ses branches, elle est aussi une des plus anciennes villes de la province qui se soit occupée à la fabrication de toute sorte de draperies pour le Levant, l'Inde, l'Espagne, l'Italie et pour l'intérieur du Royaume. Son commerce supplée à la stérilité d'un pays agreste et montagneux, il fournit à la subsistance de tant de mille personnes par l'emploi d'un grand nombre de bras qui resteraient non occupés faute de pouvoir être employés ailleurs. Ce n'est pas le seul bien qui résulte de ce commerce, il concourt encore à la consommation des matières, comme des laines, huiles et autres denrées, et en réhausse le prix et encourage l'agriculture. Tous ces avantages refluant au loin et rompent successivement l'équilibre du prix modique ou resteraient ces objets, par le défaut d'une consommation utile et considérable.

La fabrique de Bédarieux est l'émeule des meilleures fabriques du Languedoc, elle s'est toujours bien soutenu, ses productions ont toujours été recherchées et vendues à un plus haut prix que dans les autres manufactures. L'heureuse position de cette ville, surtout pour cette branche de commerce, la supériorité des productions de ses manufactures et les avantages qui en résultent, paraissent mériter les attentions de Monseigneur le contrôleur général, et pour relever son émulation, le porter à y établir une manufacture royale. Elle est la seule dans le Languedoc qui n'en soit pas décorée. Elle l'emporte cependant sur toutes les autres villes de la même province, soit par l'utilité générale, ou mieux par la nécessité absolue de ses manufactures, soit par la quantité, et la supériorité de leurs productions.

Pour se convaincre de cette vérité, l'exemple de Carcassonne est bien frappant, cette ville jadis le flambeau du commerce de la province, qui expédiait de 40 à 50 milles pièces de draps n'en expédia l'année dernière qu'environ 9 à 10 milles pièces, tandis que Bédarieux en expédia ordinairement environ 12 mille dans l'étranger, ou dans l'intérieur du Royaume.

Le diocèse de Béziers qui a un grand intérêt d'en avoir une au moins est le seul privé de cet établissement, qui ne peut avoir lieu qu'à Bédarieux, seule ville de ce diocèse ou il y ait des manufactures, il n'est pas douteux que cet établissement ne fut très avantageux au public, et au commerce de cette ville. Il rehausserait l'émulation parmi les fabricants, et serait une ressource non interrompue pour l'ouvrier qui n'a d'autre moyen pour fournir sa subsistance. Sans en augmenter le nombre si Monseigneur l'agrait ainsi il suffirait de transférer à Bédarieux le titre de la manufacture royale de Saint Chinian, au diocèse de Saint Pons, vacante depuis plusieurs années, et dont les bâtisses viennent d'être acquises par Monseigneur l'évêque de cette dernière ville. Parmi le nombre des manufactures de Bédarieux, il n'en est point qui mérité plus la décoration de manufacture royale que celle des MM Martel frères. On peut avancer sans crainte d'être contredit, qu'ils l'ont portée au plus haut degré de perfection, par leur zèle, et par les connaissances qu'ils ont acquises de père en fils. Ils ont toujours soutenu leur commerce avec dignité, par leur délicatesse, et par leur exactitude à remplir leur engagement, même dans les temps les plus malheureux. Ils ont été bien plus loin encore : dans des temps où le commerce de toute la province languissait, la détresse des ouvriers, l'embarras de l'agriculteur pour la consommation de ses denrées, leur inspirèrent le projet de fabriquer plusieurs qualités de draps fins et finis pour l'intérieur du Royaume, l'Espagne et l'Italie. Le succès de leur entreprise a répondu à la dignité de leurs motifs, et cette branche du commerce si bien suivie leur produit aujourd'hui une consommation des plus étendues.

Il n'est point de commerçant dans leur ville, pas même dans le province qui les égale, qui les approche même dans le nombre de leurs expéditions, encore moins dans la qualité et le genre de leurs draperies, soit pour l'étranger, soit pour l'intérieur du Royaume. Leurs expéditions annuelles sont portées à environ 4 mille pièces de draps, et l'on ose avancer, depuis le rapport de leur inspecteur que leur manufacture seule fournit bien près du tiers du nombre de celles produites, par les douze manufactures royales établies dans la province. Ils ont toutes les connaissances requises pour cette partie, l'un d'eux s'est attaché à l'achat des matières, et à la correspondance, l'autre à la fabrication aidé de plusieurs commis et le troisième a fait des voyages de long cours, dans l'intérieur du Royaume, en Espagne, en Italie et dans d'autres parties de l'Europe. Ils ont d'ailleurs les propriétés et les facultés les plus suffisantes pour soutenir avec éclat la décoration qu'ils sollicitent pour leur manufacture. D'après tous ces divers avantages, ils osent espérer que Monseigneur le contrôleur général voudra prendre en considération leur manufacture, et les honorer de la faveur qu'ils osent solliciter.

Document 10

Extrait des pièces de la procédure en licitation des biens, immeubles et meubles, de Vital Aphrodise Donnadille fils aîné, à Bédarieux (5 avril 1883)

Source : Archives départementales de l'Hérault. 46Q1/1074, Article 69.

Le cinq avril 1883, il a été présenté à la transcription l'acte dans la teneur suit :

République Française
au nom du Peuple Français

Cahier des charges, clause et condition dressé en conformité des articles 957 et 972 du code de procédure civile pour servir à la vente par licitation, les étrangers admis, des biens immeubles ci-après désignés.

Cette vente est poursuivie au nom et à la requête de la dame Marie Louise Eugénie Marguerite Donnadille sans profession et du sieur Pierre Harmony de Francias propriétaire, son mari, qui l'assiste et l'autorise, tous deux domiciliés à Paris, ayant Me Clercy pour avoué.

Cause n°1 La dame Marie Dorothee Arribar, sans profession, veuve de sieur Vital Aphrodise Donnadille père, en son vivant manufacturier à Bédarieux, ladite dame domiciliée à Bédarieux, prise et considérée tant en son nom propre et personnel s'il a lieu, que comme tutrice du sieur Pierre Donnadille son petit fils, mineur, sans profession, domicilié à Bédarieux

et 2° Le sieur Justin Lagare, manufacturier, domicilié à Lodève, pris et considéré comme tuteur du sieur Victor Joseph Octave Isidore Donnadille, enfant mineur, domicilié à Lodève, ladite veuve Donnadille et ledit sieur Lagare, ayant Me Alengry pour avoué.

Actes de la procédure

[...]

Copie 1° d'un cahier des charges dressé le 2 juin 1883 par maître Théron notaire de Bédarieux, pour la vente des immeubles provenant de la faillite Bompayre frères, teinturier à Bédarieux ;

2° d'un procès verbal d'adjudication dressé le 2 juin 1883 par Me Théron notaire à Bédarieux, contenant adjudication en faveur des sieurs Donnadille frères de Bédarieux

3° d'un acte de vente reçu le 27 mai 1868 par Maître Rives notaire à Bédarieux ; consentie par la dame veuve Vernadou née Vernazobres et ses enfants, en faveur de monsieur Vital Aphrodise Donnadille, père, négociant, tous domiciliés à Bédarieux ;

4° un autre acte de vente reçu le 6 juin 1868 par Maître Rives, notaire à Bédarieux, consenti par le sieur Charles Triadou propriétaire, sans profession, et ses neveux et nièces en faveur du sieur Vital Aphrodise Donnadille, père, négociant, tous de Bédarieux ;

5° d'un autre acte de vente reçu le 11 juin 1868 par maître Rives, notaire à Bédarieux, consentie par les héritiers Thibé, en faveur du sieur Donnadille père, négociant à Bédarieux ;

6° un procès verbal de partage dressé le 6 janvier 1870 par Maître Rives, notaire à Bédarieux, entre les sieurs Donnadille frères, fabricants de draps, domiciliés à Bédarieux.

Par un acte du palais, de Couderc huissier à Béziers, en date du 14 octobre 1882, enregistré, Me Clercy avoué des mariés de Francia, a fait signifier à Maître Alengry, avoué de la dame Arribat veuve Donnadille, es-qualités, et du sieur Justin Lagare, es-qualités, des conclusions tendant à ce qu'il plaise au tribunal :

Ordonner le partage de la succession du sieur Vital Aphrodise Donnadille fils aîné, en son vivant manufacturier, domicilié à Bédarieux, indivise entre ses deux enfants, la dame de Francia et le sieur Joseph Donnadille, dire qu'il sera procédé au dit partage, conformément à la loi, et suivant les droits des parties.

Ordonner la vente par licitation, sans expertise préalable devant tel juge du siège que le tribunal commandera à ces fins, ou en cas d'empêchement devant tout autre juge du siège qui sera requis et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles ci-après dépendant de la succession du sieur Donnadille fils aîné :

1° d'une maison d'habitation dite la maison Neuve, avec ses dépendances et appartenances, qui consistent en deux terrasses, deux cours, un jardin, une serre et dépendances, et une écurie située au fond de la cour septentrionale, le tout situé à Bédarieux faubourg Saint Louis section A formant la majeure partie du numéro 641, confrontant du nord Antoine Ricard, du levant la maison et la cour, avec ses dépendances, appartenant à Pierre Donnadille, du midi une rue, du couchant la grande route de Lodève à Castres, sur la mise à prix de 30000 francs ;

2° d'une pièce de terre en nature de vigne, sise à Bédarieux, tènement de Fasses-Bonnes, sections A, numéros 815 bis et 816 confrontant du levant l'usine à gaz, sur la mise à prix de 1500 francs ;

3° d'une autre pièce de terre, en nature d'olivette, située dans le terroir de Bédarieux, section B, tènement de Fontenilles, numéro 118 et tènement de Castel Sec, numéro 208, sur la mise à prix de 1500 francs, le tout aux clauses et conditions du cahier des charges qui sera dressé à cet effet.

Ordonner encore la licitation sans expertise préalable devant tel juge du siège commis, ou devant tout autre juge du siège qui sera requis en cas d'absence ou d'empêchement et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, de l'usine servant de manufacture de draps, sise à Bédarieux, faubourg Saint-Louis, tènement des Fasses-Bonnes, section A, numéros 828, 829, 830, 831 et partie du numéro 827 et confrontant du levant la rivière

d'Orb, du midi l'ancien chemin de Bédarieux à Hérépian, du couchant la grande route de Lodève à Castres, du nord les héritiers Triadou, ensemble du matériel industriel, et de tous les droits quelconques en dépendant, ainsi que divers objets mobiliers de nature industrielle, se trouvant à Bédarieux dans une maison appartenant à Pierre Donnadille dite la maison Vieille, le tout indivis entre les parties de la cause, lesquels matériel industriel et objets mobilier de nature industrielle, devront être énumérés dans le cahier des charges qui sera dressé à cet effet, sur la mise à prix de 150000 francs et en outre aux clauses et conditions du cahier des charges qui sera dressé pour servir à la dite vente.

Renvoyer devant tel notaire qui sera commis pour le partage des objets mobiliers, de ménages, meubles, argenterie, et linges provenant de la succession de Donnadille père, et qui sont indivis entre parties de la cause, pour être procédé conformément à la loi ; nommer un notaire pour dresser les opérations de comptes, liquidation et partage tant de la succession du sieur Donnadille fils aîné, que des biens immeubles et meubles indivis entre la dame de Francia, Joseph Donnadille et Pierre Donnadille, provenant de la succession du sieur Donnadille père, dans laquelle succession la dame de Francia et Joseph Donnadille, représentant leur frère [sic] Vital Aphrodise fils aîné, ont droit à la moitié, et Pierre Donnadille représentant son frère Gustave Donnadille a droit à la moitié ; nommer tel juge commissaire pour surveiller les dites opérations de partage, conformément à la loi, déclarer les dépens frais et partages, et ordonner la distraction au profit du dit maître Clercy, avoué de la cause qui l'a demandée sous les offres et affirmations de droit sous toutes réserves.

La cause en cet état, inscrite au rôle, a été après communication de pièces au parquet et entre avoués de la cause, appelée à l'audience du 8 novembre 1882 à laquelle :

Oui pour les mariés de Francia maître Clercy avoué, qui a conclu comme en l'acte de conclusion ci-dessus relaté ;

Oui pour la dame veuve Donnadille, es-qualités, et le sieur Justin Lagare, es-qualités, Me Alengry avoué, qui a conclu, comme à un acte de conclusion, signifié le 28 octobre 1882, par Delmas, huissier à Béziers, à ce qu'il plaise au tribunal :

Ordonner le partage de la succession du sieur Vital Aphrodise Donnadille fils aîné, en son vivant manufacturier, domicilié à Bédarieux, indivise entre ses deux enfants, la dame de Francia et le sieur Joseph Donnadille.

Dire qu'il sera procédé au dit partage conformément à la loi, et suivant les droits des parties : ordonner la vente par licitation sans expertise préalable devant tel juge du siège que le tribunal commettra à ces fins, ou en cas d'empêchement devant tel juge du siège qui sera requis et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles, ci-après, dépendant de la succession du sieur Donnadille fils aîné :

1° d'une maison d'habitation dite la Maison Neuve, avec ses dépendances et appartenances, qui consistent en deux terrasses, deux cours, un jardin, une serre et dépendances et une écurie située au fond de la cour septentrionale, le tout situé à Bédarieux faubourg Saint Louis section A formant la majeure partie du numéro 641, confrontant du nord Antoine Ricard, du levant la maison et la cour, avec ses dépendances, appartenant à l'hoirie Donnadille, du midi une rue, du couchant la grande route de Lodève à Castres, sur la mise à prix de 30000 francs ;

2° d'une pièce de terre en nature de vigne, sise à Bédarieux, tènement de Fasses-Bonnes, sections A, numéros 815 bis et 816 confrontant du levant l'usine à gaz, sur la mise à prix de 1500 francs ;

3° d'une autre pièce de terre, en nature d'olivette, située dans le terroir de Bédarieux, section B, tènement de Fontenilles, numéro 118 et tènement de Castel Sec numéro 207 et 208 sur la mise à prix de 1500 francs, le tout aux clauses et conditions du cahier des charges qui sera dressé à cet effet.

Ordonner la licitation sans expertise préalable devant tel juge du siège commis à cet effet, ou devant tel autre juge du siège qui sera requis en cas d'absence ou d'empêchement et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, de l'usine servant de manufacture de draps, sise à Bédarieux, faubourg Saint-Louis, tènement des Fasses-Bonnes, section A numéros 828, 829, 830, 831 et partie du numéro 827 et confrontant du levant la rivière d'Orb, du midi l'ancien chemin de Bédarieux à Hérépian, du couchant la grande route de Lodève à Castres, du nord les héritiers Triadou, ensemble du matériel industriel, et de tous les droits quelconques en dépendant, ainsi que divers objets mobiliers de nature industrielle, se trouvant à Bédarieux dans une maison appartenant à Pierre Donnadille dite la maison Vieille, le tout indivis entre les parties de la cause, lesquels matériels industriels et objets mobilier de nature industrielle, devront être énumérés dans le cahier des charges qui sera dressé pour servir à la dite vente, et sur la mise à prix de 150000 francs et en outre aux clauses et conditions du cahier des charges qui sera dressé pour régir la dite vente.

Renvoyer devant tel notaire qui sera commis pour le partage des objets mobiliers, de ménages, meubles, argenterie, et linges provenant de la succession de Donnadille père, et qui sont indivis entre parties de la cause, pour être procédé conformément à la loi ; nommer un notaire pour dresser les opérations de compte, liquidation et partage tant de la succession du sieur Donnadille fils aîné, que des biens immeubles et meubles indivis entre la dame de Francia, Joseph Donnadille et Pierre Donnadille, provenant de la succession du sieur Donnadille père, dans laquelle succession la dame de Francia et Joseph Donnadille, représentant leur père Vital Aphrodise Donnadille fils aîné, ont droit à la moitié, et Pierre Donnadille représentant son frère Gustave Donnadille a droit à la moitié ; nommer tel juge commissaire pour surveiller les dites opérations de partage, conformément à la loi, déclarer les dépens frais de partage et comme tels prélevables sur la masse des biens à partager et en ordonner la distraction au profit du dit maître Alengry avoué de la Cour qui l'a demandée sous les affirmations de droit, sous toutes réserves.

Et à la même audience le tribunal civil de Béziers a rendu le jugement dont la teneur suit :

Attendu que nul n'est tenu de demeurer dans l'indivision, et que le partage peut toujours être provoqué nonobstant toutes conventions contraires ;

Attendu que les mariés de Francia ont formé devant le tribunal de Ceins [sic], une instance contre la dite veuve Donnadille, es-qualités, et contre le dit sieur Lagare, es-qualités, ayant pour objet :

1° le partage de la succession du sieur Vital Aphrodise Donnadille fils, en son vivant manufacturier, domicilié à Bédarieux, laquelle succession est indivise entre la dame de Francia et le mineur Joseph Donnadille, placé sous la tutelle du sieur Lagare seuls enfants du mariage dudit sieur Donnadille fils aîné, avec la dame Eugénie Marguerite Lagare ; veuve du dit sieur Donnadille fils aîné.

Attendu que les mariés de Francia demandent spécialement la vente par licitation aux formes de droit, d'une pièce de terre sise à Bédarieux, au tènement de Fasses Bonnes, d'une autre pièce de terre sise à Bédarieux au tènement de Fontanille et de Castel Sec, ainsi que d'une maison sise à Bédarieux dite la maison Neuve ; le tout dépendant de la succession dudit sieur Donnadille fils aîné, et indivis entre la dame de Francia et son frère Joseph ;

Attendu que deux documents versés aux débats et des renseignements fournis au tribunal, il résulte que le partage en nature des deux pièces de terre et de la dite maison est impossible, que par suite il y a lieu d'ordonner la vente par licitation des immeubles dont [il] s'agit sans expertise préalable devant un juge du siège ;

2° attendu que les mariés de Francia ont en outre formé contre les parties défendresses une instance en licitation, d'une usine servant de manufacture de draps, sise à Bédarieux, faubourg Saint-Louis, avec ses dépendances et son matériel, et de divers objets mobiliers, le tout indivis entre la dame de Francia, Joseph Donnadille et Pierre Donnadille, et provenant de la succession du sieur Vital Aphrodise Donnadille père, en son vivant manufacturier, domicilié à Bédarieux ;

Attendu que par un acte du 6 janvier 1870, Ribes, notaire à Bédarieux, enregistré, les sieurs Gustave Donnadille et Vital Aphrodise Donnadille fils aîné, ont procédé entre vif, au partage de la succession de leur père Vital Aphrodise Donnadille père, mais qu'ils ont laissé dans l'indivision divers meubles et immeubles, et notamment ce qui fait l'objet de la présente instance engagée par les mariés de Francia contre la veuve Donnadille et le sieur Lagare ; qu'il convient d'ordonner le partage de la dite succession pour ce qui reste encore indivis ;

Attendu que l'immeuble dont [il] s'agit est aussi impartageable en nature, eu égard aux droits des parties, ainsi que le matériel de la dite usine, et tous les objets mobiliers indivis entre parties ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'ordonner la vente par licitation, sans expertise préalable devant un juge du siège, de l'immeuble dont s'agit avec ses dépendances, et des immeubles par destination, du matériel se trouvant dans ledit immeuble et même des objets mobiliers de nature industrielle se trouvant à Bédarieux dans une maison dite la Vieille, appartenant à Pierre Donnadille, et de renvoyer devant le notaire qui sera commis pour le partage des objets mobiliers autres que ceux dont il vient d'être parlé, indivis entre parties ;

Attendu que les dépens doivent être passés comme frais de partage ;

Par ces motifs, le tribunal ordonne le partage de la succession du sieur Vital Aphrodise Donnadille fils aîné, en son vivant manufacturier domicilié à Bédarieux, indivise entre ses deux enfants, la dame de Francia et le sieur Joseph Donnadille ; dit qu'il sera procédé à ce partage conformément à la loi, et suivant les droits des parties ;

Ordonne la vente par licitation sans expertise préalable devant Monsieur Labat juge du siège que le tribunal commet à ces fins, ou en cas d'empêchement devant tout autre juge du siège qui sera requis, et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles ci-après dépendant de la succession du sieur Donnadille fils aîné.

1° d'une maison d'habitation dite la Maison Neuve, avec ses dépendances et appartenances, qui consistent en deux terrasses, deux cours, un jardin, une serre et dépendances et une écurie située au fond de la cour septentrionale, le tout sis à Bédarieux faubourg Saint Louis section A formant la majeure partie du numéro 641, confrontant du nord Antoine Ricard, du levant la maison et la cour, avec ses dépendances, appartenant à Pierre Donnadille, du midi une rue, du couchant la grande route de Lodève à Castres, sur la mise à prix de 30000 francs ;

2° d'une pièce de terre en nature de vigne, sise à Bédarieux, tènement de Fasses-Bonnes, sections A, numéros 815 bis et 816 confrontant du levant l'usine à gaz, sur la mise à prix de 1500 francs ;

3° d'une autre pièce de terre, en nature d'olivette, située dans le territoire de Bédarieux, section B, tènement de Fontanilles, numéro 188 et tènement de Castel Sec numéro 207 et 208 sur la mise à prix de 1500 francs, le tout aux clauses et conditions du cahier des charges qui sera dressé à cet effet ;

Ordonne le partage de la succession du sieur Vital Aphrodise Donnadille père, grand-père des dits mineurs Donnadille et de la dite dame de Francia, pour ce qui reste encore indivis entre les héritiers ;

Ordonne encore la licitation sans expertise préalable devant Monsieur Labat juge du siège commis à cet effet ou devant tout autre juge du siège qui sera requis en cas d'absence ou d'empêchement et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, de l'usine servant de manufacture de draps sise à Bédarieux, faubourg Saint-Louis, tènement des Fasses-Bonnes, section A, numéros 828, 829, 830, 831 et partie du numéro 827 et confrontant du levant la rivière d'Orb, du midi l'ancien chemin de Bédarieux à Hérépian, du couchant la grande route de Lodève à Castres, du nord les héritiers Triadou, ensemble du matériel industriel, et de tous les droits quelconques en dépendant, ainsi que divers objets mobiliers de nature industrielle se trouvant à Bédarieux dans une maison appartenant à Pierre Donnadille dite la maison Vieille, le tout indivis entre les parties de la cause, lesquels matériel industriel et objets mobilier de nature industrielle, devront être énumérés dans le cahier des charges qui sera dressé à cet effet, sur la mise à prix de 150000 francs ;

Renvoie devant Maître Théron, notaire à Bédarieux, pour le partage des objets mobiliers, de ménage, argenterie, linges provenant de la succession de Donnadille père, qui sont indivis entre parties de la cause, pour être procédé conformément à la loi ;

Nomme maître Théron, notaire à Bédarieux pour dresser les opérations de compte, liquidation et partage tant de la succession du sieur Donnadille fils aîné, que de la succession dudit Donnadille père, pour lequel reste encore indivis entre les héritiers [...] des biens immeubles et meubles indivis entre la dame de Francia, Joseph Donnadille et Pierre Donnadille, provenant de la succession du sieur Donnadille père, dans laquelle succession la dame de Francia et Joseph Donnadille, représentant leur père, Vital Aphrodise fils aîné, ont droit à la moitié, et Pierre

Donnadille représentant son frère Gustave Donnadille à la moitié ;

Nomme Monsieur Labat, juge commissaire pour surveiller les dites opérations de partage conformément à la loi ;

Déclare les dépens frais de partage et comme tels prélevables sur la masse des biens, à partager et en ordonne la distraction au profit de Me Clercy et Alengry avoués de la cause qui l'on demandée sous les offres et affirmations de droit.

Ce jugement dûment enregistré et expédié en forme exécutoire a été ratifié à Maître Alengry avoué du sieur Lagare Justin, de Lodève, et de la veuve Donnadille née Arribat de Bédarieux, es-qualités, par un acte du Palais de Calmels, huissier à Béziers, en date du 21 novembre 1882, enregistré. Ce jugement a été aussi notifié au sieur Justin Lagare de Lodève, par exploit de Conduit huissier à Lodève, en date du 22 novembre 1882, enregistré. Il a été ainsi notifié à la veuve Donnadille par un exploit de Aymès, huissier à Bédarieux en date du 25 novembre 1882, lequel exploit dûment enregistré :

Désignation des immeubles à vendre

1° Une maison d'habitation comprenant trois étages sur rez-de-chaussée, dite la maison Neuve, ainsi que le sol sur lequel elle est construite, avec ses dépendances et appartenances, qui consistent en deux terrasses, deux cours, un jardin, une serre et dépendances et une écurie située au fond de la cour septentrionale, le tout est (signé) je dis situé à Bédarieux, faubourg Saint-Louis, et forme la majeure partie du numéro 641, section A du plan cadastral de la commune de Bédarieux, d'une contenance de 30 ares environ, d'un revenu matriciel de 45 francs. La maison principale a ses entrées sur la cour au passage qui est au devant du jardin. L'immeuble ci-dessus désigné confronte dans son ensemble, du nord Antoine Ricard, du levant la maison dite la maison Vieille et la cour, avec ses dépendances, appartenant à Gustave Donnadille, du midi la rue ou traverse Gassenc, et du couchant la grande route de Lodève à Castres.

2° Une pièce de terre en nature de vigne phylloxérée, sise au terroir de Bédarieux, au tènement de Fasses-Bonnes, sections A, numéros 815 bis et 816, de contenance le numéro 815 bis de 22 ares 87 centiares environ, première et deuxième classe d'un revenu de huit francs 52 centiares, et le numéro 816 d'une contenance de 35 ares 30 centiares environ, de troisième et quatrième classe, et d'un revenu de 3 francs 85 centimes, confrontant du levant l'usine à gaz, du nord Triadou, du sud Villebrun et de l'ouest Bernadou.

3° Une autre pièce de terre, en nature d'olivette, sise dans le terroir de Bédarieux, se composant de deux parcelles, la première au tènement des Fontanilles, section B, tènement de Fontanilles, numéro 188 du plan cadastral, de contenance de 19 ares, 10 centiares environ de troisième classe, d'un revenu de 10 francs 29 centimes, la deuxième au tènement du dit Castel Sec section B numéro 207 et 208 de contenance ensemble de 16 ares 80 centiares, de troisième classe et d'un revenu total de 2 francs 2 centimes. Le tout confrontant de l'ouest Aymès, du midi Mauran, de l'est Arribat et un chemin qui divise les deux parcelles, du nord un chemin.

4° Une usine avec canal d'amenée et de fuite alimenté par les eaux de la rivière d'Orb dont il est divisé, servant de manufacture de draps, ainsi que le sol sur lequel elle est bâtie, avec atelier de filature, de tissage, d'apprêts, de serrurerie avec cour et un enclos pour usine séparé de l'usine par un chemin, ainsi qu'avec ses dépendances et appartenances, avec les machines, l'outillage de toute nature attaché à l'exploitation de la dite usine qui vont être plus bas détaillés, le tout situé à Bédarieux, faubourg Saint-Louis, tènement Fasses-Bonnes, section A, numéros 828, 829, 830 et 831, et partie du numéro 827 du plan cadastral, de contenance totale de 78 ares 30 centiares environ, de deuxième et troisième classes, d'un revenu total de 783 francs 98 centimes environ. Cet immeuble confronte dans son ensemble du levant la rivière d'Orb, du midi l'ancien chemin de Bédarieux à Hérépian, du couchant la grande route de Lodève à Castres, du nord les héritiers Triadou. On pénètre dans l'usine par une grande porte donnant sur la grande route de Lodève à Castres. On a devant soi une grande cour, à droite de la cour se trouve un bâtiment servant de maison d'habitation, et le logement du concierge, à gauche l'atelier de serrurerie et menuiserie. En face la cour se trouve la principale façade de l'usine qui est élevée de deux étages sur rez-de-chaussée. A la suite de la façade principale et à droite et à gauche d'icelle, il existe un corps de construction élevé aussi de deux étages sur rez-de-chaussée, le tout contigu et attenant communique ensemble et ne forme qu'un seul et même immeuble avec la façade principale. Par une issue pratiquée à l'aile droite de la façade principale on peut être dans une autre cour en forme de triangle qui sert de séchoir, au fond de cette cour se trouve une petite maison servant actuellement d'octroi qui est comprise aussi dans la présente vente. Sur le derrière de la façade principale, il existe une cour avec séchoir et laveuses. Dans cette cour se trouve une porte qui donne accès au chemin que l'on doit traverser pour se rendre à l'enclos des rames. Sur le derrière de l'aile gauche du dit bâtiment se trouve un *autre* dont partie sert de bassin pour les eaux du canal d'amenée.

5° Immeubles par destination et matériel à vendre avec l'immeuble comprenant le numéro 4 du présent cahier des charges.

Désignation du matériel se trouvant dans la maison dite la Vieille, appartenant à Pierre Donnadille, lequel matériel est indivis entre la dame de Francia, Joseph Donnadille et Pierre Donnadille :

- onze cuves
- quatre chaudières
- une lustreuse
- huit presses avec platines
- cartons, 180 tôles
- tables, chevalets et tous les outils nécessaires et accessoires pour ces industries
- une chaudière à vapeur avec cheminée en tôle

- une machine à vapeur
- deux moulins à indigo
- deux trieuses
- deux batteuses
- une rameuse système Hocton de Londres
- une sécheuse système Crespin et Lapagne de Paris
- uneessoreuse système Tulpin frères de Rouen et un panier de rechange
- deux cuiviers à épailer
- une brosseuse
- une décatisseuse Regraffe et tuyautage divers

Désignation du matériel se trouvant dans l'usine, indivis entre les dits dame de Francia, Joseph Donadille et Pierre Donnadille

- dix fileuses
- dix-sept dreusses
- six dreusses Hehelm et Compagnie
- trois cardes et une machine à aiguiser
- quatre Mull Geuny, 240 broches
- une Mull Geuny, 210 broches
- une Mull Geuny, 200
- trois renvideuses, 300 broches
- deux renvideuses, 480 broches
- sept ourdissoirs
- dix jarres en terre, une est cassée, deux en jonc
- paniers, caisses
- 252 grandes corbeilles
- 80 petites corbeilles
- deux Romaines
- poêles
- un tour avec ses outils, deux cylindres à aiguiser, deux sont en fonte
- un krick
- deux pendules
- deux pompes pour l'huile
- chaudron
- graissoir et divers accessoires propres à l'atelier de filature
- deux (?)
- deux ventilateurs
- huit garnisseuses avec 102 douzaines [de] lames
- quatre tondeuses transversales
- trois tondeuses longitudinales
- deux cylindres de rechange
- deux brancards
- deux tables
- un comptoir
- six chevalets
- six (?)
- un support
- une brosseuse
- une machine à curer les lames
- un cuvier avec les tuyaux et son tour
- une velouteuse
- trois enclos dont un avec rames longeant la rivière d'Orb
- 11 métiers à tisser, mécanique Mercier
- 65 métiers à tisser, mécanique Crespin
- 63 métiers à tisser, mécanique Servon
- 20 métiers à tisser, nouveauté Crompton
- un métier à la main pour échantillons
- huit foulons simples
- deux doubles
- six laveuses
- une délayeuse
- une machine à laver la bourre
- un chaudron monté, chevalets, brancard et tous les outils nécessaires à cet atelier
- deux machines à vapeur et deux filtres
- quatre chaudières
- deux courroies de rechange
- un grand tour

- un cuvier pour échauder la laine avec tuyaux
- une meule
- deux machines à laver la laine
- un grand lavoir avec pompe centrifuge
- un hydro-extracteur, système Culpin
- un atelier de serrurerie avec tous les outils nécessaires
- une machine à raboter et une perceuse
- un atelier de menuiserie avec tous ses outils
- une pompe à incendie
- une bascule

[Suivent les Clauses et conditions de la vente non transcrites.]